



Atlas de « La mer en débat »

20 novembre 2023 - 26 avril 2024

dp
DÉBAT
PUBLIC
LA MER
EN DÉBAT

ORGANISÉ PAR

LA commission nationale du débat public **CNDP**

SOMMAIRE

Avant-propos : l'enjeu des cartes	3
Les objectifs de l'Atlas	4
La méthodologie	4
Les cartes de la maîtrise d'ouvrage	5
Les cartes de la maîtrise d'ouvrage en façade Méditerranée	6
Les cartes de la maîtrise d'ouvrage en façade Manche Est - mer du Nord	8
Les cartes de la maîtrise d'ouvrage en façade Nord Atlantique - Manche Ouest	10
Les cartes de la maîtrise d'ouvrage en façade Sud-Atlantique	13
La carte de la maîtrise d'ouvrage nationale	15
La carte de réseau de transport d'électricité (RTE)	16
Les cartes des parties prenantes	17
Les cartes d'hypothèses pour l'éolien en mer	17
Les cartes des enjeux	21
Cartes de superposition de la CNDP	28
Les cartes de superposition produites par le Cerema à la demande de la CNDP en façade Méditerranée	28
Les cartes de superposition produites par le Cerema à la demande de la CNDP en façade Manche Est - mer du Nord	30
Les cartes de superposition produites par le Cerema à la demande de la CNDP en façade Nord Atlantique - Manche Ouest	32
Les cartes de superposition produites par le Cerema à la demande de la CNDP en façade Sud Atlantique	34
Les cartes des publics – modèles de spatialisation et exemples de territorialisation	36
Les cartes de spatialisation	36
Les cartes de territorialisation	39
Conclusion	55

Avant-propos : l'enjeu des cartes

D'un côté la cartographie de l'éolien en mer, de l'autre l'aménagement de l'espace maritime sous toutes ses composantes dans le cadre des Documents stratégiques de façade (DSF) : la carte est au centre de toutes les attentes, celles de l'État, celles des parties prenantes, des publics et des collectivités.

Pour le débat public, la carte est un révélateur de la complexité : elle oblige à passer, dans un jeu d'aller et de retour, de principes théoriques d'aménagement à leur application aux réalités géographiques, c'est-à-dire à opérer des choix, à hiérarchiser des priorités et à identifier leurs conséquences dans des domaines qui vont de la nature à l'économie et à la culture.

Dans le cadre du débat public « La mer en débat » une pluralité de modalités participatives ont été mises en place afin de débattre de la planification de l'espace maritime de la France hexagonale dont la localisation de potentielles zones de protections fortes (ZPF) et des potentielles zones propices à l'éolien en mer.

Il en ressort :

- un ensemble tranché de scénarios de spatialisation de zones de protection forte et de zones propices à l'éolien. Ils dessinent des principes théoriques qui représentent des visions de l'aménagement de l'espace maritime telles qu'elles se dégagent de toutes modalités de participation proposées dans le cadre du débat public ;
- des cartes de zonage appliquées aux réalités géographiques des façades maritimes, qui expriment des partis pris d'aménagement territorialisés.

Mises en regard de la collection de cartes proposées par l'État et par des parties prenantes, elles démontrent une compétence d'expertise de la part des publics dans le contexte pourtant très contraint du débat.



Les objectifs de l'Atlas

Le principe de cet Atlas est d'exposer toutes les cartes de propositions ou d'informations géographiques publiées au cours du débat. Le contenu de cet Atlas pouvait être alimenté par la maîtrise d'ouvrage mais aussi par les différents acteurs et les publics. L'équipe du débat a également sollicité le Cerema pour la mise à disposition de cartes superposant les aires marines protégées et les ZPF avec les zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer.

Le présent document a pour objectif de recenser l'ensemble des représentations cartographiques et modèles de spatialisation réalisés dans le cadre de ce débat. Les avis, arguments et propositions du public figurent dans le compte-rendu du débat public.

La méthodologie

Le débat public portant sur la planification de l'espace maritime dans son ensemble, l'équipe du débat a souhaité éviter la polarisation des débats autour de la cartographie de l'éolien en mer en privilégiant la mise en place de plusieurs outils pour permettre aux publics de débattre des principes d'aménagement de l'espace maritime. Sur la base des modalités de cartographie participative et de la modalité « Je me fais mon avis en 9 étapes » développées dans de précédents débats sur l'éolien en mer, l'équipe a innové en proposant des modes de participation complémentaires s'adressant à différents publics permettant aussi aux personnes pour qui l'outil cartographique est difficile à appréhender de partager son avis sur la planification spatiale maritime.

Le public a pu exprimer ses préférences spatiales quant à la localisation de potentiels futurs parcs éoliens en mer grâce au questionnaire numérique : « Hiérarchiser vos critères » développé avec la Chaire maritimes de Nantes Université. Le Cerema a été missionné par l'équipe du débat pour le développement d'un portail cartographique simplifié permettant aux internautes de dessiner leur carte de la mer. Ces deux modalités numériques ont été adaptées pour être mises en place dans des ateliers collectifs qui se sont déroulés lors des parcours de la mer, sur les territoires.

Toute personne ou collectif a eu la possibilité de produire une ou plusieurs cartes de superposition d'enjeux et/ou de proposition de planification de l'espace maritime : de sa façade ou trans-façade. Différentes parties prenantes se sont emparées de cette modalité.

Les cartes de la maîtrise d'ouvrage

Dans sa décision du 6 novembre 2023, la CNDP rappelle que : « Lorsque l'État produit, de sa propre initiative, des cartes d'identification de zones potentielles d'installation d'éolien en mer, celles-ci doivent être portées à la connaissance du public à travers l'atlas mis à disposition par la Commission » ([Consultez les décisions de la CNDP du 6 novembre 2023](#)).

Le 1^{er} décembre 2023 les cartes de propositions produites par l'État en Méditerranée et en Sud Atlantique ont été transmises et publiées. La carte de la façade Manche Est - mer du Nord était publiée mais incomplète et la carte de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest n'était pas transmise. Dans un courrier en date du 22 février, la CNDP rappelle la nécessité de mettre à disposition du public l'ensemble des cartes de propositions produites par l'État : « Nous réitérons donc notre demande de nous faire parvenir au plus vite les propositions cartographiques de zones de l'État sur la façade NAMO afin qu'elles puissent être publiées, portées à la connaissance du public et débattues dans le cadre du débat ou d'informer le public sur les raisons de cette absence sur cette façade. » ([consultez le courrier de la CNDP du 22 février 2024 sur le site du débat public](#)).

Le 7 mars 2023, les dernières cartes de proposition de l'État ont finalement été transmises à l'équipe du débat et publiées sur le site internet du débat public, dans l'Atlas des cartes. L'État n'a pas apporté de justification à cette publication tardive qui a été fortement critiquée par les élu.e.s locaux concerné.e.s.

Les zones propices au développement de l'éolien en mer proposées par l'État pendant le débat public et présentées ci-dessous, ne correspondent pas à des zones de projet de parc éolien en mer : elles visent à « identifier des espaces au sein desquels des projets pourraient être développés » (DMO).

Tableau des objectifs de la maîtrise d'ouvrage pour le développement de zones de protection fortes et d'implantation de potentiels parcs éoliens en mer par façade maritime

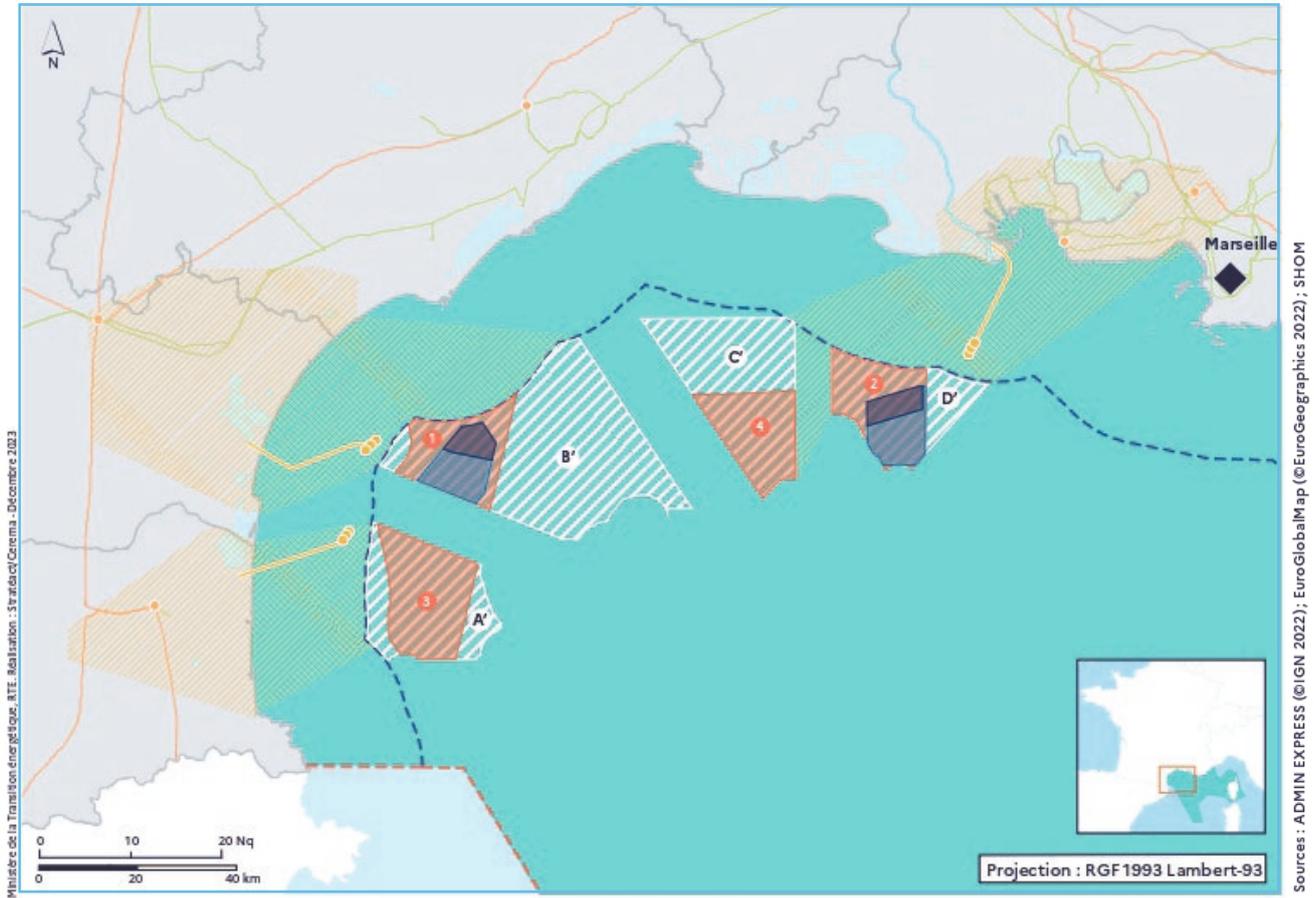
Façades	AMP : actuel % surface ⁽¹⁾	ZPF : actuel % surface	ZPF : objectif % surface	Objectifs proposés éolien en mer 2035 en GW	Surface zones propices
MEMN	38%	0,002%	1%	7 à 11	12,5 à 25,1 GW (sans la zone A)
NAMO	48%	0,2%	3%	6 à 9,5	13,1 à 26,3 GW
SA	32,8%	0%	3%	2,5 à 5,5	12,7 à 23,7 GW (2035) et 33,7 à 66,7 GW (2050)
MED	52,3%	0,2%	5%	3 à 4,5	14,1 à 28,1 GW
TOTAL	44,8%	0,1%		18,5 à 30,5	

(1) Surface = Mer territoriale + ZEE, France métropolitaine

Source : données issues des dossiers de la maîtrise d'ouvrage (DMO)

LES CARTES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN FAÇADE MÉDITERRANÉE

Carte de propositions de l'État des zones propices à l'éolien en mer



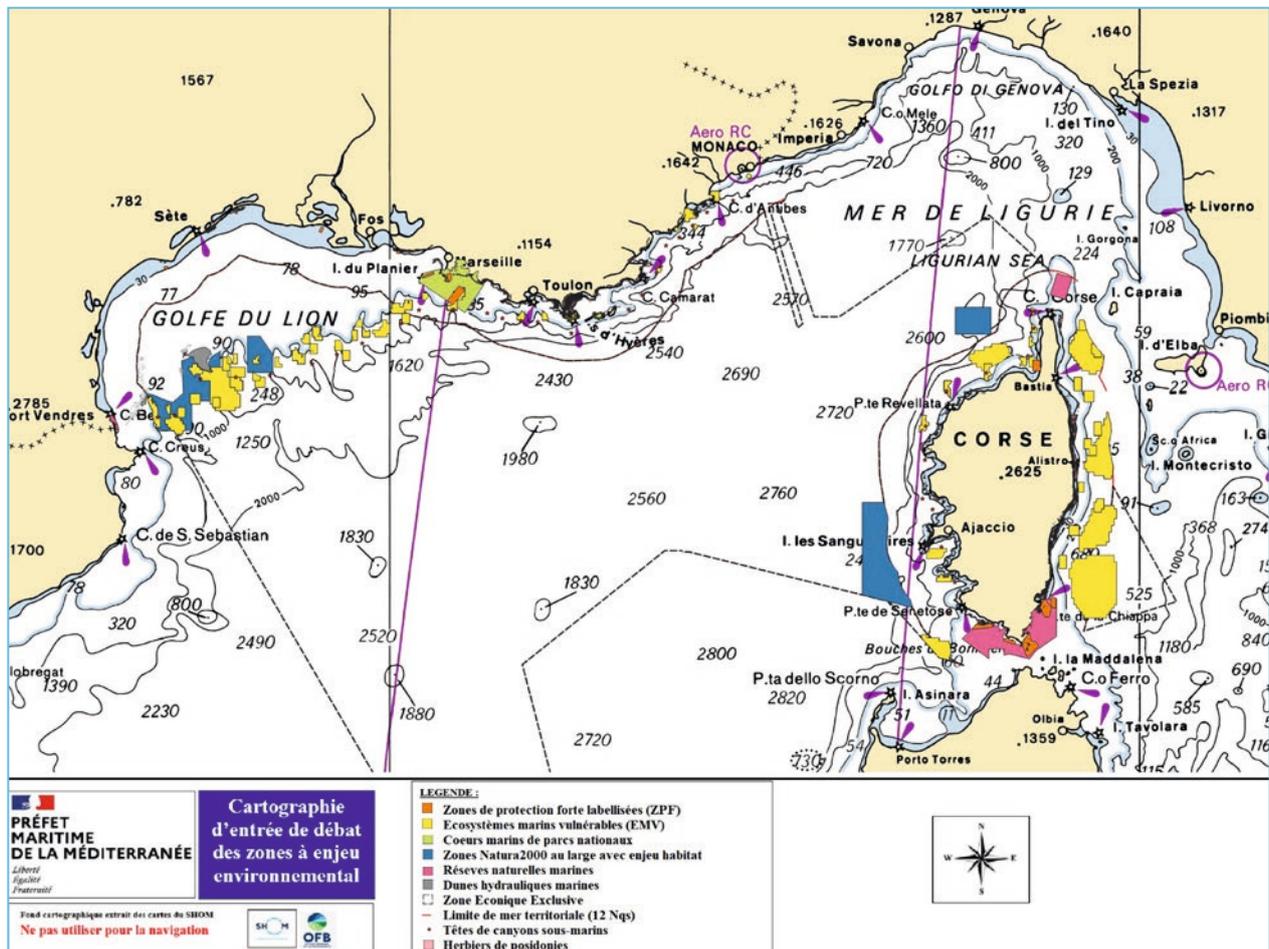
- - - Limites des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France sans avoir fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre état
- - - Limites extérieures de la mer territoriale
- - - Limites de façade maritime

- Postes RTE 400kV
- Lignes 400kV
- Lignes 225kV
- Limites départementales
- Zones retenues pour la poursuite d'études techniques et environnementales

- Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude
- ▨ Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Eoliennes des projets flottants pilotes
- Raccordements des projets éoliens flottants pilotes

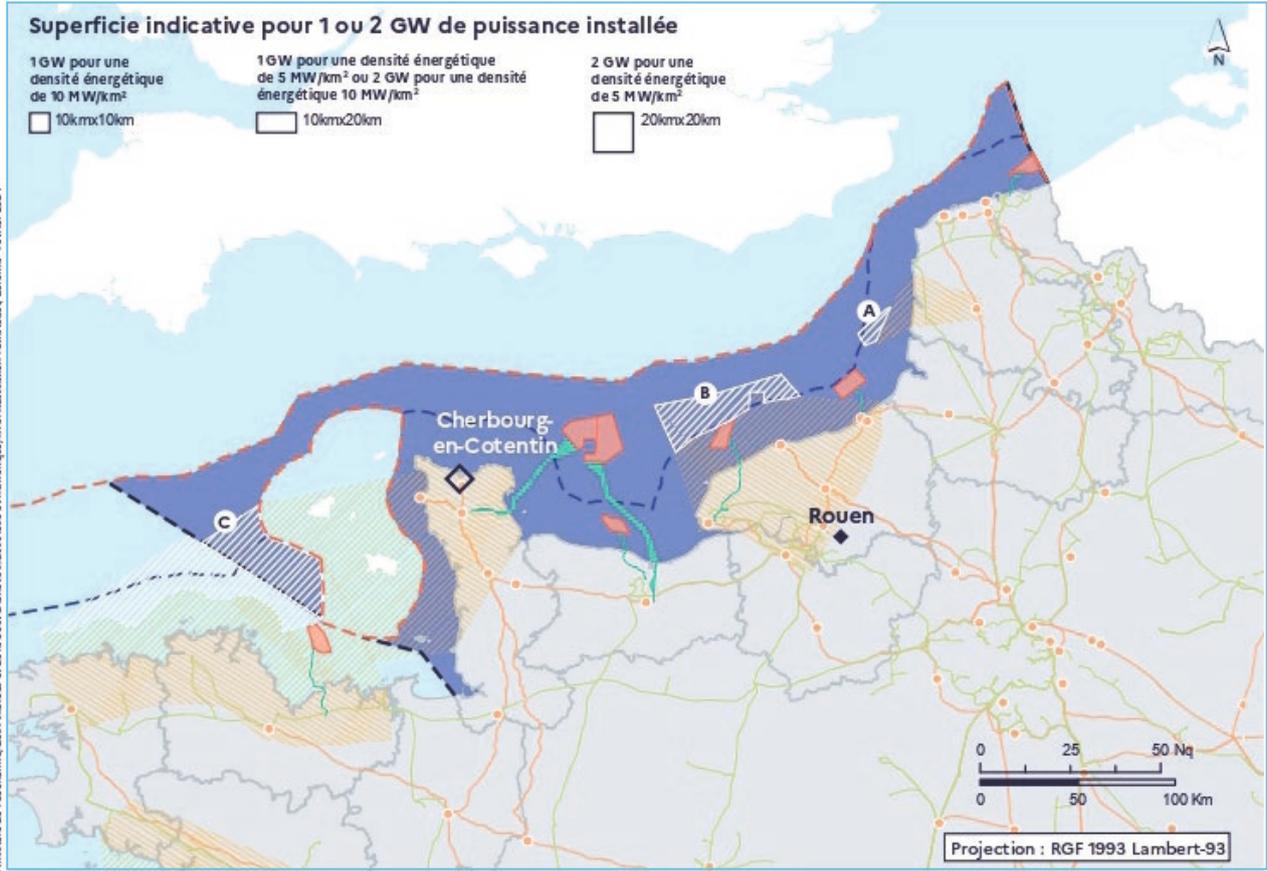
- Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels
- Préfets coordonnateurs :**
- ◇ Préfecture maritime (Toulon)
- ◆ Préfecture de Région

Cartes de l'État d'identification des secteurs environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



LES CARTES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD

Carte de propositions de l'État des zones propices à l'éolien en mer

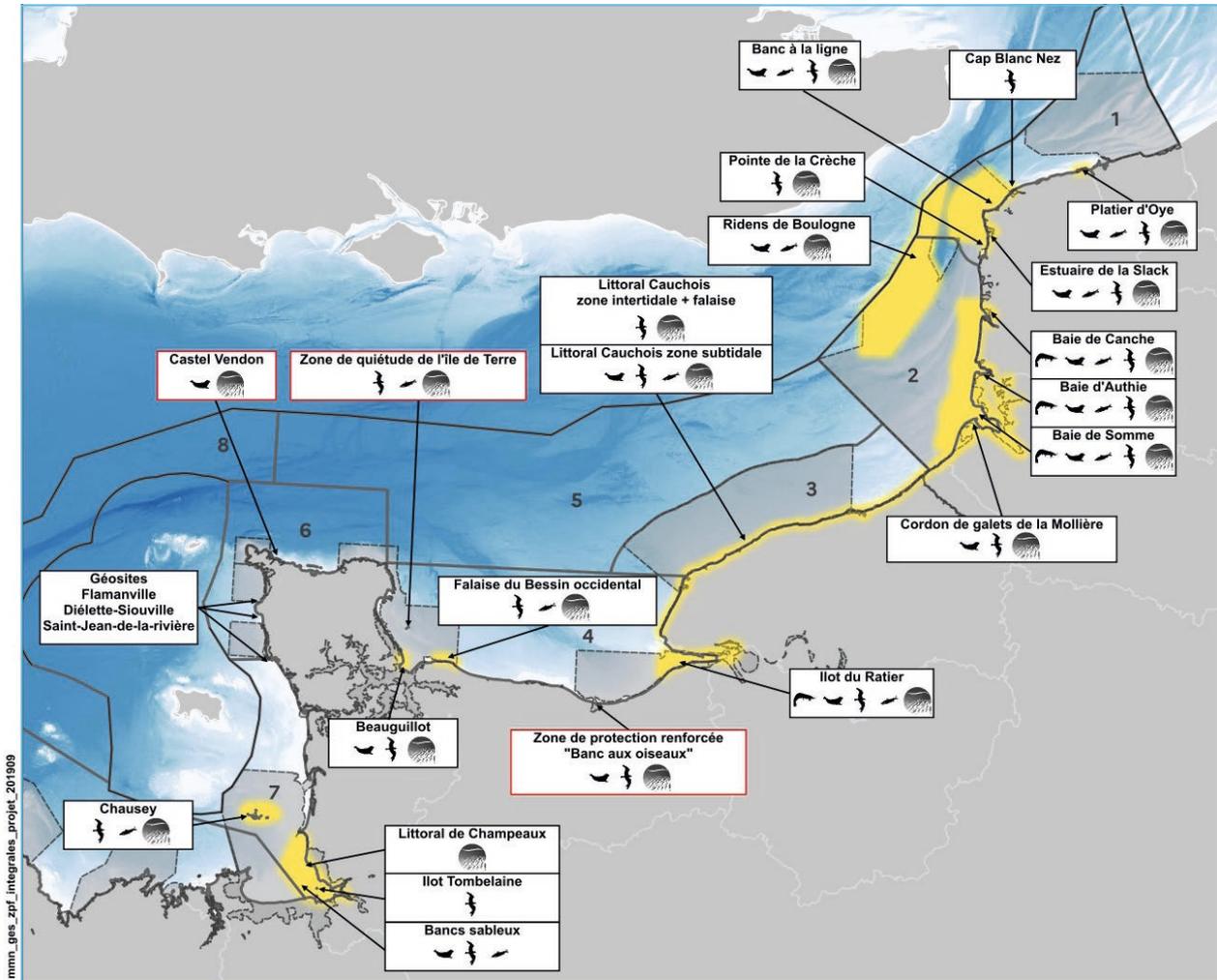


Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM

- - - Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française
- - - Limites extérieures de la mer territoriale
- - - Limites de façade maritime
- Postes RTE 400kV
- Lignes 400kV
- Lignes 225kV
- Limites départementales
- Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude
- Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Raccords électriques existants ou en projet
- Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels
- Préfets coordonnateurs :
 Préfecture maritime
◆ Préfecture de Région

Il est envisagé deux zones d'études terrestres et maritimes de raccordement pour la zone C : en Bretagne-Nord et en Cotentin.

Cartes de l'État d'identification des secteurs environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



mnm_ges_zpf_integrales_proj_201909

Zone protection forte potentielle

- ZPF existante
- Enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte

Enjeux identifiés dans la zone

- Crustacé
- Mammifère marin
- Oiseau
- Poisson
- Habitat

Délimitation

- Emprise des aires marines protégées
- Secteurs de la carte des vocations du DSF
- Limite maritime**
- Zone économique exclusive

0 30 60 kilomètres

0 15 30 milles marins

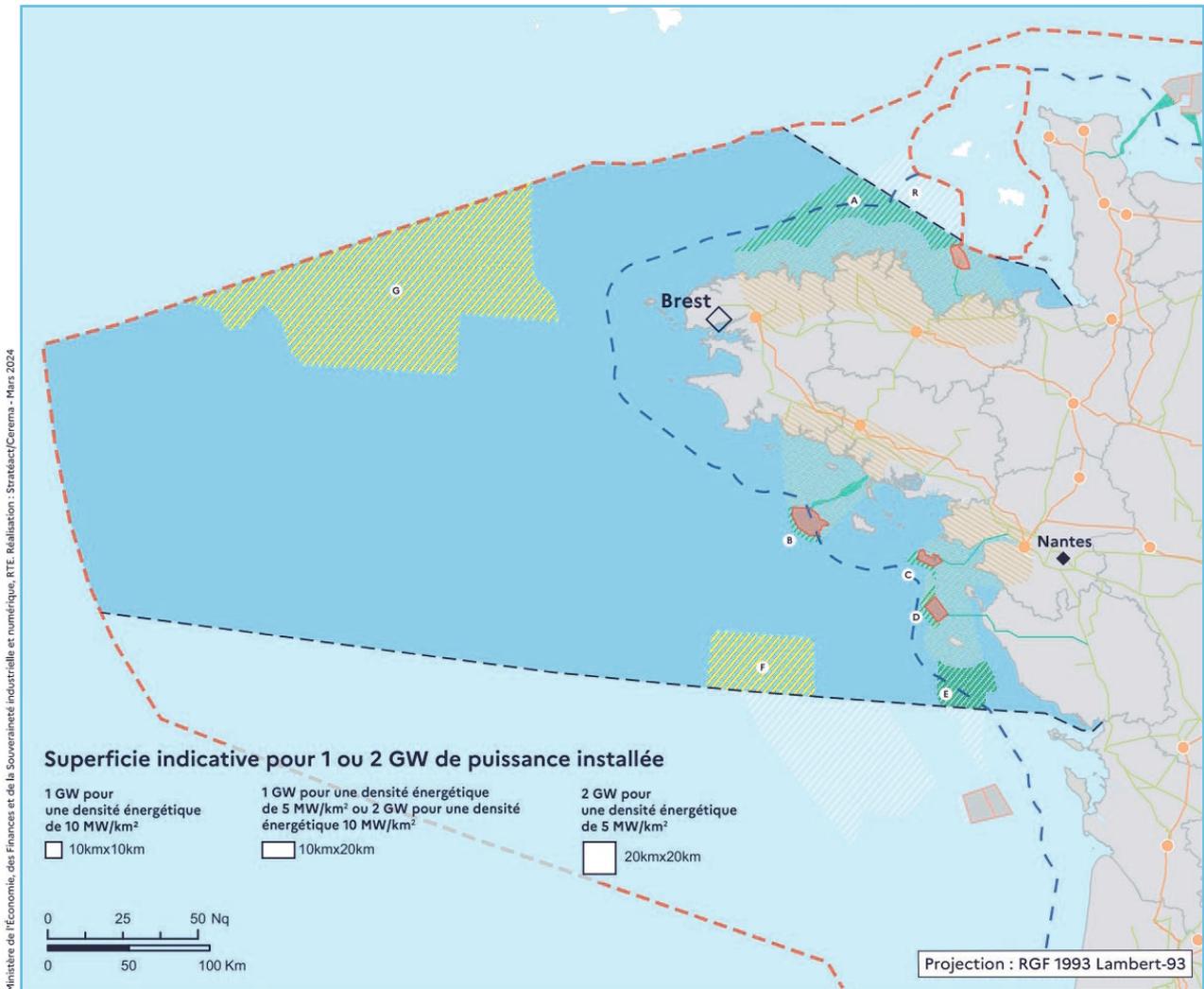
Sources des données :
 - ZPF : AFB, DREAL Normandie
 - Périmètres AMP : BD AMP, AAMP 2018
 - Délimitations maritimes : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après les données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008
 - Bathymétrie : MNT HOMONIM SHOM

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



LES CARTES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

Carte de propositions de l'État des zones propices à l'éolien en mer



Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, RTE. Réalisation : Stratéact/Crema - Mars 2024

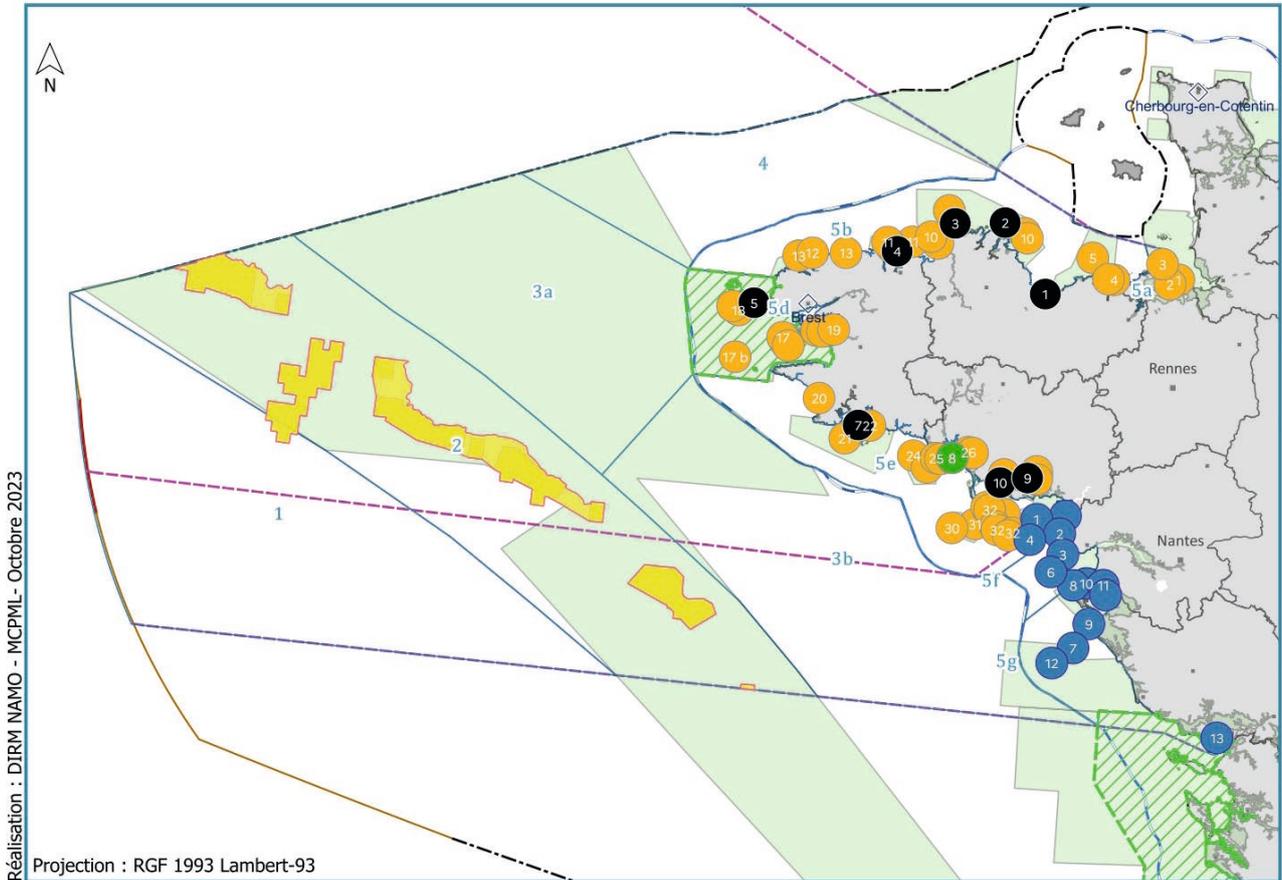
Une consultation publique se tient depuis novembre 2023 sur l'île de Jersey. Elle porte sur la possibilité de développer un parc éolien en mer de 1 GW dans le sud ouest des eaux territoriales de l'île, au nord du parc de Saint-Brieuc.

Le raccordement de la zone Roches-Douvres (R), se fera en Bretagne-Nord ou en Cotentin.

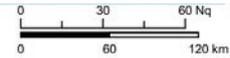
Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> --- Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française --- Limites extérieures de la mer territoriale --- Limites de façade maritime ● Postes RTE 400kV — Lignes 400kV — Lignes 225kV ■ Limites départementales ■ Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude | <p>Zones propices au développement de l'éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éolien en mer à horizon 10 ans ■ Éolien en mer à horizon 2050 — Raccordements électriques existants ou en projet ■ Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels | <p>Préfets coordonnateurs de façade :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Préfecture maritime ◆ Préfecture de Région <p>Pour les parcs dont la mise en service est prévue à l'horizon 2050, des concertations ultérieures permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.</p> |
|--|--|---|

Cartes de l'État d'identification des secteurs environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM ; DIRM NAMO ; DREAL Bretagne ; DREAL Pays de la Loire ; INPN ; OFB



* https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_namo-tome_1-annexe_2-zpf_finale_compress_moy_cle71a4ca.pdf

- Enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte*
- Parcs naturels marins
- Autres aires marines protégées
- Limite départementale
- Secteurs des cartes de vocation

Numérotation des secteurs d'études ZPF du DSF NAMO 1er cycle

- ZPF existantes*
- ZPF existante en cours d'analyse
- ZPF potentielles Bretagne*
- ZPF potentielles Pays de la Loire*

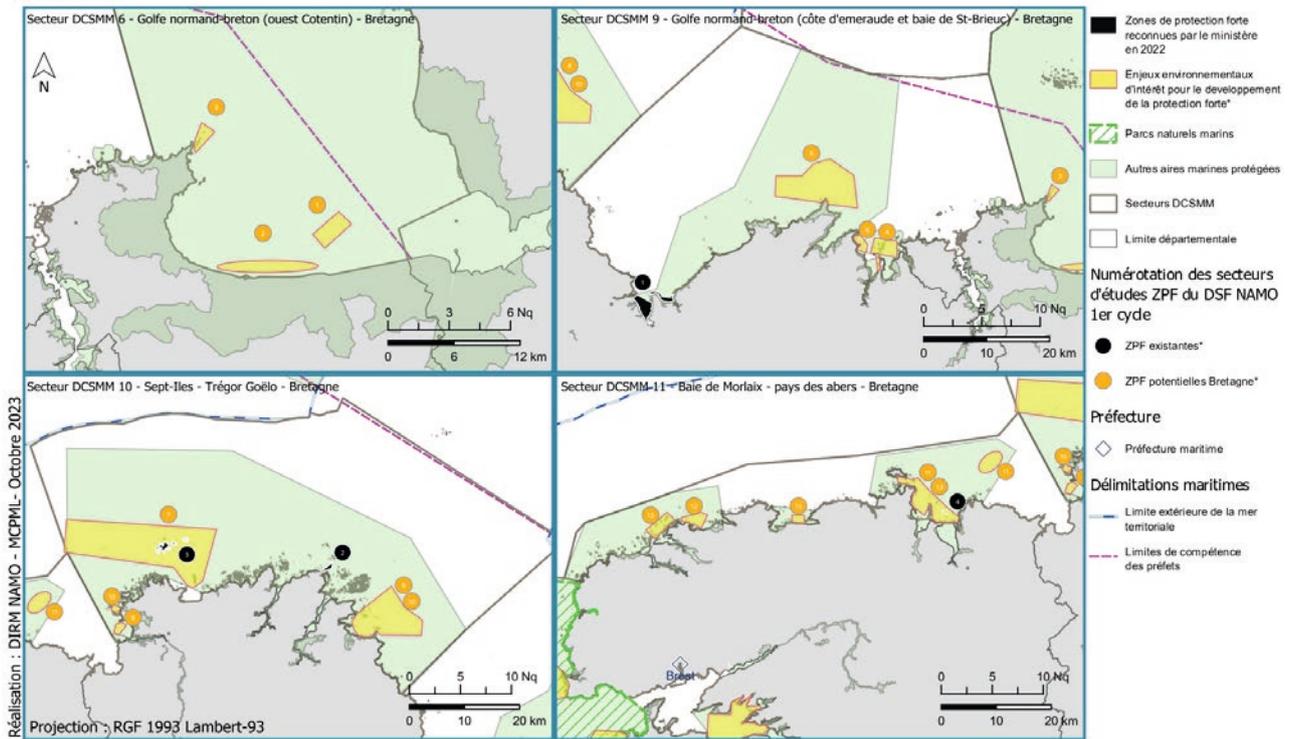
Préfectures

- Préfecture de région
- Préfecture maritime

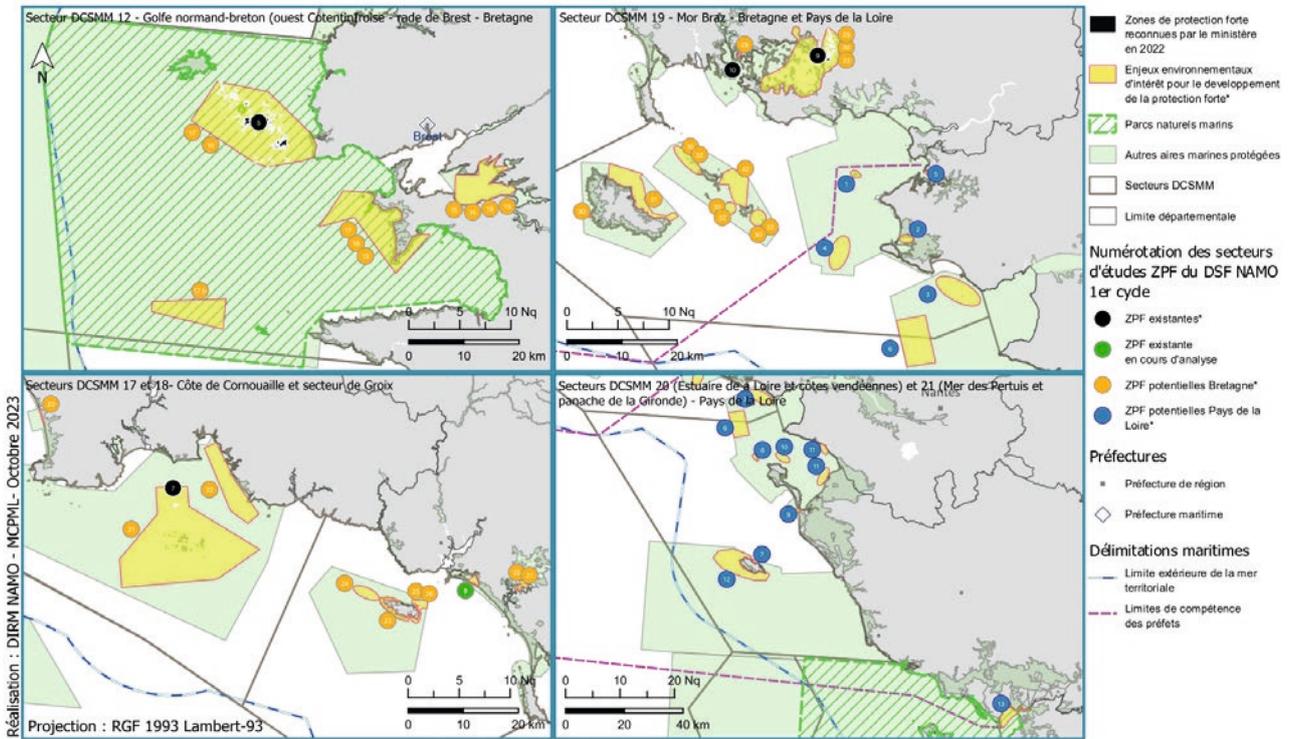
Délimitations maritimes

- Délimitation maritime avec accord entre Etats ou décision de juridiction internationale
- Limite extérieure de la mer territoriale
- Limite revendiquée sans accord entre Etats
- Limite extérieure de la zone économique exclusive
- Limites de compétence des préfets

Bretagne Nord

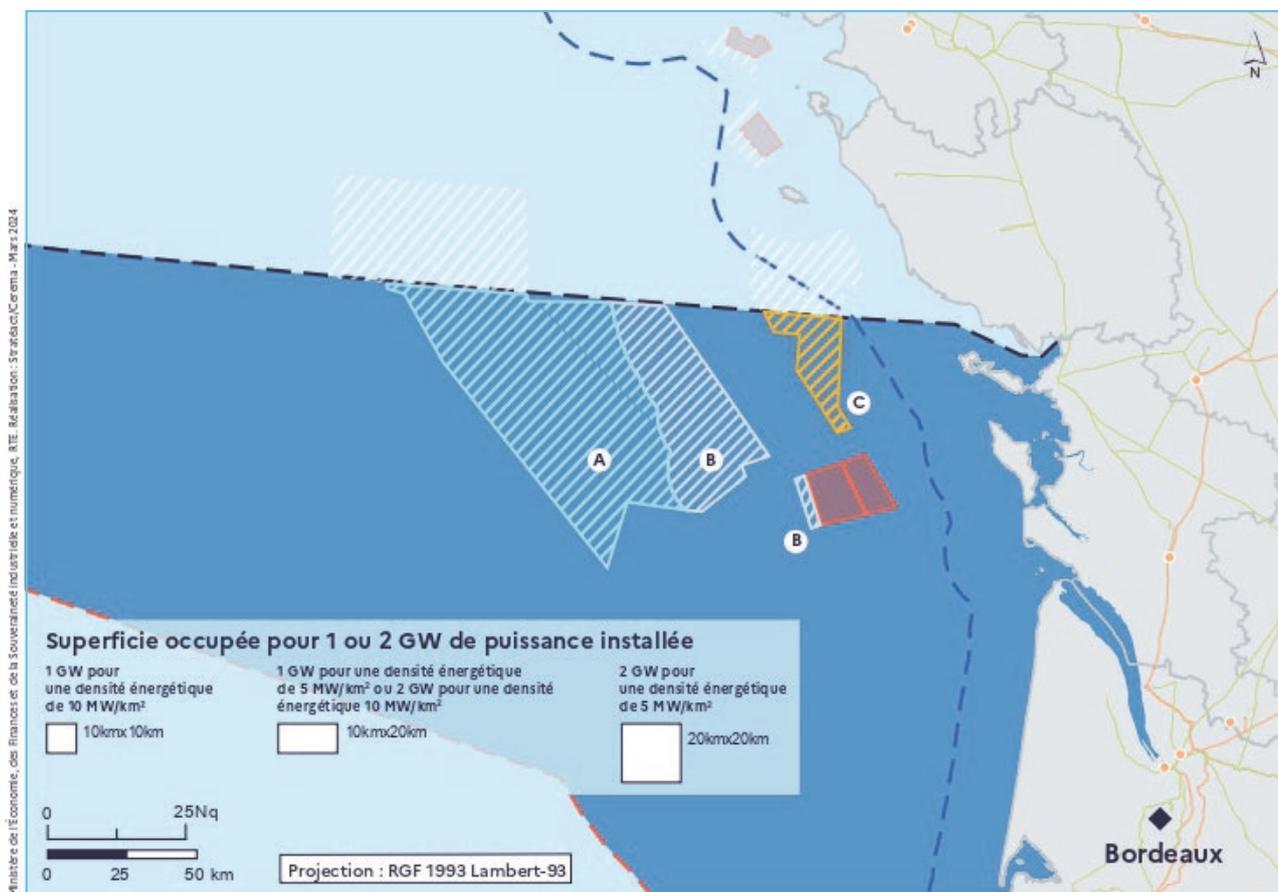


Bretagne Ouest et Sud - Pays de la Loire



LES CARTES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EN FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Carte de propositions de l'État des zones propices à l'éolien en mer



Dans un premier temps, aucune zone d'étude terrestre pour le raccordement des parcs n'est prévue en Sud-Atlantique. Des concertations ad hoc permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.

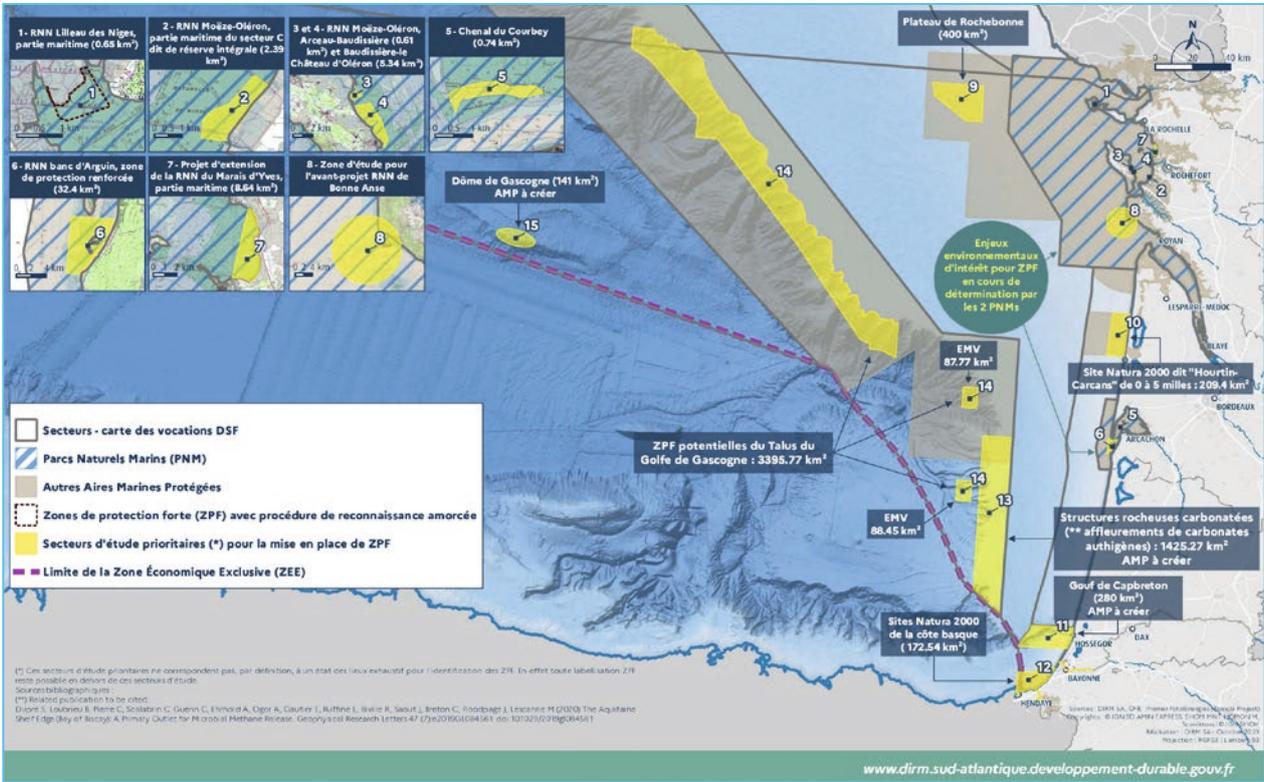
- Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française
- - - Limites extérieures de la mer territoriale
- - - Limites de façade maritime
- Postes RTE 400kV
- Lignes 400kV
- Lignes 225kV
- Limites départementales
- Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude

- Zones propices au développement de l'éolien
- Éolien posé en mer à horizon 10 ans
 - Éolien flottant en mer à horizon 10 ans
 - Éolien flottant en mer à horizon 2050

- Préfets coordonnateurs :
- ◇ Préfecture maritime (Brest)
 - ◆ Préfecture de Région

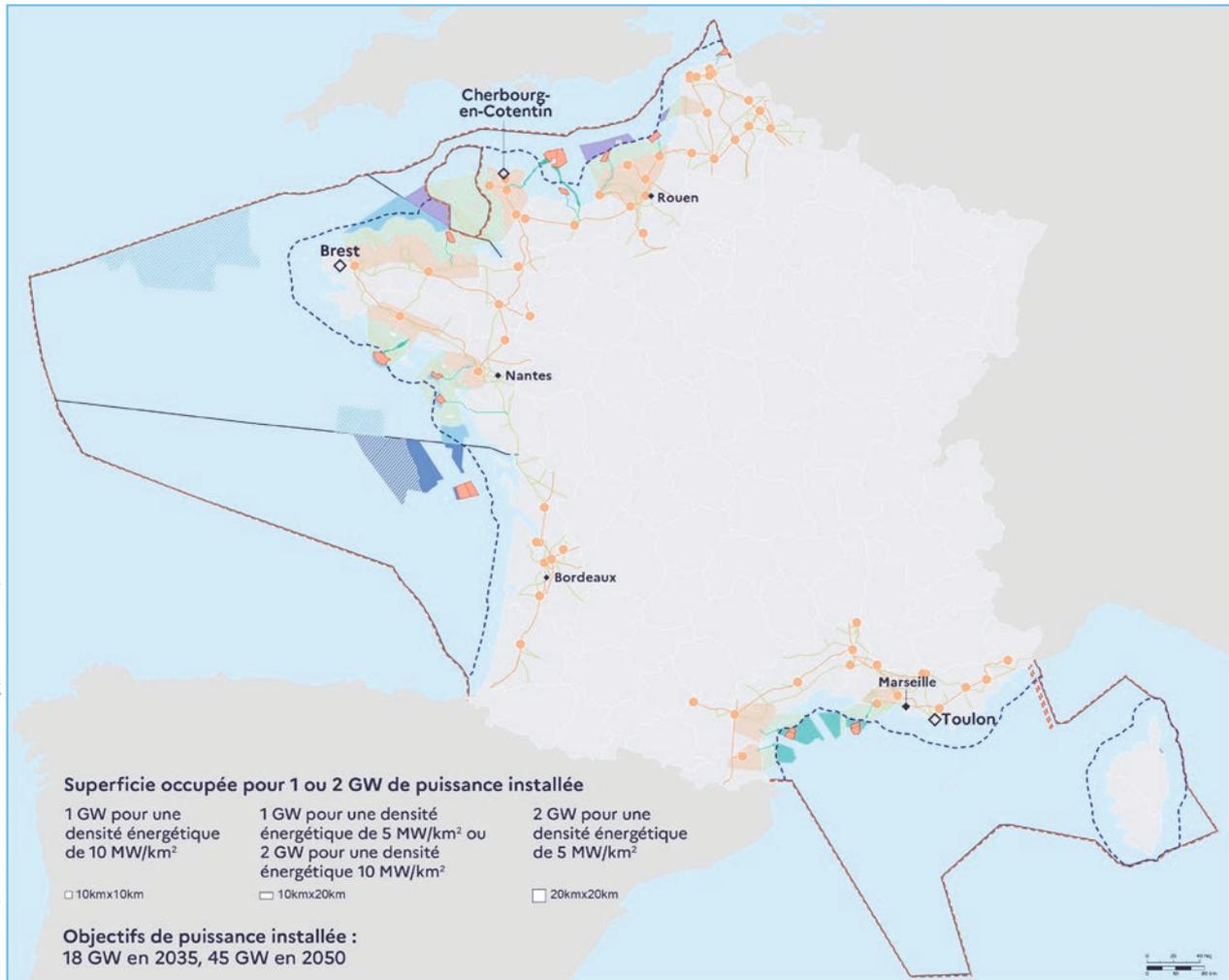
Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM

Cartes de l'État d'identification des secteurs environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



LA CARTE NATIONALE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Carte nationale de propositions de l'État des zones propices à l'éolien en mer



Dans un premier temps, aucune zone d'étude terrestre pour le raccordement des parcs n'est prévue en Sud-Atlantique et pour les zones à horizon 2050 en Nord Atlantique. Des concertations ad hoc permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.

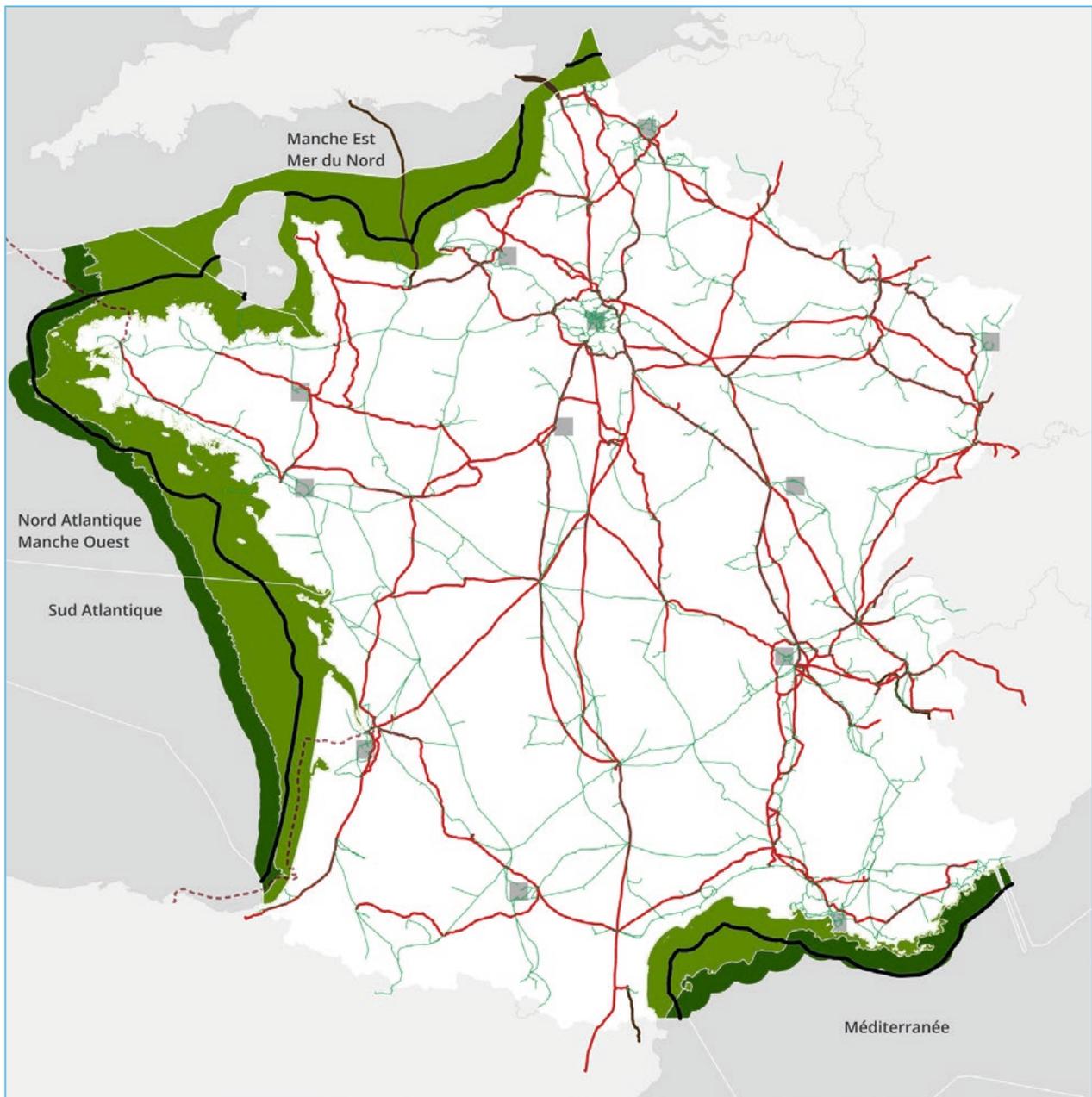
- Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française
- Limites extérieures de la mer territoriale
- Limites de façade maritime
- Postes RTE 400kV
- Lignes 400kV
- Lignes 225kV

- Limites départementales
- Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude
- Zones propices au développement de l'éolien à horizon 10 ans
- Zones propices au développement de l'éolien à horizon 2050
- Raccordements électriques existants ou en projet
- Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels

- Préfets coordonnateurs de façade :
- ◇ Préfektures maritimes
 - ◆ Préfektures de Régions

Pour plus de détails, les cartes de zones propices par façade ainsi que les fiches explicatives associées sont disponibles sur le site du débat.

La carte de réseau de transport d'électricité (RTE)



Zones d'installation possibles de postes en technologie posée pour le raccordement de parcs éoliens en mer

Zones identifiées

- Zone possible pour l'installation de postes électriques en mer en technologie posée
- 100m de bathymétrie
- Zone complémentaire d'installation possible d'éoliennes flottantes pouvant être connectées à un poste électrique posé (à une distance de 20km de la ligne de bathymétrie de 100m)
- Ligne des 12 milles nautiques

Réseau électrique très haute tension

- 225 kV
- 400 kV
- - - Courant Continu en projet
- Courant Continu

Limites administratives

- Façades maritimes
- Principales agglomérations

Source : RTE, DGPR, DDE, Repères littoraux - SHOM, Limites Administratives - Admn. Régions, RTE, Potentiel 02_24

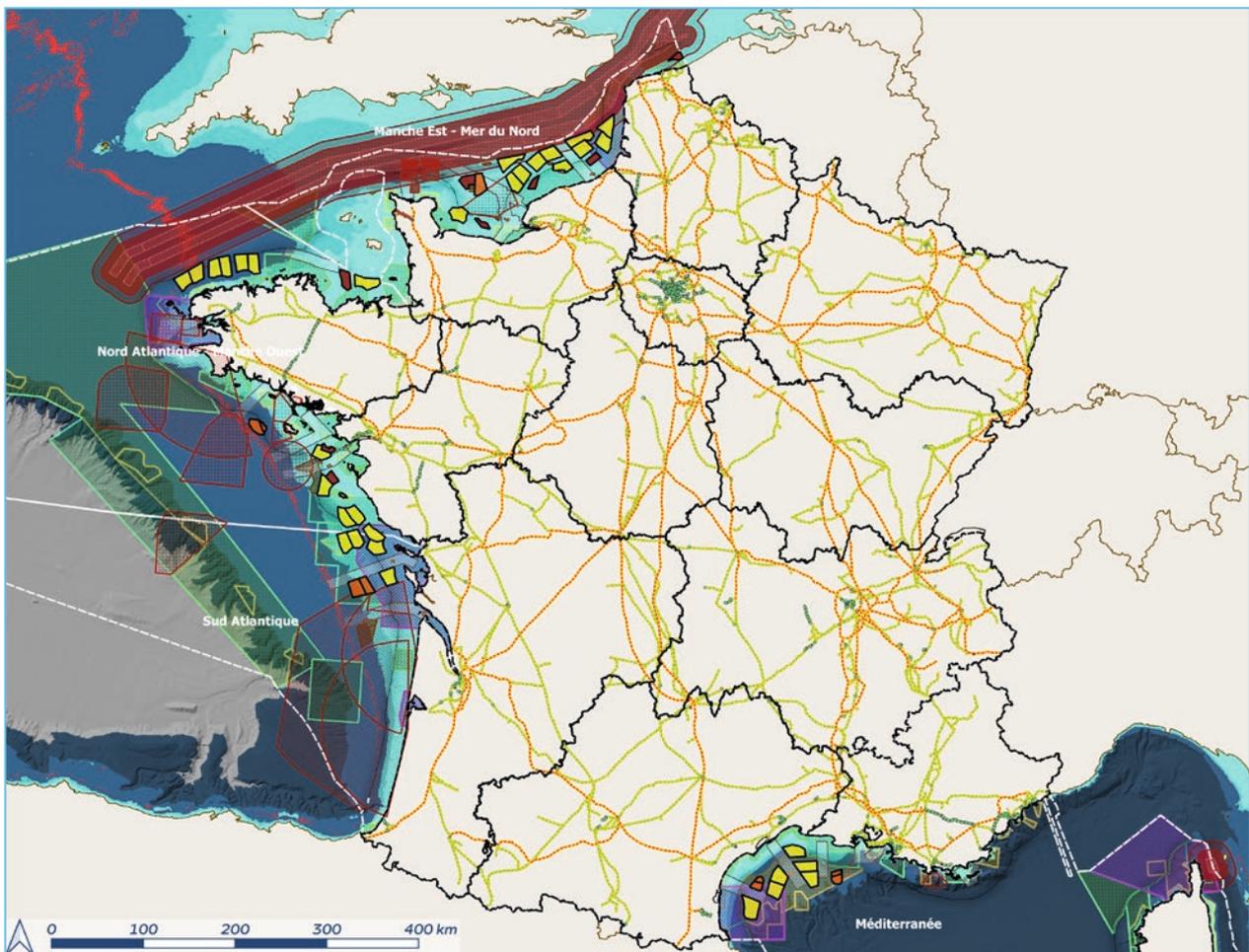
Les cartes des parties prenantes

Certains acteurs du débat se sont emparés de la possibilité de faire des cartes pour proposer des zones alternatives à l'implantation de potentiels futurs parcs éoliens en mer, des cartes d'hypothèses ainsi que des cartes de superposition mettant en exergue les enjeux d'importance.

LES CARTES D'HYPOTHÈSES POUR L'ÉOLIEN EN MER

France renouvelables et le Syndicat des énergies renouvelables ont proposé des scénarios cartographiés illustrant les enjeux par façade. L'ensemble du rapport, les cartes et leurs explications, est disponible sur le site internet du débat public rubrique - [Les cartes en débat](#). Quatre scénarios d'implantation de nouveaux parcs éoliens en mer sont cartographiés : le scénario de minimisation des coûts pour la collectivité (A) ; le scénario hors zones de protection réglementaire pour l'environnement (B) ; le scénario très loin des côtes (C) ; le scénario équilibre (D).

A. Scénario minimisation des coûts pour la collectivité



Eolien en mer 2050

- Attribuées
- En cours / Identifiées
- Zones propices au développement

Environnement

- N2000 SIC
- N2000 ZPS
- PNM

Défense

- Zones de Tir
- Zones Essai Vol
- Zones Interet Defense

Limites

- Limite DPM
- SMN - TSSLPT / DST
- 10MN - TSSLPT / DST
- Accès Port

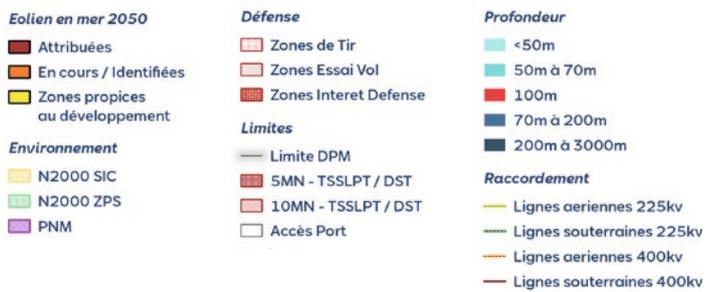
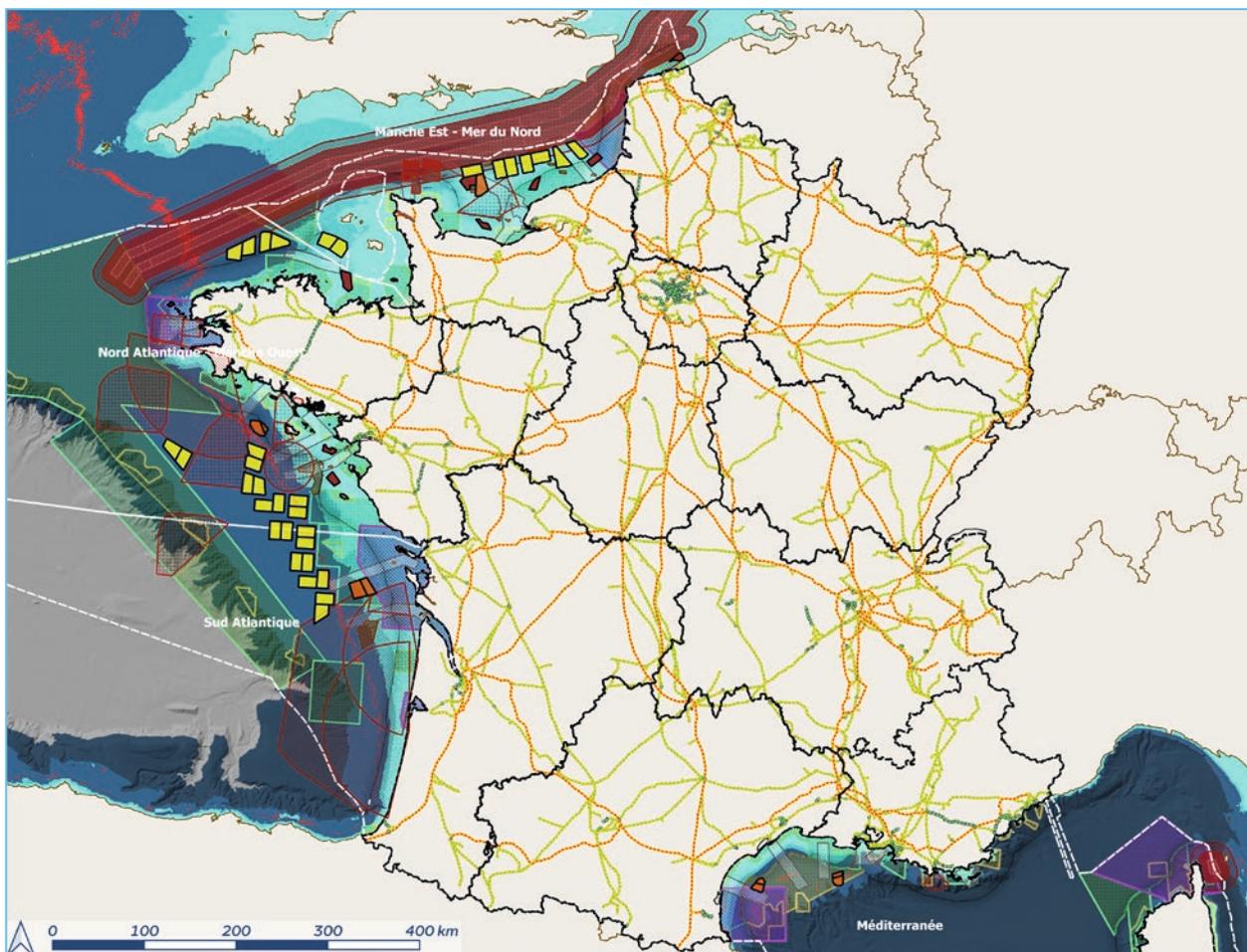
Profondeur

- <50m
- 50m à 70m
- 100m
- 70m à 200m
- 200m à 3000m

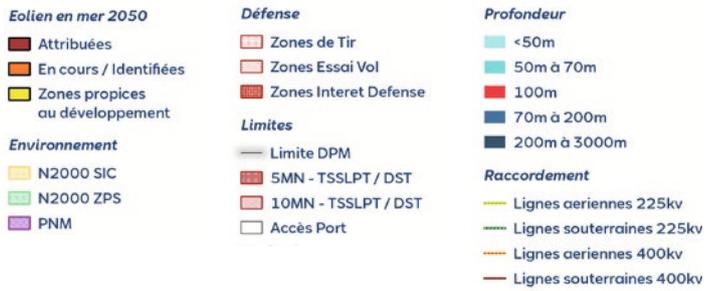
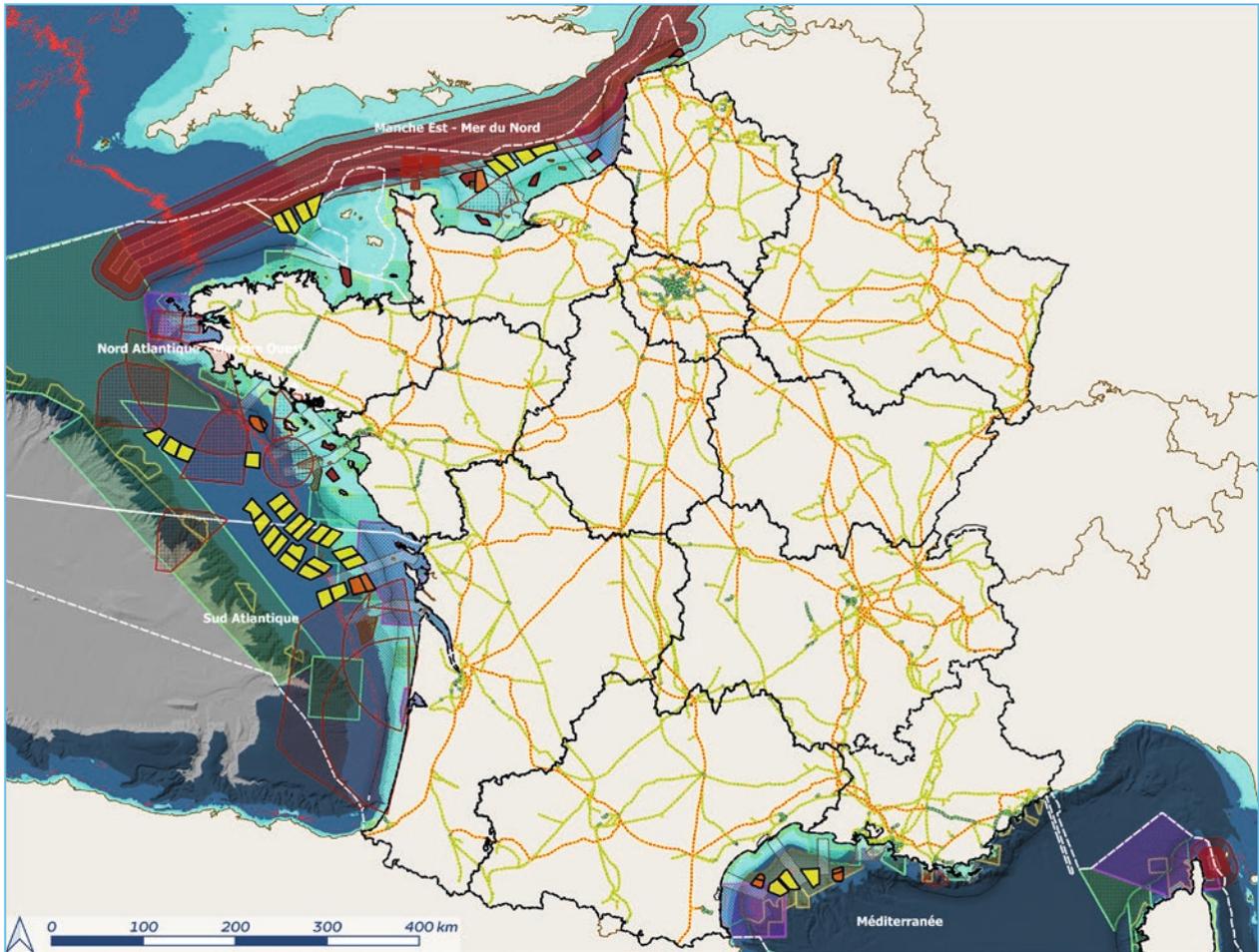
Raccordement

- Lignes aériennes 225kv
- Lignes souterraines 225kv
- Lignes aériennes 400kv
- Lignes souterraines 400kv

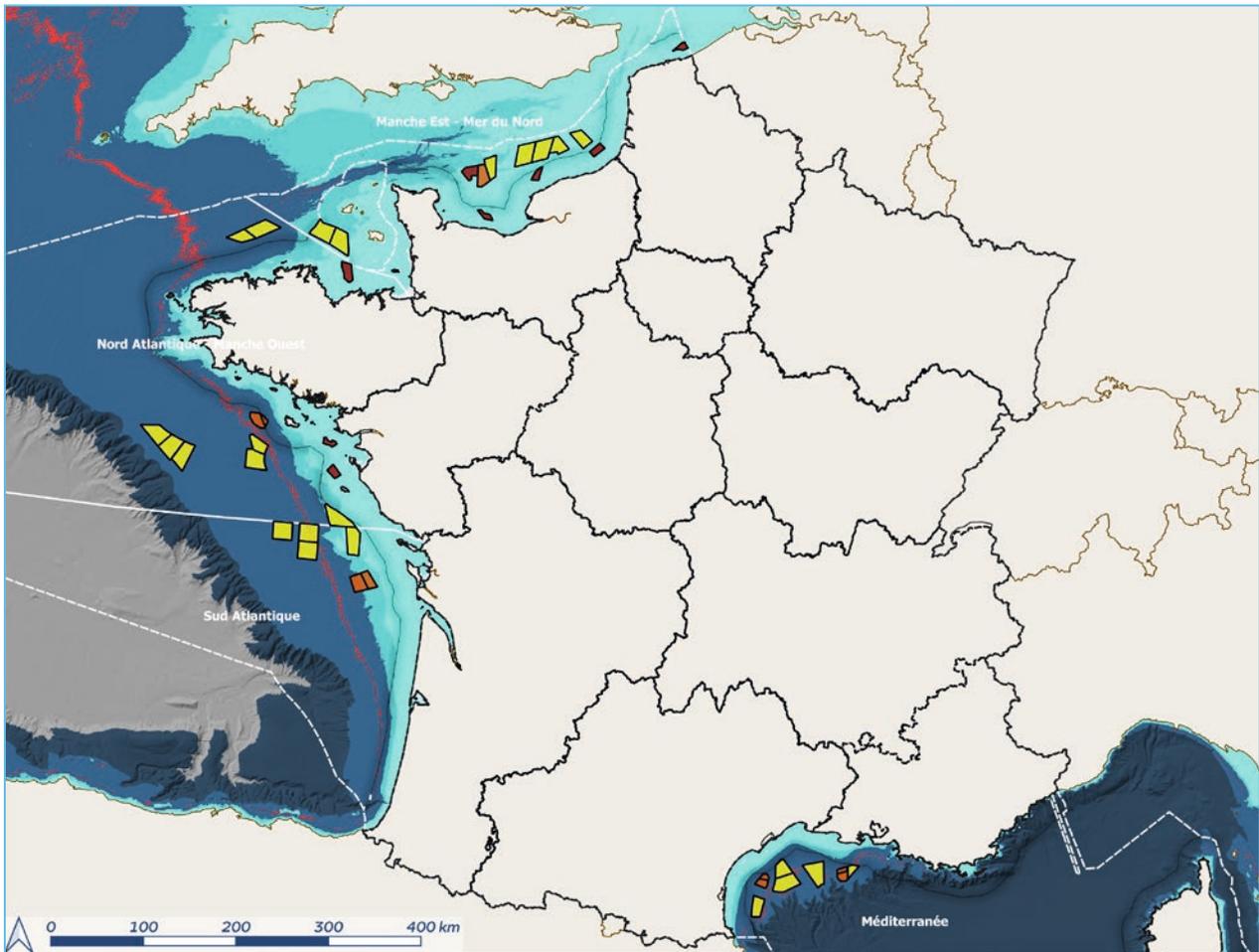
B. Scénario hors zones de protection réglementaire de l'environnement



C. Scénario très loin des côtes



D. Scénario équilibre



Eolien en mer 2050

- Attribuées
- En cours / Identifiées
- Zones propices au développement

Limites

— Limite DPM

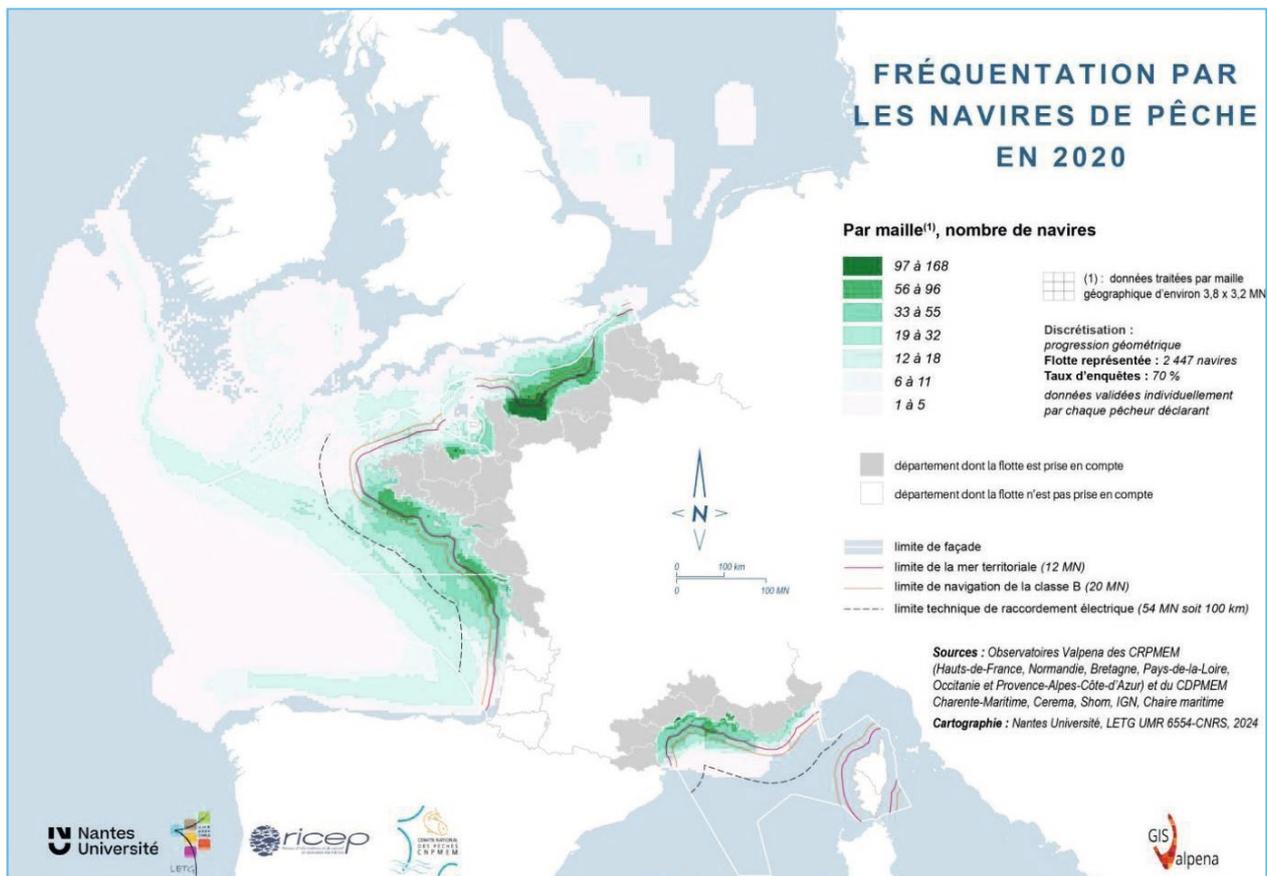
Profondeur

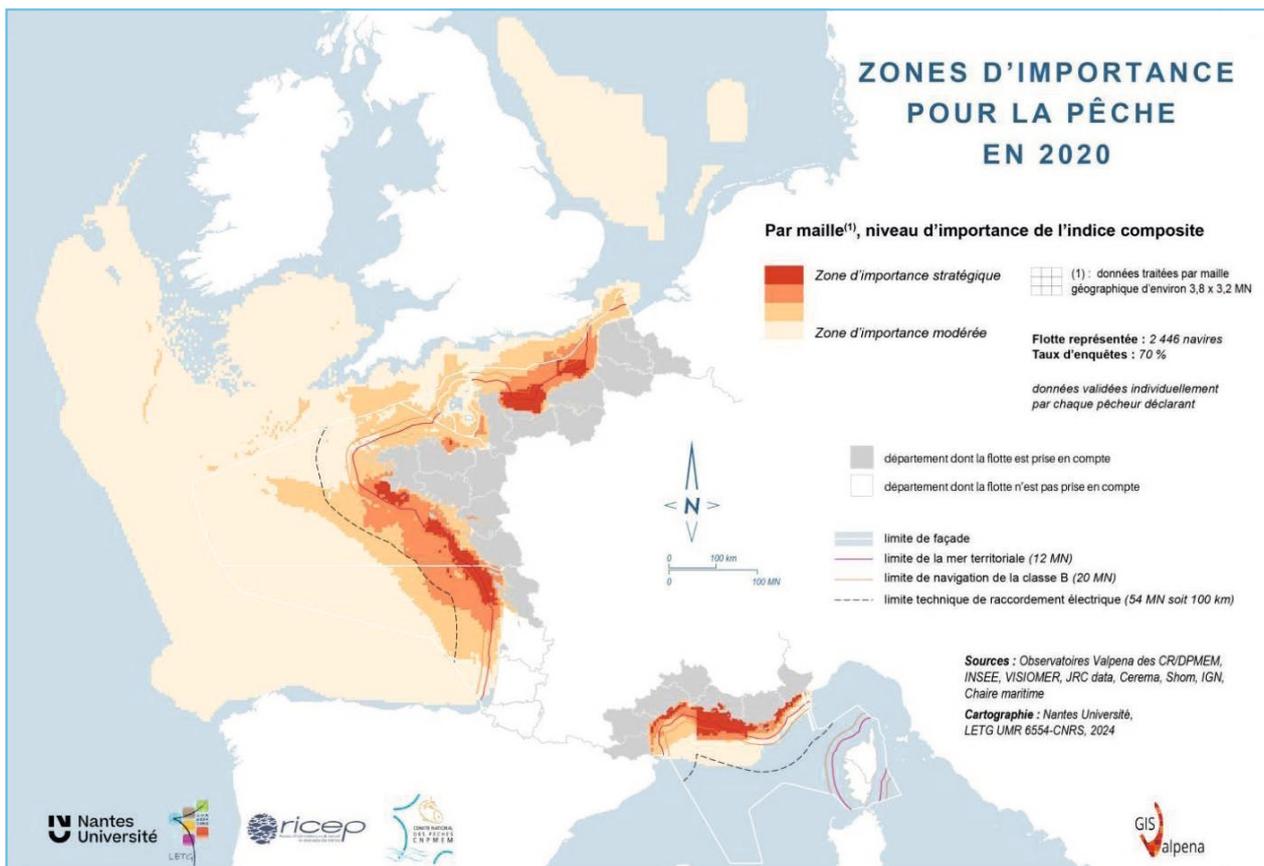
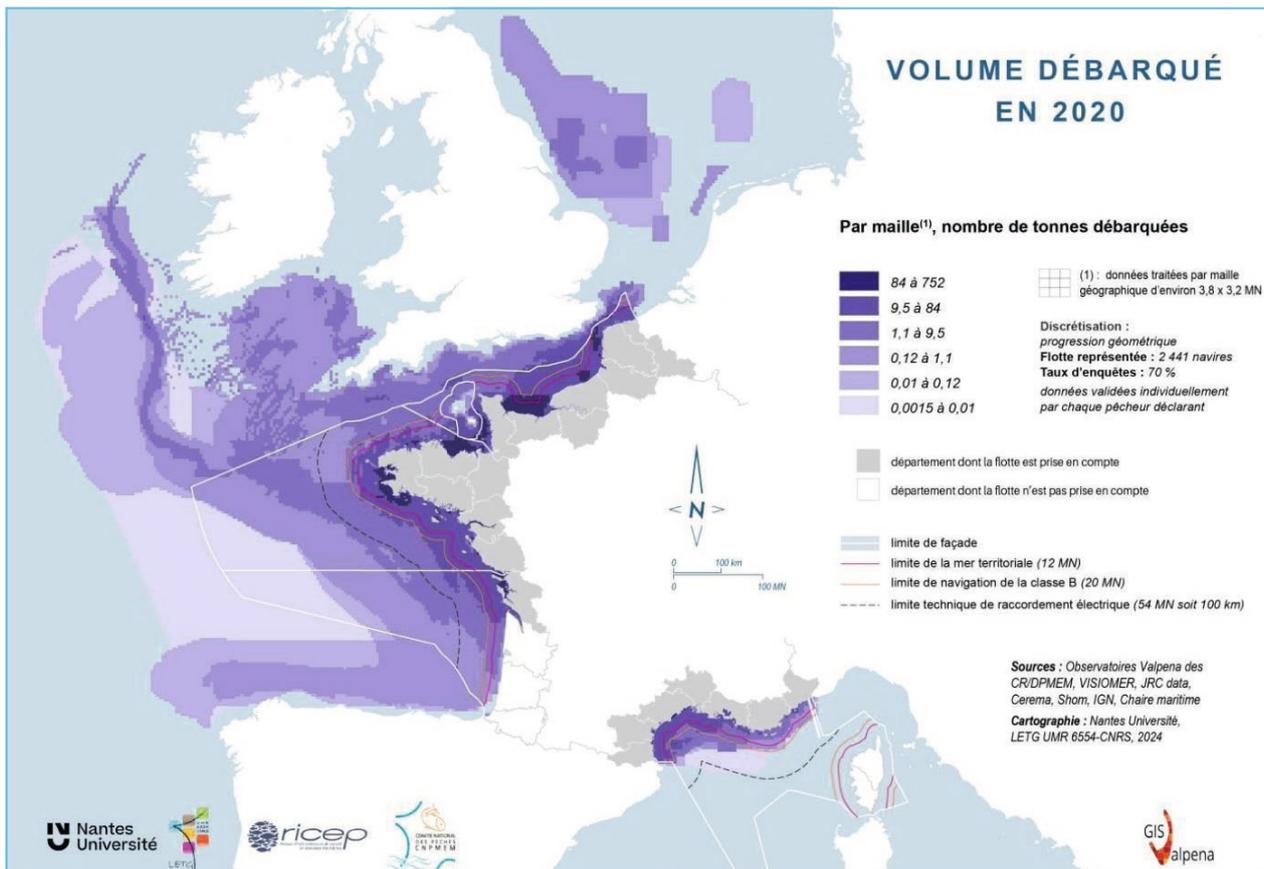
- <50m
- 50m à 70m
- 100m
- 70m à 200m
- 200m à 3000m

LES CARTES DES ENJEUX

Cartes des comités des pêches

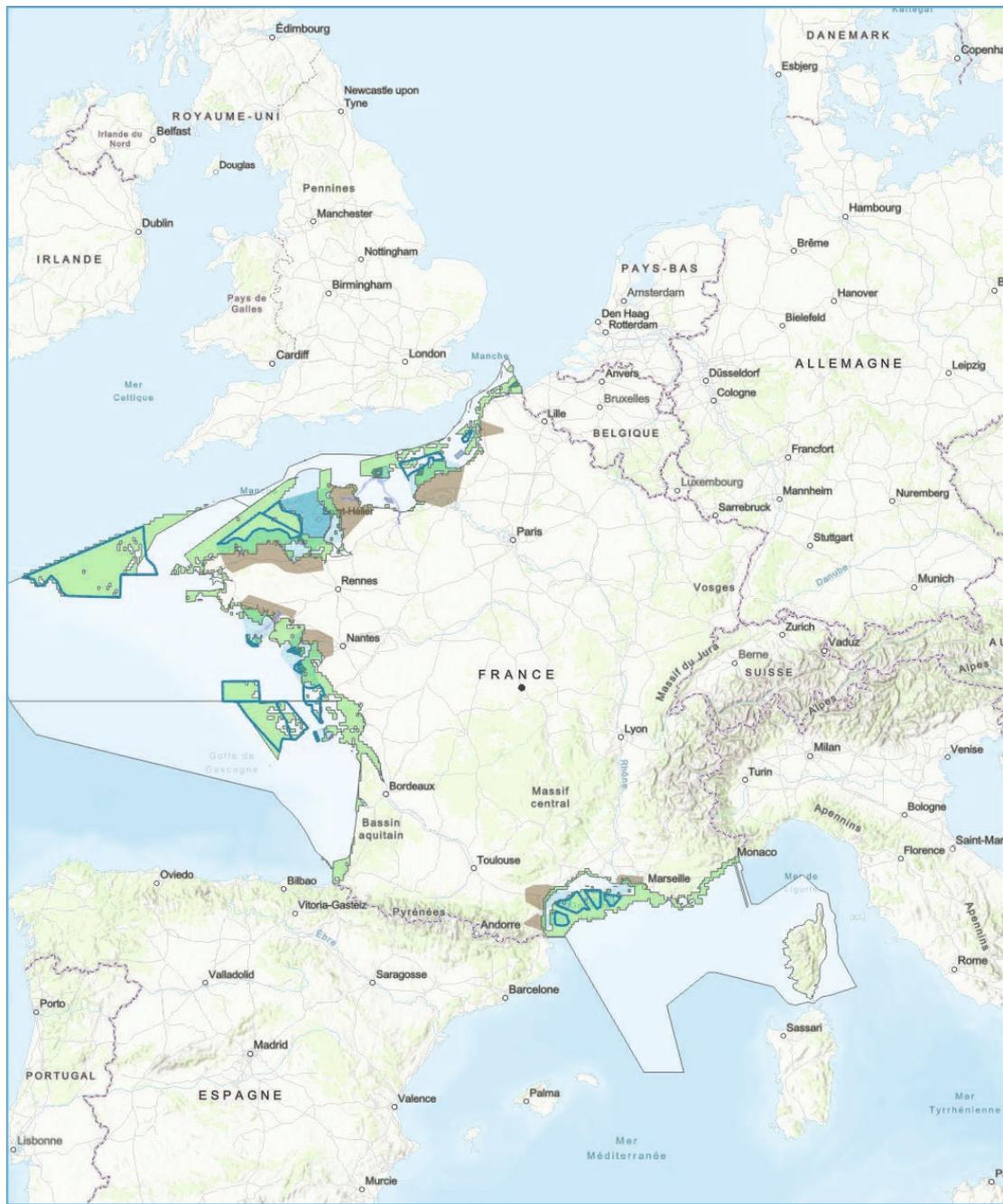
Le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) ainsi que les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) ont proposé des cartes présentant les enjeux d'intérêt prioritaire pour leurs activités. Seules les cartes du CNPMEM sont ici représentées, l'ensemble des cartes des comités régionaux et leurs explications sont à retrouver sur le site internet du débat public, rubrique « [Consultez les cartes de proposition et de superposition des parties prenantes et du public](#) ».





Cartes de France nature environnement (FNE)

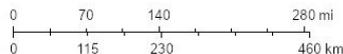
Dans sa contribution aux cartes en débat, FNE propose, sur chaque façade maritime, deux cartes de superposition de données. D'une part, les zones identifiées par l'État pour l'éolien en mer avec des aires marines protégées et d'autre part le chevauchement des zones identifiées par l'État pour l'éolien en mer avec les contraintes Défense. Seules les deux cartes de la France hexagonale sont ici représentées. La présentation détaillée de FNE est disponible sur le site internet du débat public rubrique « [Consultez les cartes de proposition et de superposition des parties prenantes et du public](#) ».



Compilation des éléments transmis (DGEC, 26/07/2023) : contraintes environnementales (compartiments 0, 1, 2, 3), militaires, de la pêche et de sécurité et navigations maritimes

- Zone potentiellement favorable pour le développement de l'éolien en mer
- Zone nécessitant de vérifier la compatibilité avec les contraintes militaires
- Zone proposée au développement de l'éolien en mer
- France
- Zones déjà attribuées
- Zones en cours d'appels d'offres
- Zones d'appels d'offres à venir
- Zones retenues pour la poursuite d'études techniques et environnementales
- Zones d'études des raccordements
- Zones d'études maritimes pour le raccordement
- Zones d'études terrestres pour le raccordement
- Fuseau de moindre impact (raccordement des parcs éoliens)

1:9 244 649

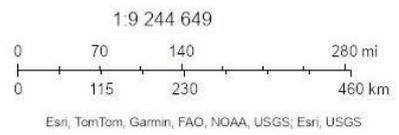


Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS; Esri, USGS

France Nature Environnement
Portail de la planification maritime et des littoraux (GéoLittoral)



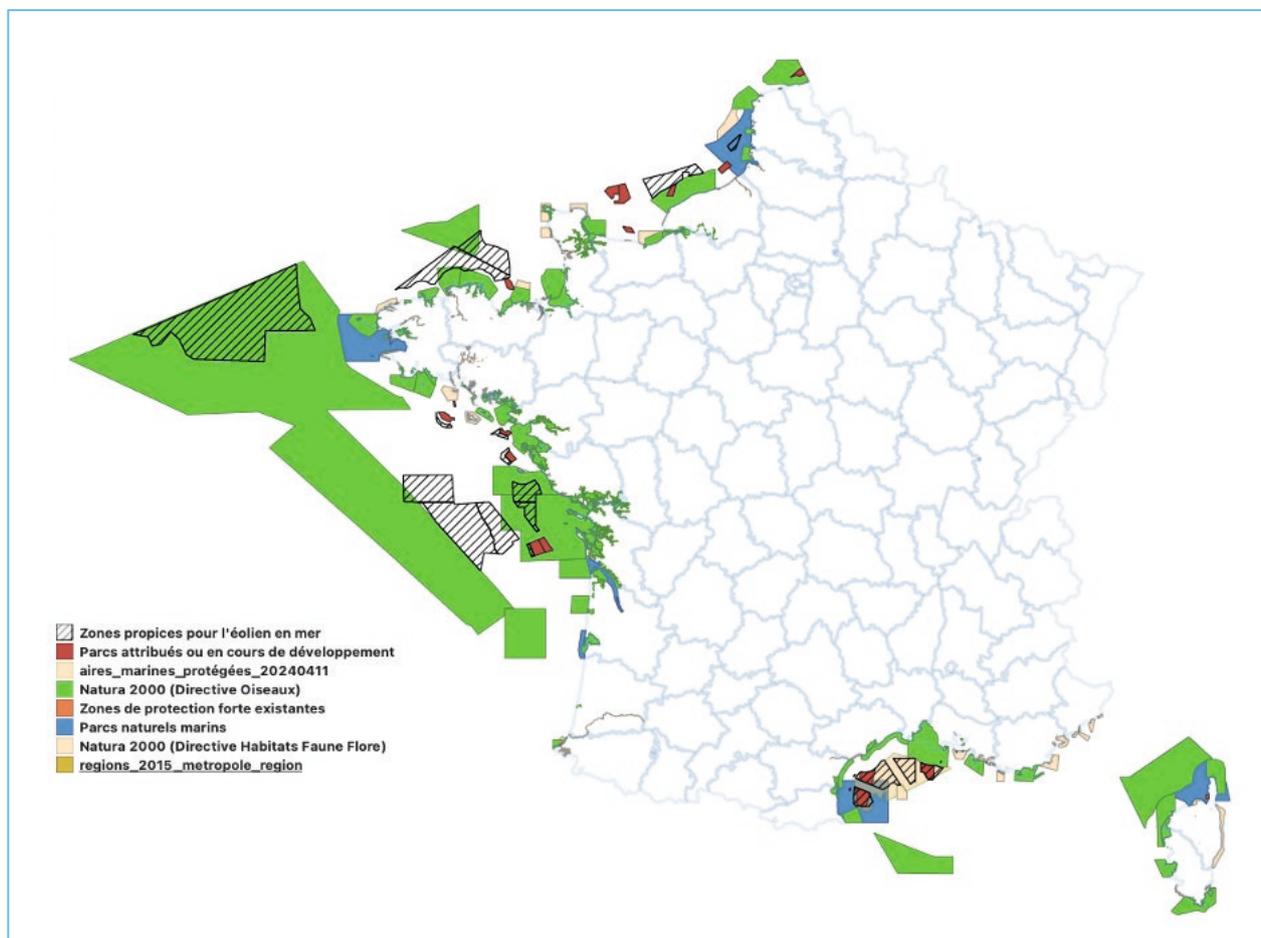
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Zone propice au développement de l'éolien en mer Façade maritime Natura 2000 Oiseaux (ZPS) Natura 2000 Habitats (SIC et ZSC) Arrêté de protection de biotope Parc Naturel Marin Parc National Aire d'adhésion Coeur Réserve Naturelle Nationale | <ul style="list-style-type: none"> Zones déjà attribuées Zones en cours d'appels d'offres Zones d'appels d'offres à venir Zones retenues pour la poursuite d'études techniques et environnementales Zones d'études des raccordements Zones d'études maritimes pour le raccordement Zones d'études terrestres pour le raccordement Fuseau de moindre impact (raccordement des parcs éoliens) |
|---|---|



France Nature Environnement
Portail de la planification maritime et des littoraux (GéoLittoral)

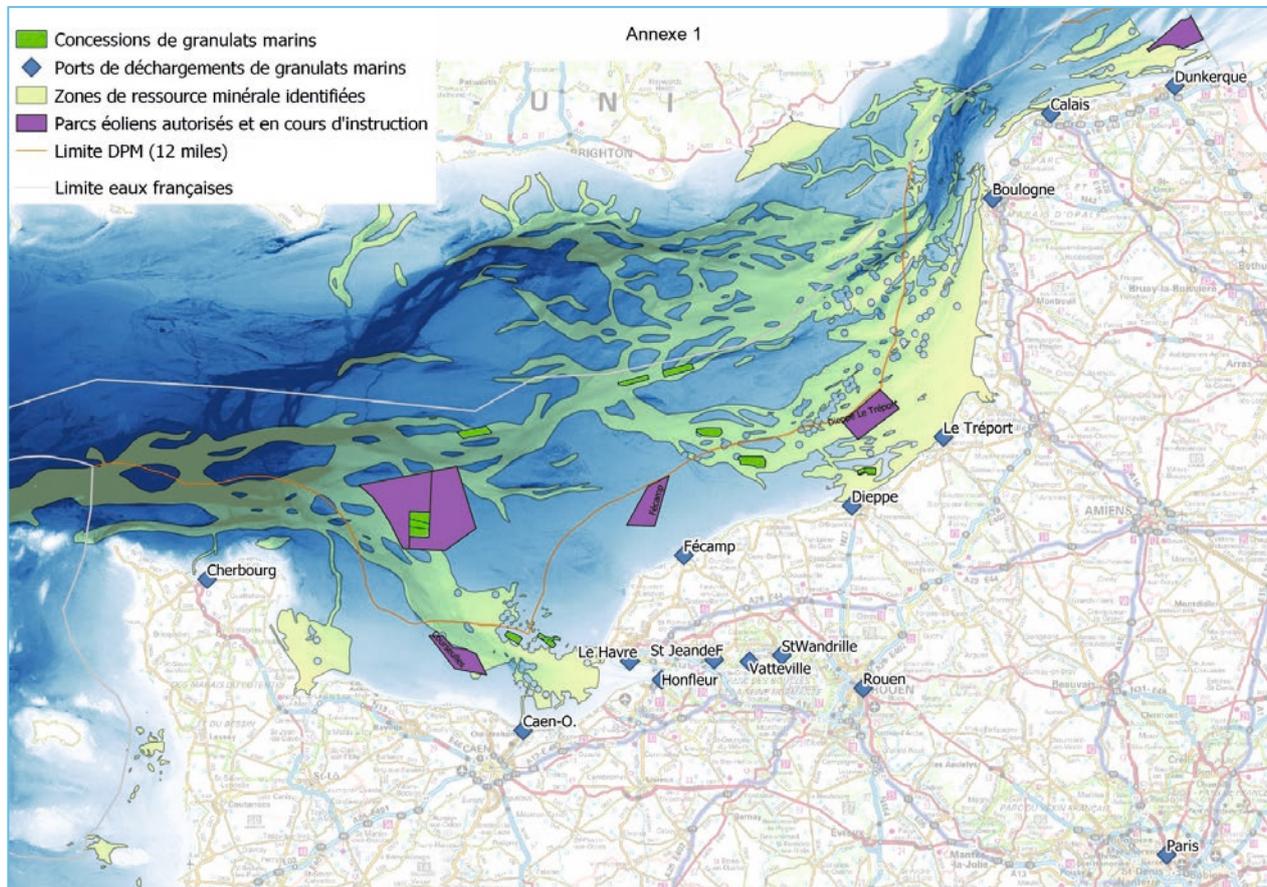
Carte du comité français de l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN)

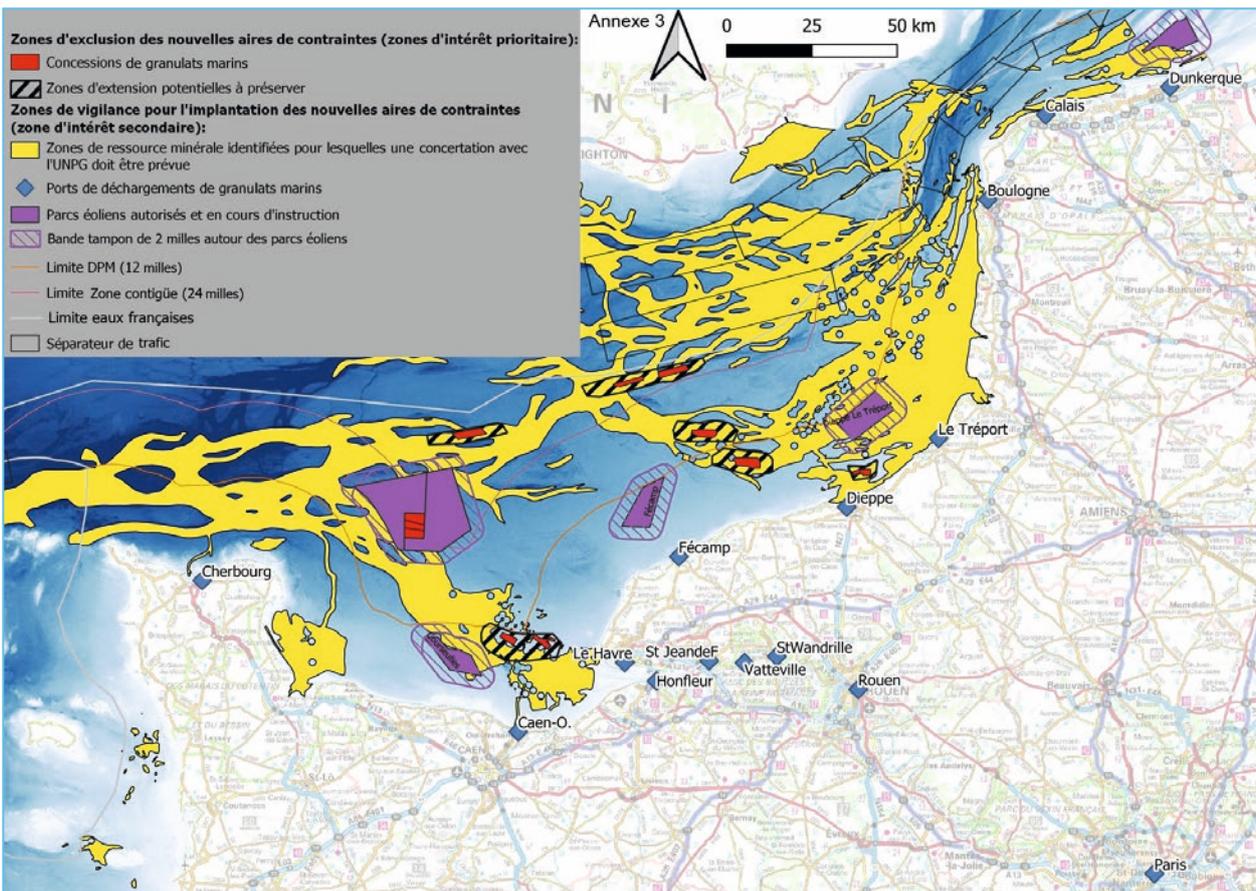
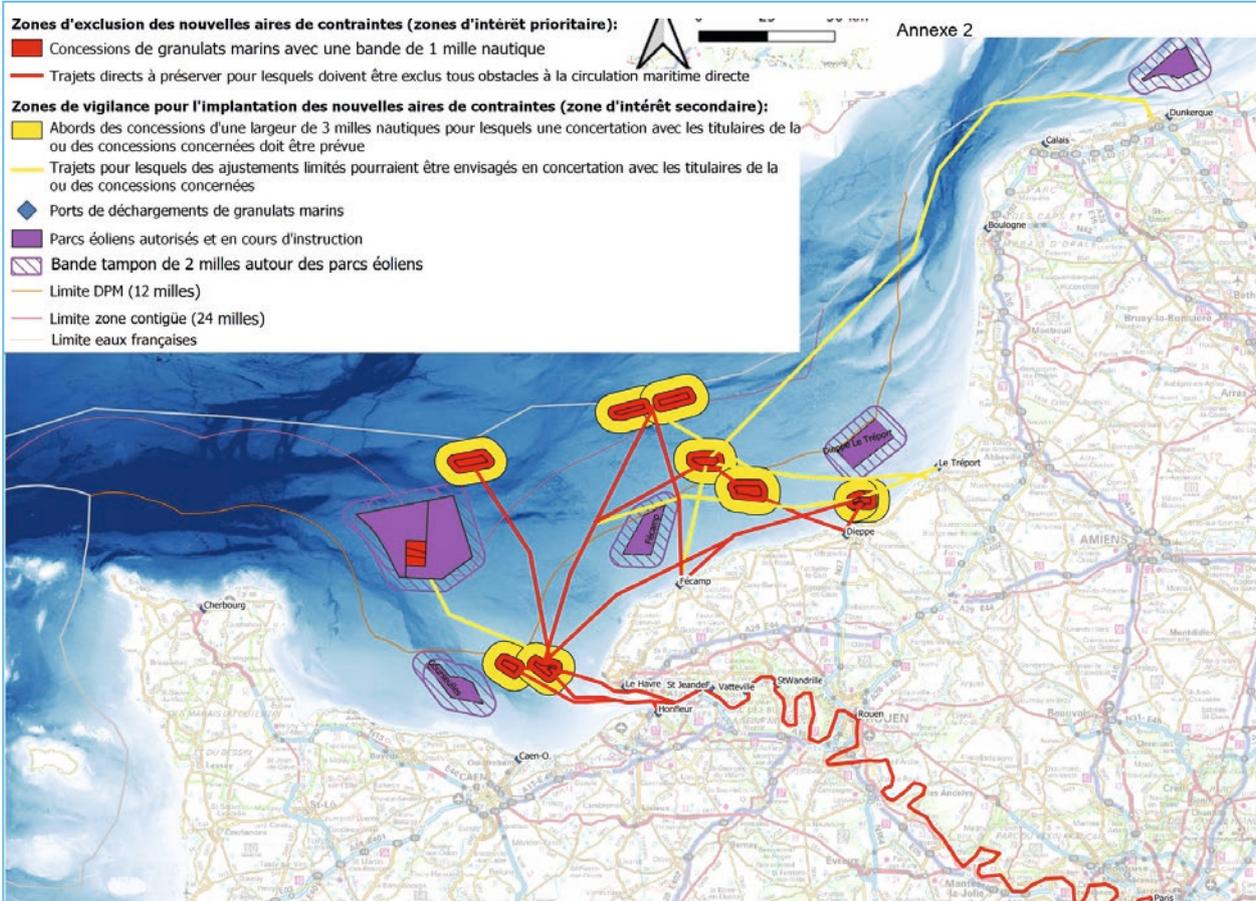
Le Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a proposé une carte des chevauchement des projets de parcs actuels et des zones propices à l'éolien en mer proposées par l'État avec le réseau de AMP.



Carte de l'union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM) - Manche Est - mer du Nord

L'UNICEM a produit des cartes présentant les zones à enjeux pour l'activité d'extraction de granulats marins en Manche Est - mer du Nord. Les explications des cartes sur le site internet du débat public rubrique « [Consultez les cartes de proposition et de superposition des parties prenantes et du public](#) ».



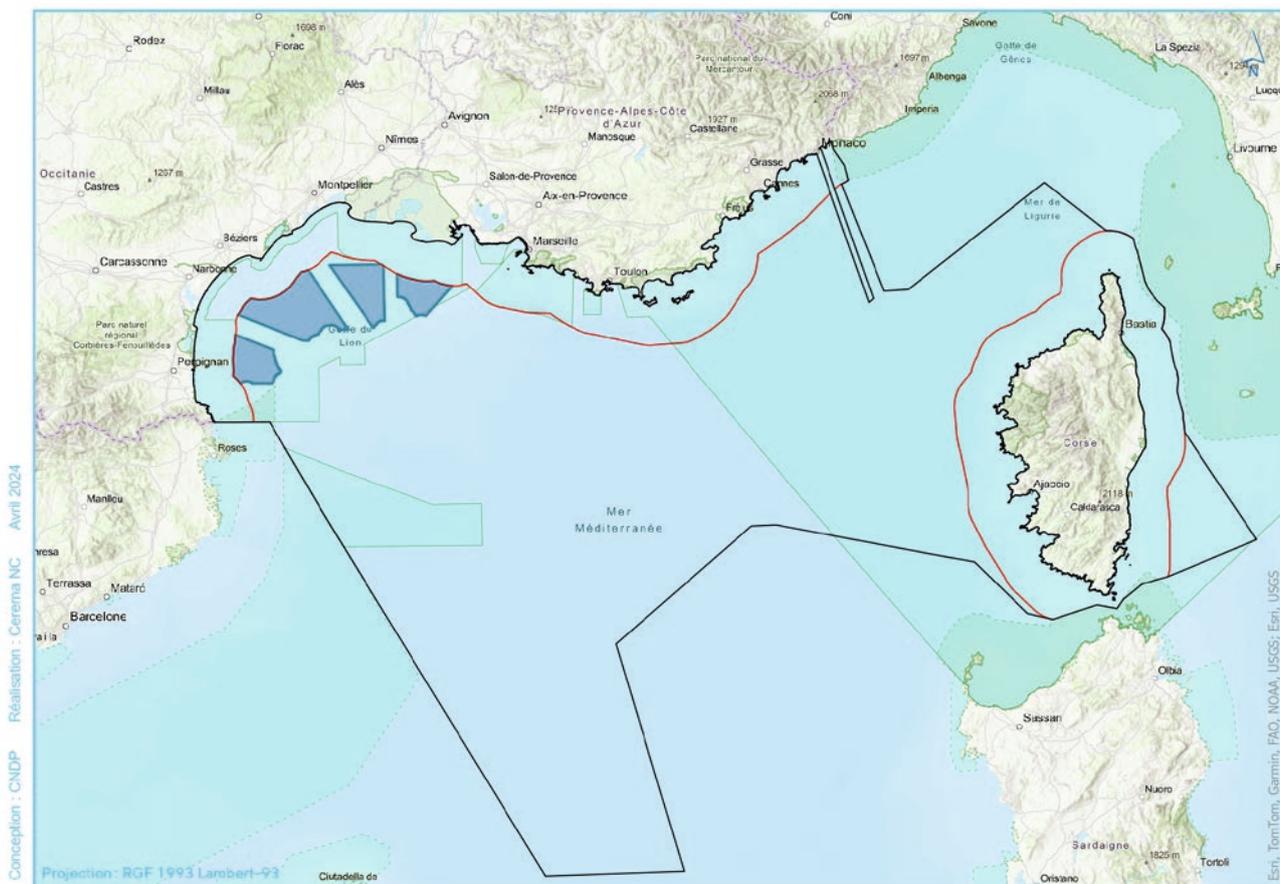


Cartes de superposition de la CNDP

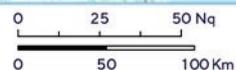
La maîtrise d'ouvrage a présenté des cartes exposant séparément les propositions de zones propices à l'éolien et de zones de protection forte. L'équipe du débat a souhaité pouvoir présenter, notamment à la demande des publics, des cartes exposant conjointement ces deux types de zones. Elles ont été réalisées par le Cerema.

LES CARTES DE SUPERPOSITION PRODUIES PAR LE CEREMA À LA DEMANDE DE LA CNDP EN FAÇADE MÉDITERRANÉE

Carte de superposition aires marines protégées et zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer

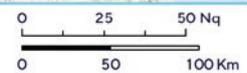
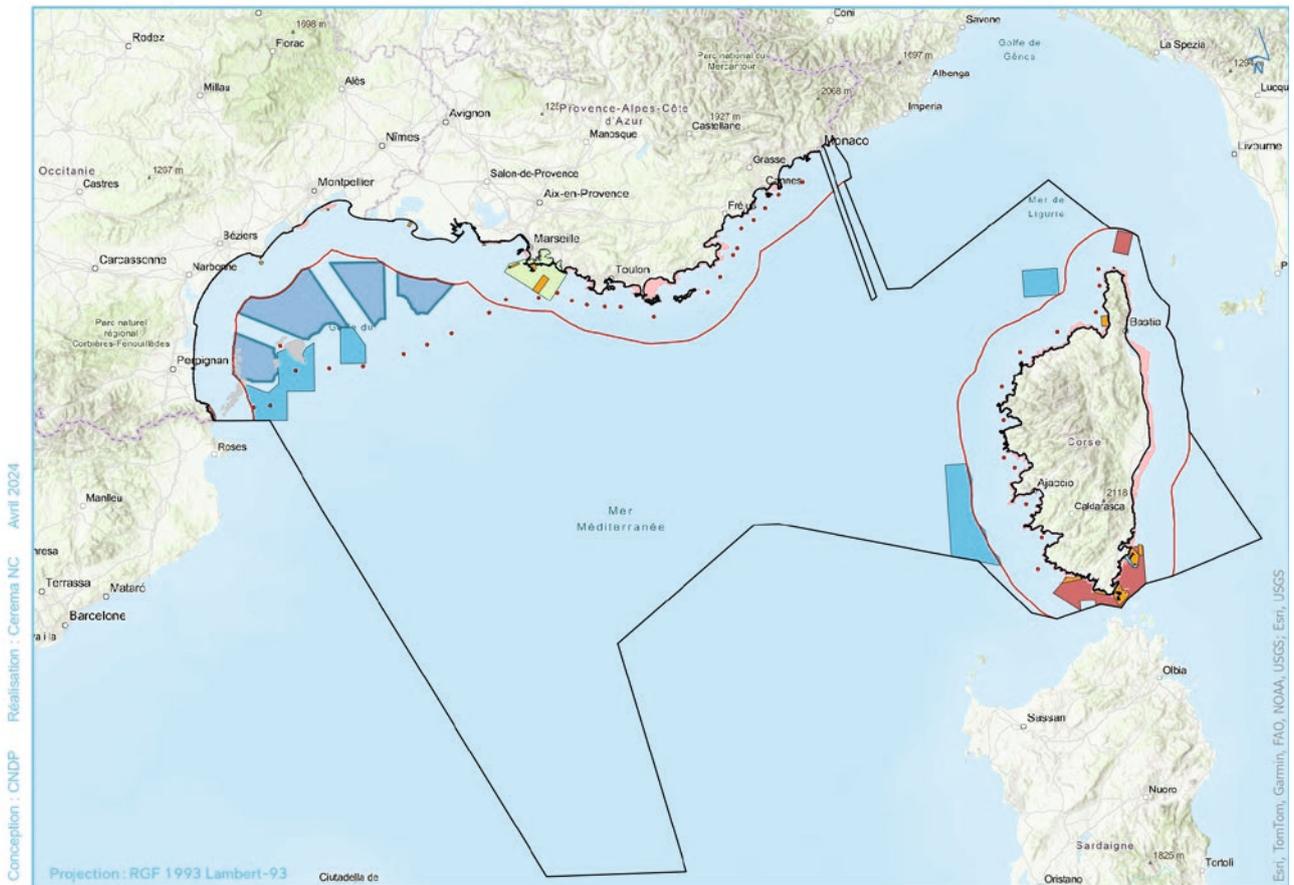


Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; SHOM ; INPN



- | | |
|--|---|
| ■ Zone propice au développement de l'éolien en mer | Limites maritimes |
| ■ Protection environnement | Façade maritime |
| ■ Aire marine protégée | Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles) |
| ■ Aire marine protégée proche (pays frontaliers) | |

Carte de superposition des propositions de l'État concernant les zones propices au développement de ZPF et de potentiels parcs éoliens en mer



Proposition État dans le cadre du débat public

Zone propice au développement de l'éolien en mer

Développement de la protection forte

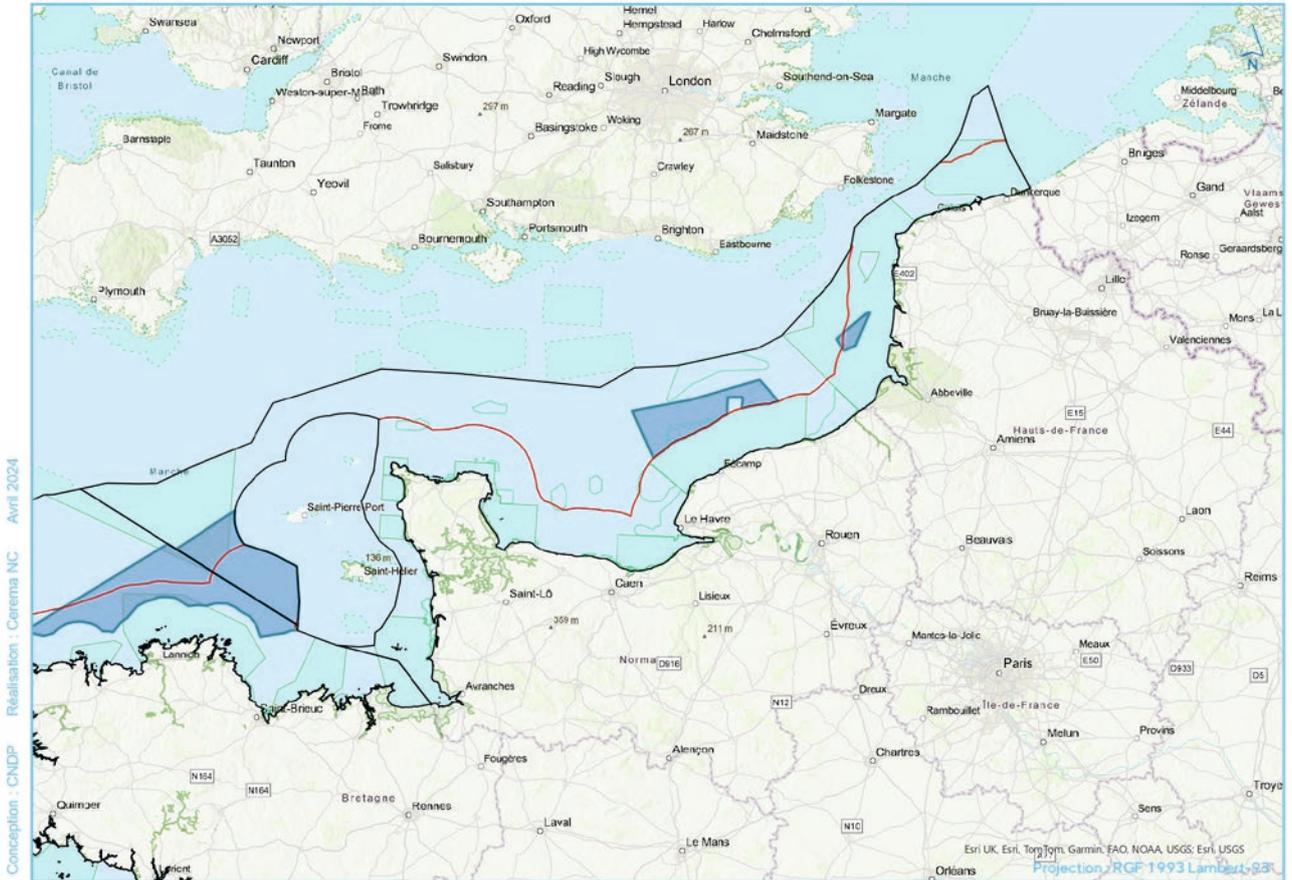
- Zone de protection forte labellisée (ZPF)
- Coeur marin de parcs nationaux
- Zone Natura2000 au large avec enjeu habitat
- Réserve naturelle marine
- Dunes hydrauliques marines
- Têtes de canyons sous-marins
- Herbier de posidonies

Limites maritimes

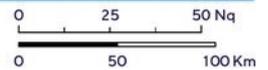
- Façade maritime
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

LES CARTES DE SUPERPOSITION PRODUITES PAR LE CEREMA À LA DEMANDE DE LA CNDP EN FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD

Carte de superposition aires marines protégées et zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer

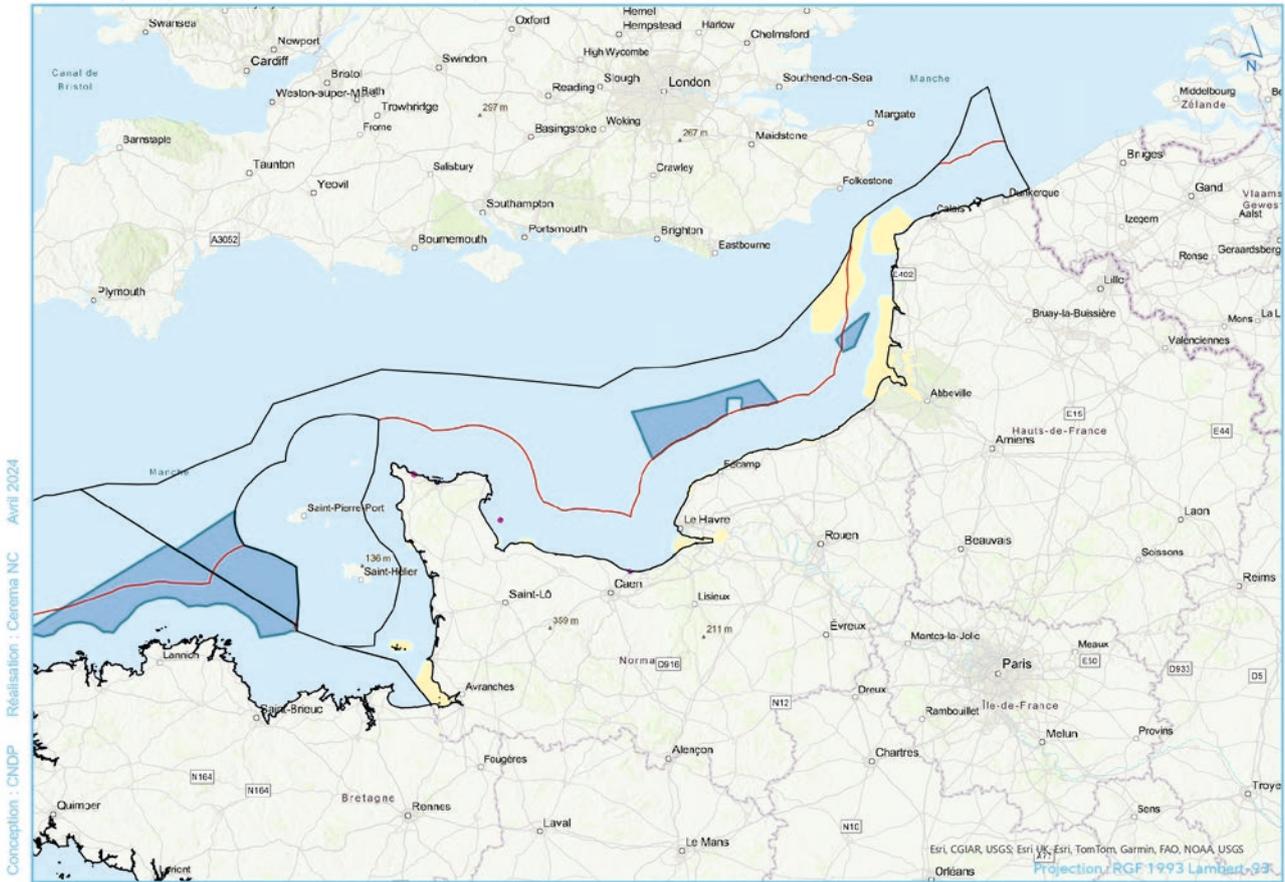


Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; SHOM ; INPN

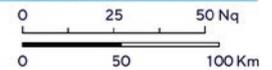


- Zone propice au développement de l'éolien en mer
- Limites maritimes
- Façade maritime
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Protection environnement
- Aire marine protégée
- Aire marine protégée proche (pays frontaliers)
- Autre zonage environnement en dehors des aires marines protégées

Carte de superposition des propositions de l'État concernant les zones propices au développement de ZPF et de potentiels parcs éoliens en mer



Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; SHOM ; INPN



Proposition État dans le cadre du débat public

Zone propice au développement de l'éolien en mer

Développement de la protection forte

ZPF existante

Enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte

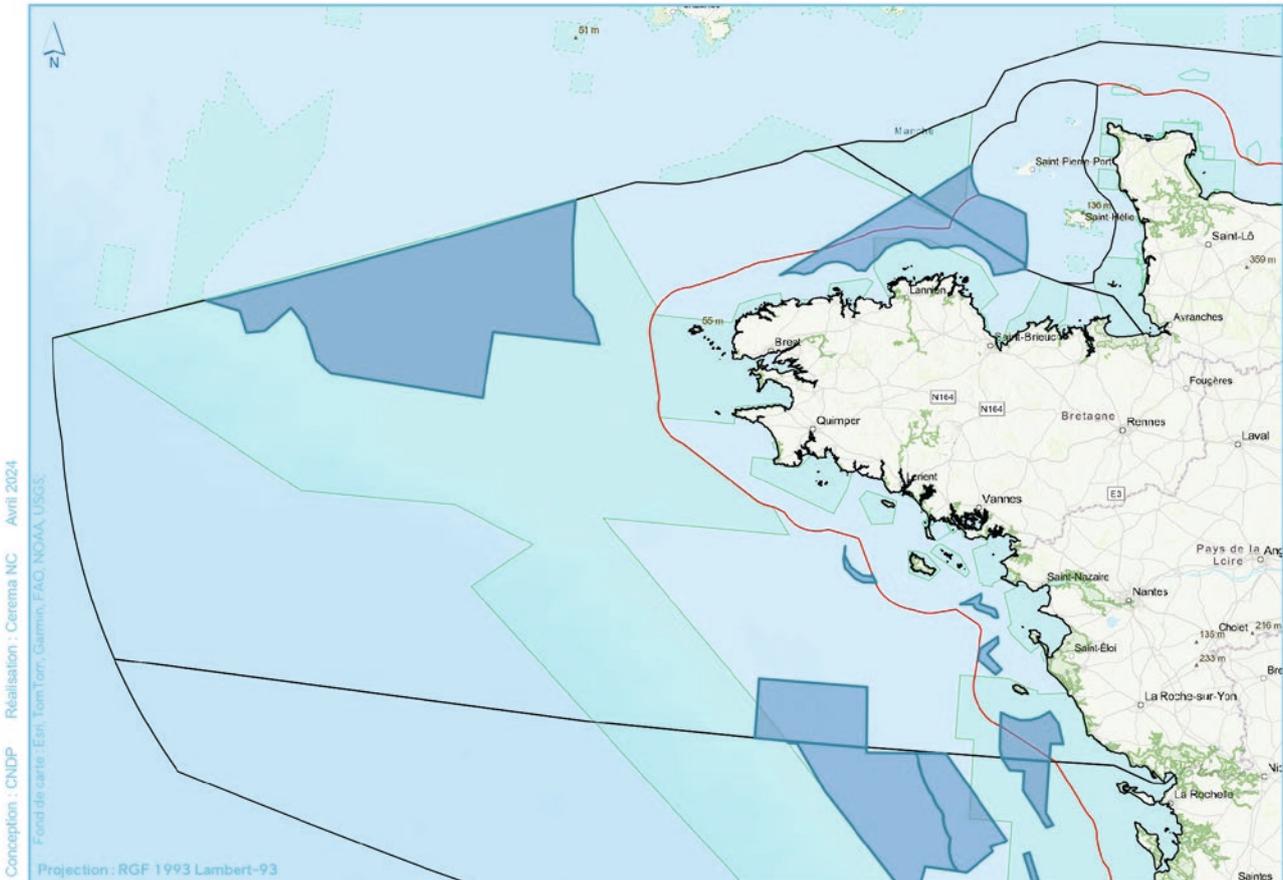
Limites maritimes

Façade maritime

Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

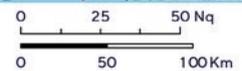
LES CARTES DE SUPERPOSITION PRODUITES PAR LE CEREMA À LA DEMANDE DE LA CNDP EN FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

Carte des superpositions des aires marines protégées et des zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer

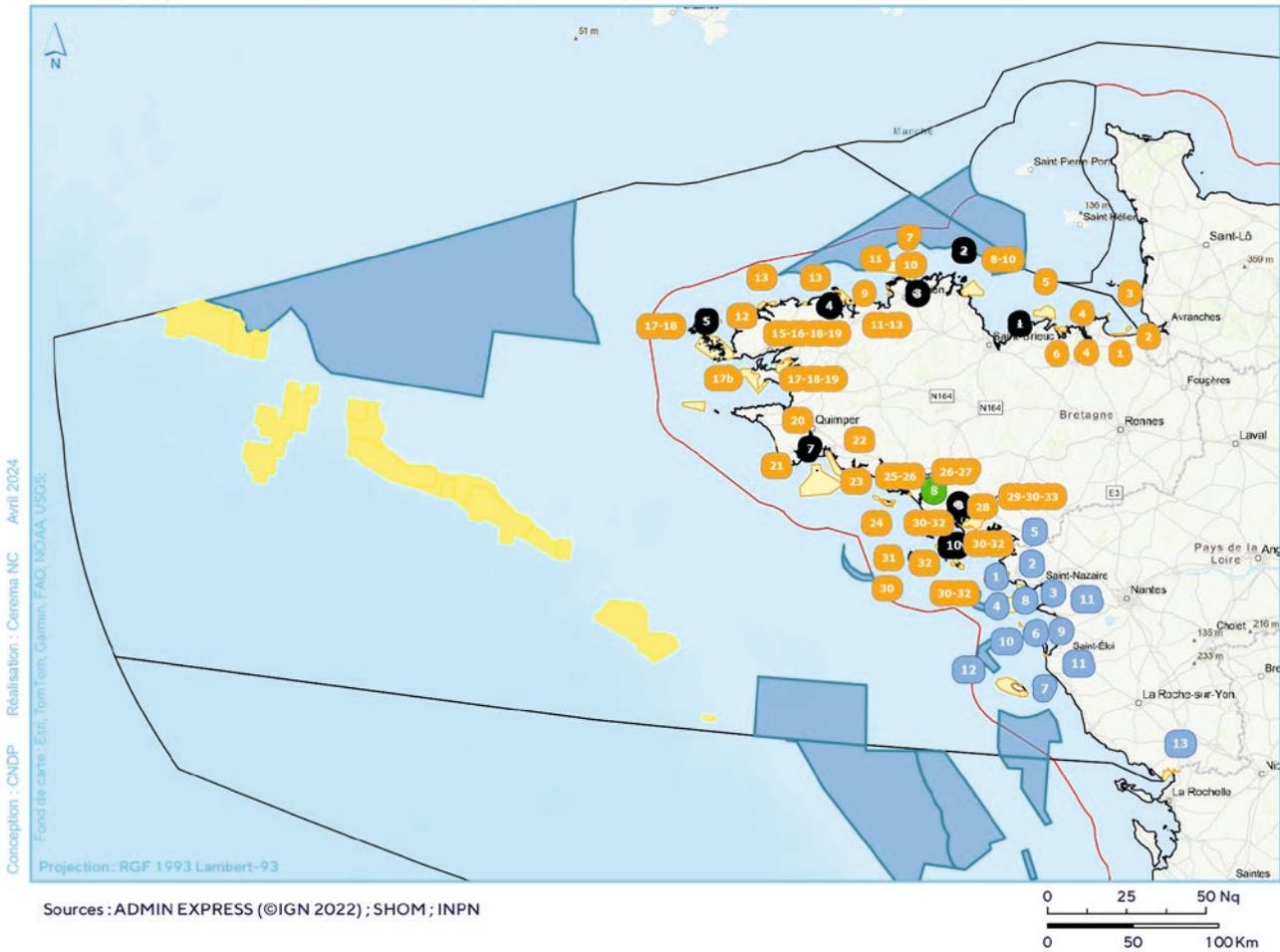


Sources : ADMIN EXPRESS (@IGN 2022) ; SHOM ; INPN

- | | |
|---|---|
| Zone propice au développement de l'éolien en mer | Limites maritimes |
| Aire marine protégée | Façade maritime |
| Aire marine protégée proche (pays frontaliers) | Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles) |
| Autre zonage environnement en dehors des aires marines protégées | |



Carte de superposition des propositions de l'État concernant les zones propices au développement de ZPF et de potentiels parcs éoliens en mer

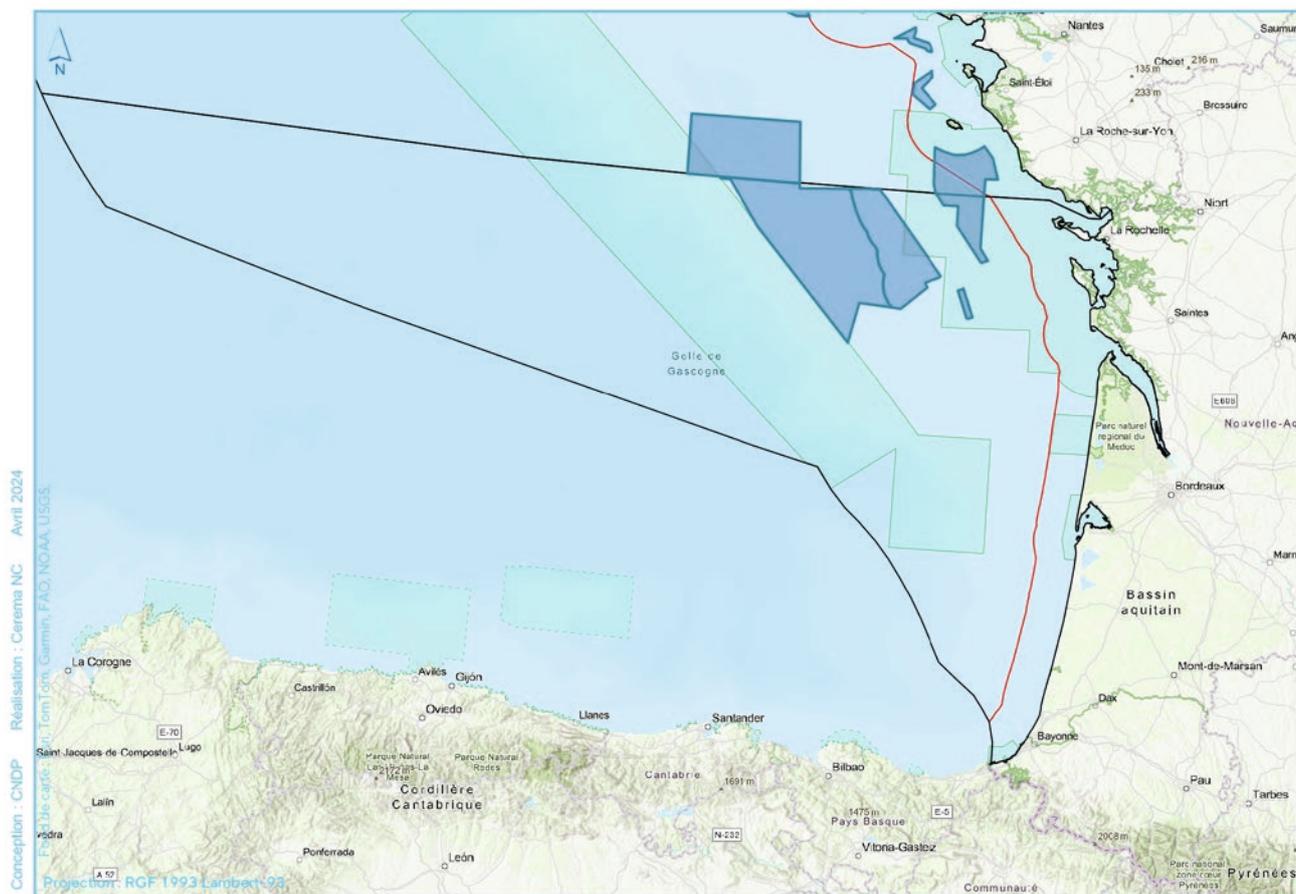


- Proposition État dans le cadre du débat public**
- Zone propice au développement de l'éolien en mer
- Développement de la protection forte**
- Zone de protection forte reconnues par le ministère en 2022
- Enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte - Secteur large**
- Enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte - Secteur côtier

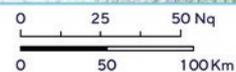
- Numérotation des secteurs**
- ZPF Existantes
 - ZPF Existantes en cours d'analyse
 - ZPF Potentielles Bretagne
 - ZPF Potentielles Pays de la Loire
- Limites maritimes**
- Façade maritime
 - Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

LES CARTES DE SUPERPOSITION PRODUITES PAR LE CEREMA À LA DEMANDE DE LA CNDP EN FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Carte des superpositions des aires marines protégées et des zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer

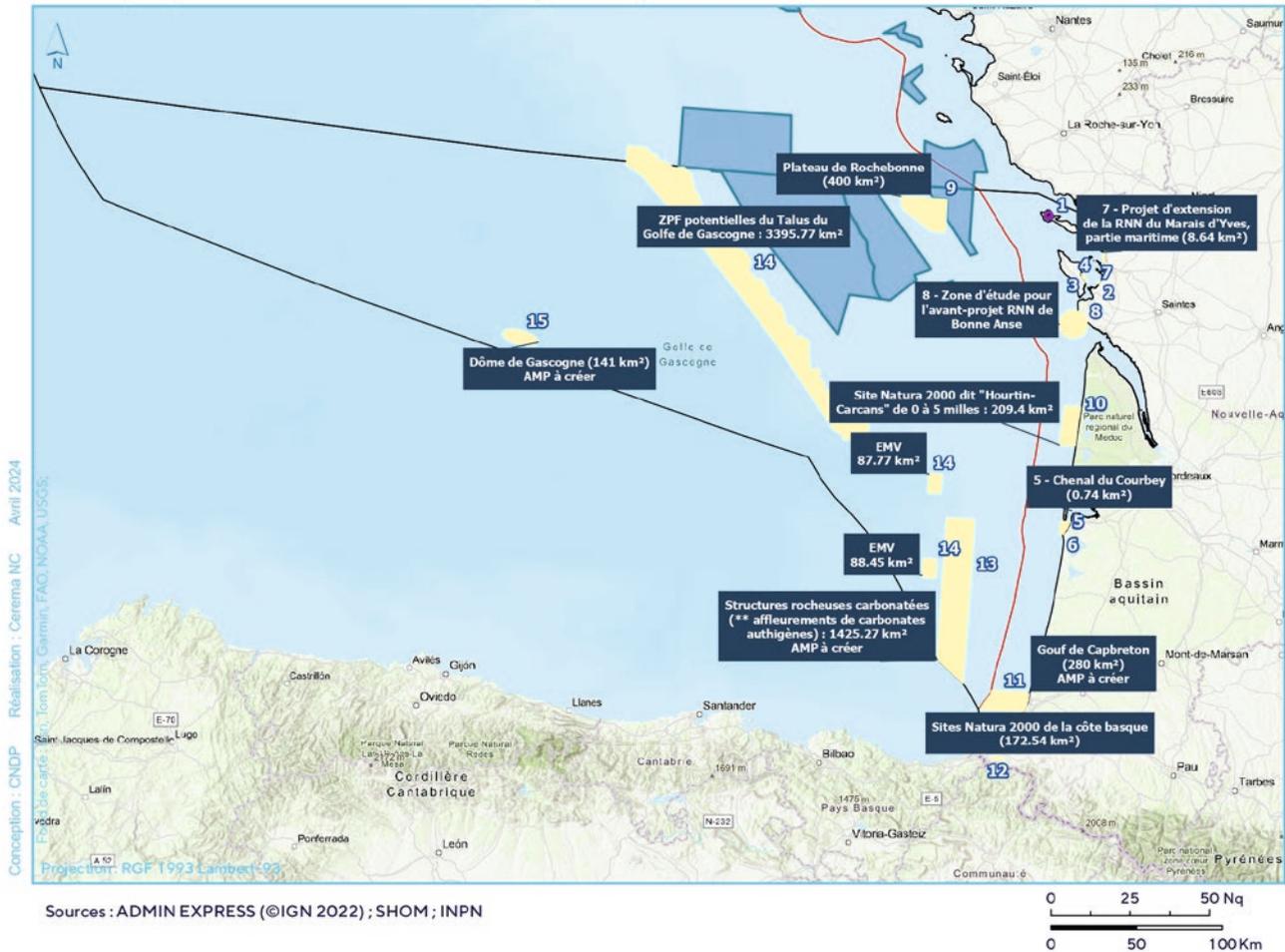


Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; SHOM ; INPN



- Zone propice au développement de l'éolien en mer
- Protection environnement
 - Aire marine protégée
 - Aire marine protégée proche (pays frontaliers)
 - Autre zonage environnement en dehors des aires marines protégées
- Limites maritimes**
 - Façade maritime
 - Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

Carte de superposition des propositions de l'État concernant les zones propices au développement de ZPF et de potentiels parcs éoliens en mer



Proposition État dans le cadre du débat public

Zone propice au développement de l'éolien en mer

Développement de la protection forte

Secteurs d'étude prioritaires pour la mise en place de ZPF

Zones de protection forte (ZPF) avec procédure de reconnaissance amorcée

Limites maritimes

□ Façade maritime

— Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

Les cartes des publics – modèles de spatialisation et exemples de territorialisation

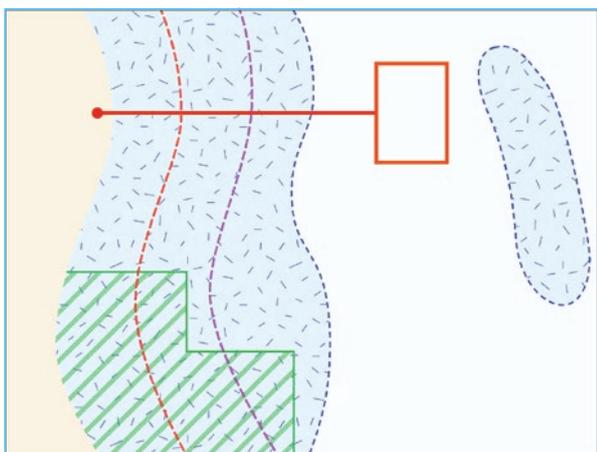
Face à l’outil cartographique les réactions des publics varient. Certaines personnes ou groupes s’en emparent pour débattre et produire leur proposition cartographique, d’autres s’y opposent. Les positions des publics ne souhaitant pas produire des cartes peuvent se résumer dans les catégories suivantes :

- les participant.e.s estiment que ce n’est pas leur rôle de dessiner des cartes ;
- les participant.e.s ne souscrivent pas à la méthode ;
- les participant.e.s estiment ne pas avoir les compétences requises pour dessiner des cartes ;
- les participant.e.s ne souhaitent pas positionner de nouveaux parcs éoliens en mer.

Les modèles de spatialisation sont issus de l’ensemble des modalités du débat.

LES CARTES DE SPATIALISATION

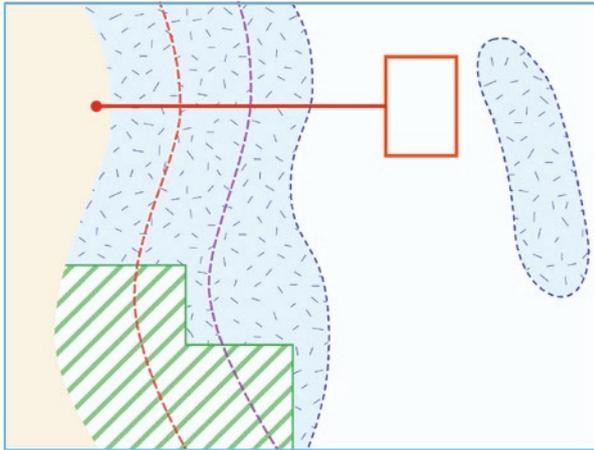
À partir des arguments récoltés dans les événements du débat public, et notamment grâce à l’outil développé avec la Chaire maritime de Nantes Université : Expercarto (voir annexe n°12), la Commission a développé six modèles de spatialisation des parcs éoliens en mer en interaction avec les espaces naturels protégés et les activités maritimes. Ces modèles permettent de visualiser, sur cartes fictives, les différentes positions exprimées par les publics et acteurs concernant la localisation de potentiels futurs parcs éoliens en mer.



Dans ce modèle, l’éolien est hors paysage, hors pêche et hors environnement sensible. Les zones propices sont situées au large, au-delà de la ligne des 20 milles nautiques, au risque d’augmenter le coût de production de l’électricité. Les zones de pêche ne sont pas impactées et la pêche est pratiquée dans les espaces naturels protégés sous certaines conditions existantes.

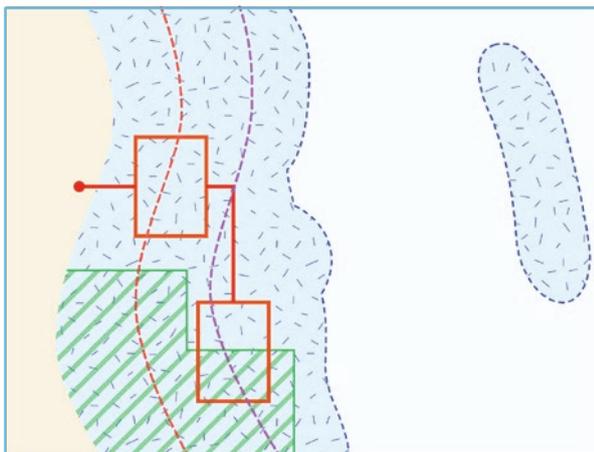
1. Modèle éolien de l’évitement

- AMP/ZPF
- Zones de pêche privilégiées
- Zones propices à l’éolien et raccordement
- Limite des 12 milles nautiques
- Limite des 20 milles nautiques



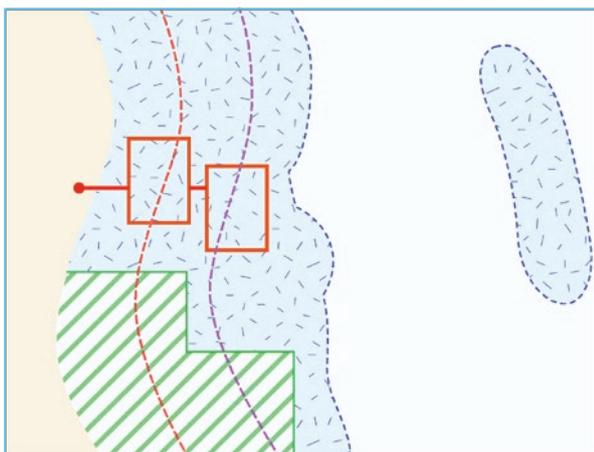
2. Modèle de la sectorisation intégrale

Dans le modèle de la sectorisation intégrale l'éolien est exclu de la bande de visibilité, des zones d'activité halieutique ainsi que des aires marines protégées et zones de protection forte, comme dans le modèle de l'évitement. La pêche est exclue de ces espaces naturels protégés.



3. Modèle de la priorité à l'électricité

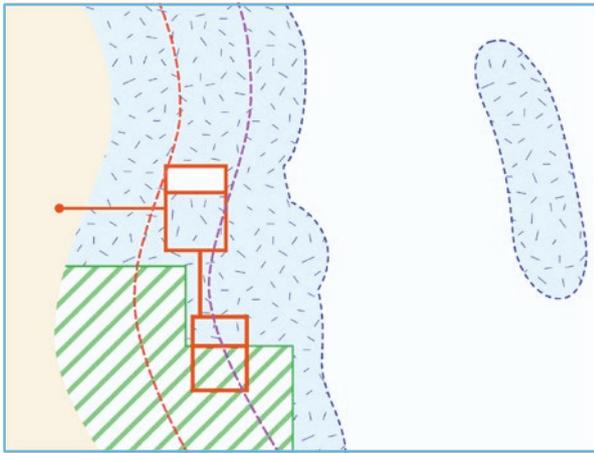
Dans ce modèle les zones propices à l'éolien sont indifférentes aux limites de 12 et 20 milles nautiques. Elles peuvent être situées à proximité immédiate de la côte pour réduire le coût de l'électricité, y compris dans les espaces naturels protégés. La pêche y est autorisée sous certaines conditions, ainsi que dans les aires marines protégées et zones de protection forte.



4. Modèle de la priorité à l'électricité et à la sanctuarisation des environnements sensibles

Les zones propices peuvent être situées à proximité de la côte, mais sans chevaucher les espaces naturels à protéger dont elles sont exclues. La pêche est exclue des aires marines protégées et zones de protection forte.

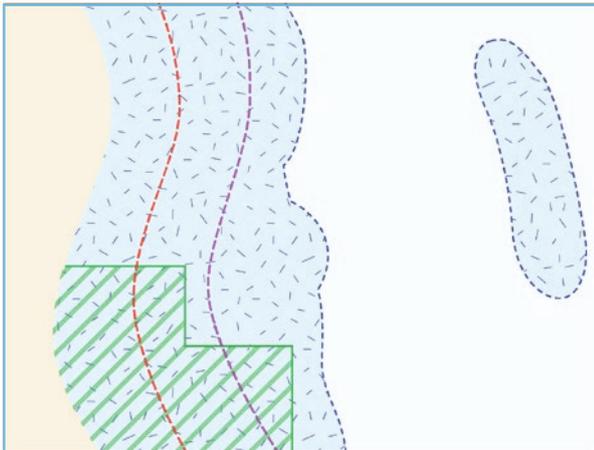




5. Modèle de la cohabitation intégrée



Ce modèle d'intégration est un compromis entre des composantes énergie, environnement, paysage et activité halieutique, qui met la résilience au défi. Les zones propices à l'éolien sont exclues de la bande des 12 milles nautiques mais pas de la bande des 20 milles nautiques. Elles peuvent être situées dans les espaces naturels protégés où elles peuvent selon les données environnementales locales être considérées comme des espaces de réserve biologique et interdites à la pêche. Elles sont accessibles à l'activité halieutique partout ailleurs. Certains parcs éoliens peuvent donner lieu à une aire protégée de nouvelle génération et être l'objet soit d'interdiction à la pêche soit d'accès réglementé selon les données environnementales locales.



6. Modèle de l'alternative à l'éolien en mer



Dans ce modèle, les éoliennes en mer ne sont pas développées, des scénarios de sobriété ou d'autres alternatives sont proposés pour produire de l'électricité. L'espace maritime est notamment occupé par les activités de pêche et les zones à protéger.

LES CARTES DE TERRITORIALISATION

À partir des arguments exprimés lors du débat public, et notamment dans les ateliers cartographiques qui se sont tenus sur les territoires et lors de l'évènement « La mer en 3D », les publics ont proposé différentes manières de localiser les parcs éoliens en mer et espaces naturels à protéger selon les contextes locaux.

LES CARTES DE TERRITORIALISATION DE L'ESPACE MARITIME EXPRIMANT DIFFÉRENTS PARTIS PRIS D'AMÉNAGEMENT EN FAÇADE MÉDITERRANÉE

Les cartes issues des ateliers cartographiques

Trois espaces ont été dessinés : des aires plus ou moins vastes destinées à la protection de l'écosystème marin, des aires au sein desquelles l'éolien doit être exclu et des zones propices à l'éolien. Il est à noter qu'aucune superposition n'a été envisagée, les zonages étant exclusifs, et que les ZPF excluent de toute façon toute zone propice à l'éolien.

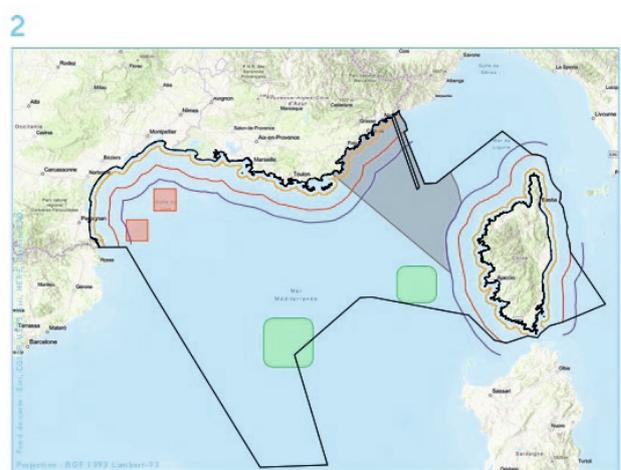
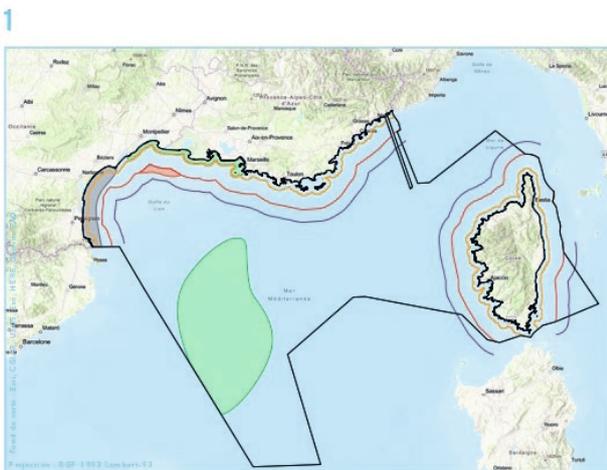
Les cartes font apparaître la combinaison de deux modèles généraux de localisation répondant à des démarches différenciées : l'un composé de vastes aires de protection ou d'exclusion ainsi généralisées à l'ensemble de l'espace marin, l'autre composé d'une mosaïque de zones précisément localisées.

De ces combinaisons de zonages, il ressort que les zones d'exclusion de l'éolien, sans indication de protection particulière de l'écosystème, sont délimitées par les bandes littorales soit des 12 milles, soit des 20 milles nautiques. De leur côté, les aires marines de protection de l'écosystème relèvent de plusieurs façons d'envisager l'espace marin : étroitement localisées à proximité du littoral et/ou embrassant de vastes aires

au large. Souvent, la bande des 3 milles nautiques a été repérée comme devant faire l'objet d'une protection renforcée, notamment en Corse. Au large, la mer dans sa grande étendue exclut toute zone propice à l'éolien, de grands espaces étant placés sous protection en raison de la grande faune marine.

Deux secteurs retiennent particulièrement l'attention. D'une part l'embouchure du Rhône et le littoral marseillais, qui font l'objet d'une protection de l'environnement et du patrimoine largement étendue en mer.

D'autre part, le golfe du Lion entre Montpellier et Perpignan réunit tous les motifs de zonage selon des approches différenciées. Un premier modèle de localisation place les zones propices à l'éolien entre les lignes des 12 milles et 20 milles nautiques. Les zones d'exclusion de l'éolien s'étendent jusqu'aux 20 milles nautiques et sont sur certaines cartes désignées avec précision comme des ZPF. Ce modèle aux déclinaisons différenciées soulève la question de l'articulation précise entre zones d'exclusion, de protection et propices à l'éolien. Un autre modèle exclut totalement les zones propices de la bande des 20 milles nautiques et les place explicitement plus au large en eaux plus profondes.



Légende

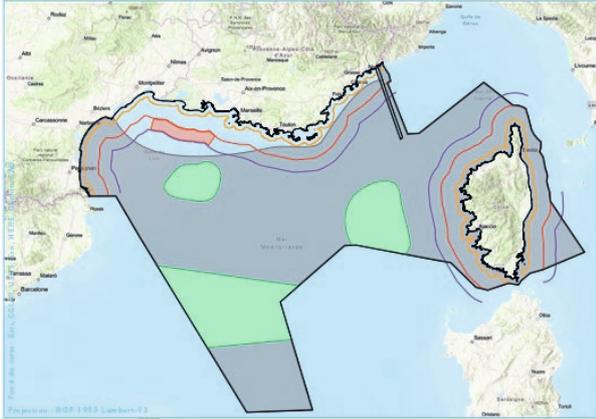
- Espaces marins à protéger
- ▨ Espaces marins à protéger (cétacés)
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien

- Espaces marins à protéger (mammifères marins)

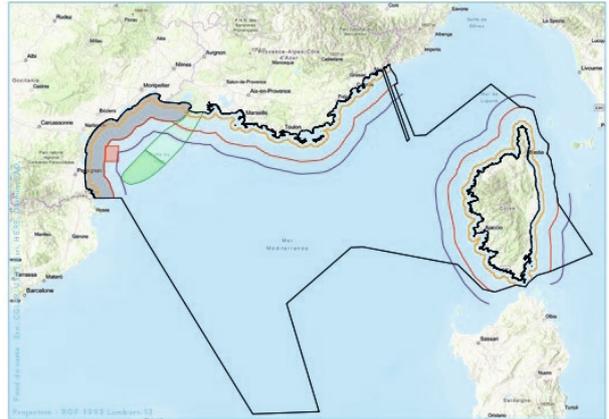
Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)

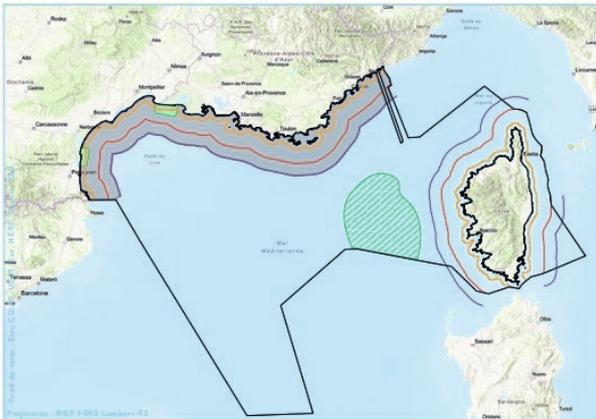
3



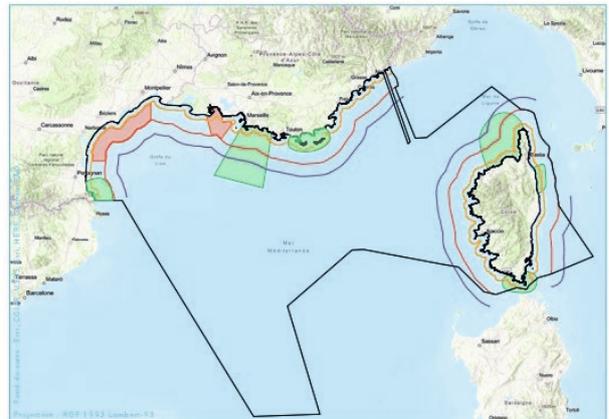
7



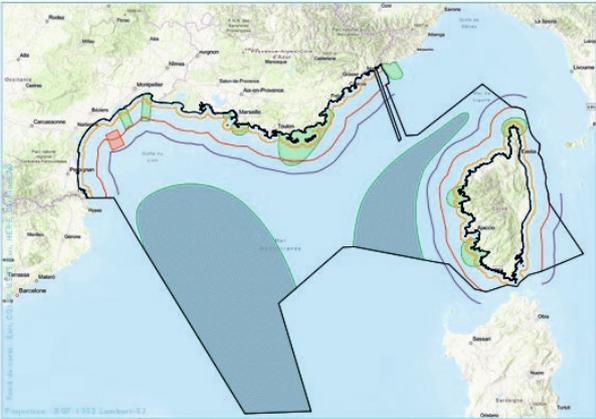
4



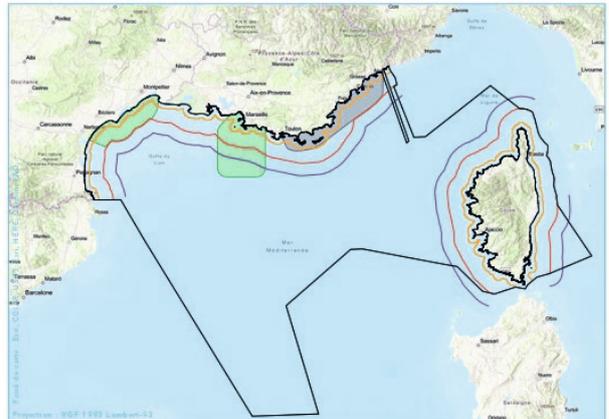
8



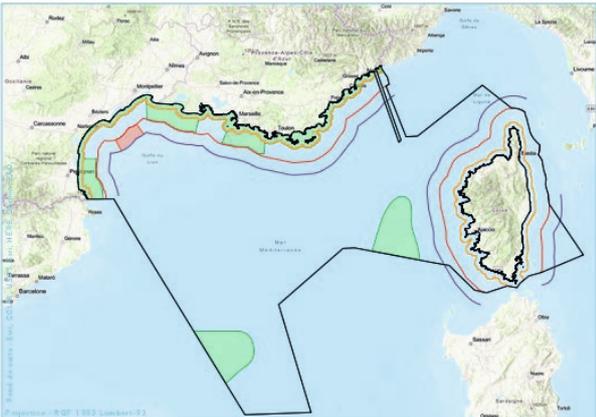
5



9



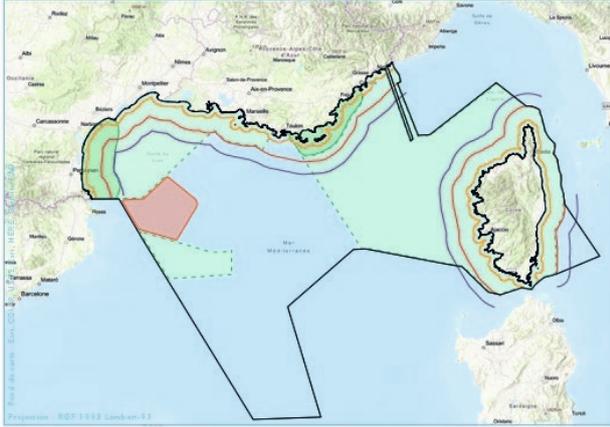
6



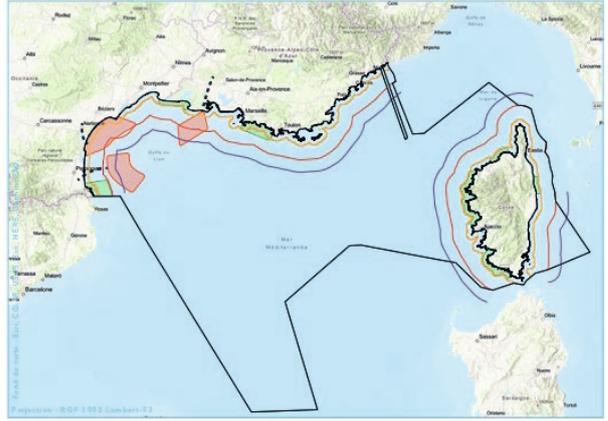
10



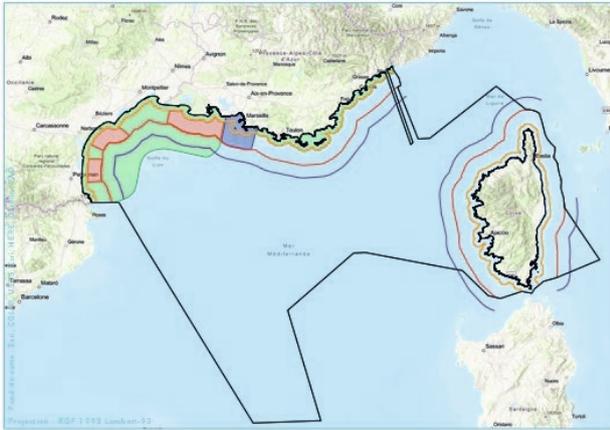
11



13



12



Légende

- Espaces marins à protéger
- Extension possible de l'espace à protéger
- Espaces marins à protéger (non ZPF)
- Espaces marins à protéger (cétacés)
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Zone de protection du patrimoine
- Espaces marins à protéger (mammifères marins)

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles
- Raccordement des parcs

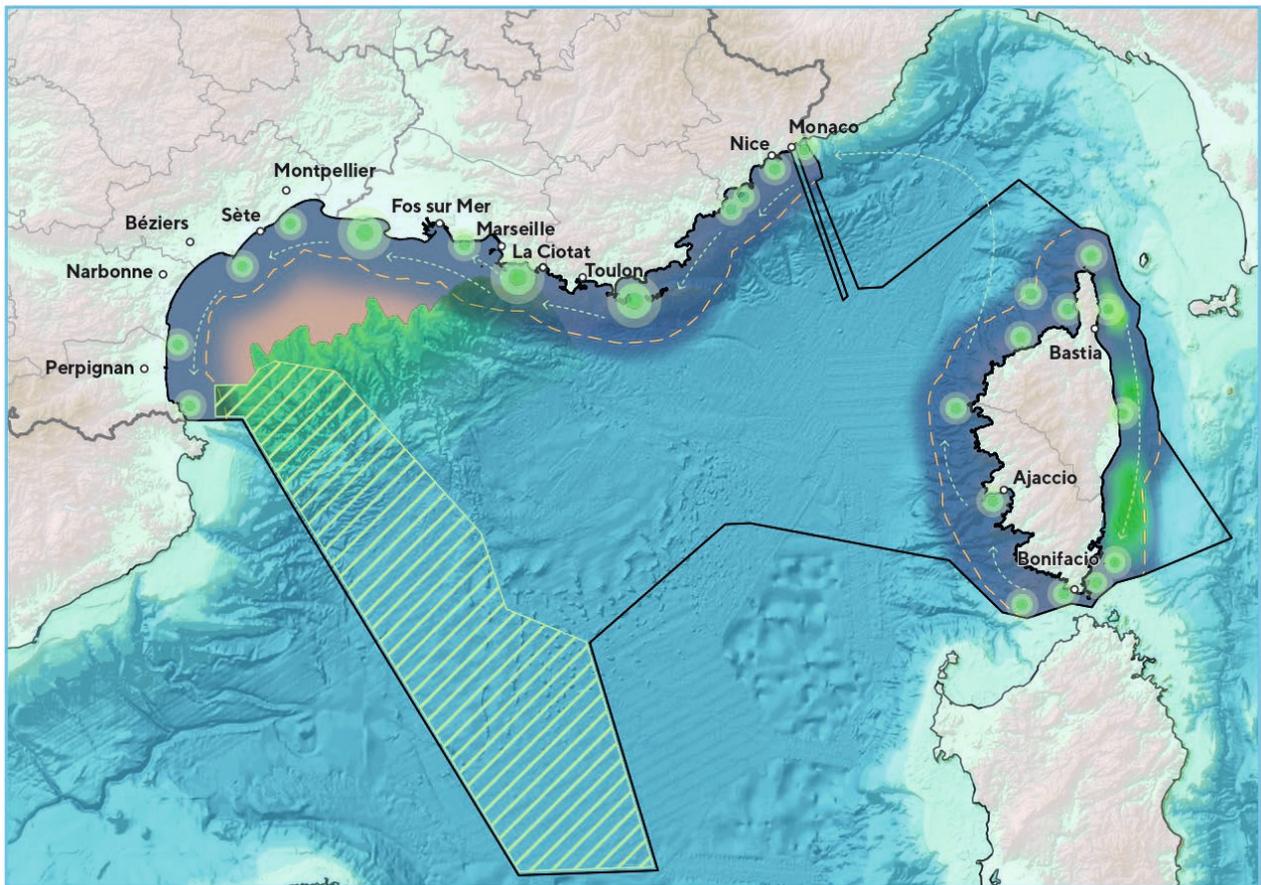
Synthèse cartographique en Méditerranée

Le débat public sur la façade Méditerranée a permis une clarification des vocations globales à partir des enjeux de protection de la biodiversité et des habitats marins ainsi que des enjeux de cohabitation des usages, en particulier sur la bande côtière. A partir des arguments et avis recueillis auprès des publics, l'équipe du débat a synthétisé sous forme de cartes les éléments les plus structurants pouvant éclairer la mise à jour à venir de la planification maritime. Vous trouverez ci-dessous la carte des vocations globales pour l'ensemble de la façade ainsi que trois scénarios indiquant des préférences spatiales pour le développement de l'éolien flottant et la création de zones de protection forte. Des extraits du compte rendu, accompagnant ces cartes sont également présentés. Vous pouvez retrouver l'ensemble des « Informations sur la spatialisation en façade Méditerranée » en page 99 du compte rendu.

La carte des vocations globales de la façade illustre les éléments suivants :

- « Une bande côtière des 15/20 milles ou environ, qui articule finement les trois grands enjeux que sont la protection de la biodiversité, la pêche côtière, le tourisme et les loisirs. Dans cet espace, les aires marines protégées sont épaissies, continues depuis la terre, connectées entre elles par les courants, renforcées, à partir de l'existant, mais aussi par la création de nouvelles protections. »
- « Au large, des ZPF sont créées sur les grands espaces emblématiques et peu artificialisés. »
- « La partie Sud du plateau du golfe du Lion peut faire l'objet à la fois d'une protection de la biodiversité et d'un développement de l'éolien, incluant des limitations de la pêche professionnelle, pour partie déjà existantes. »

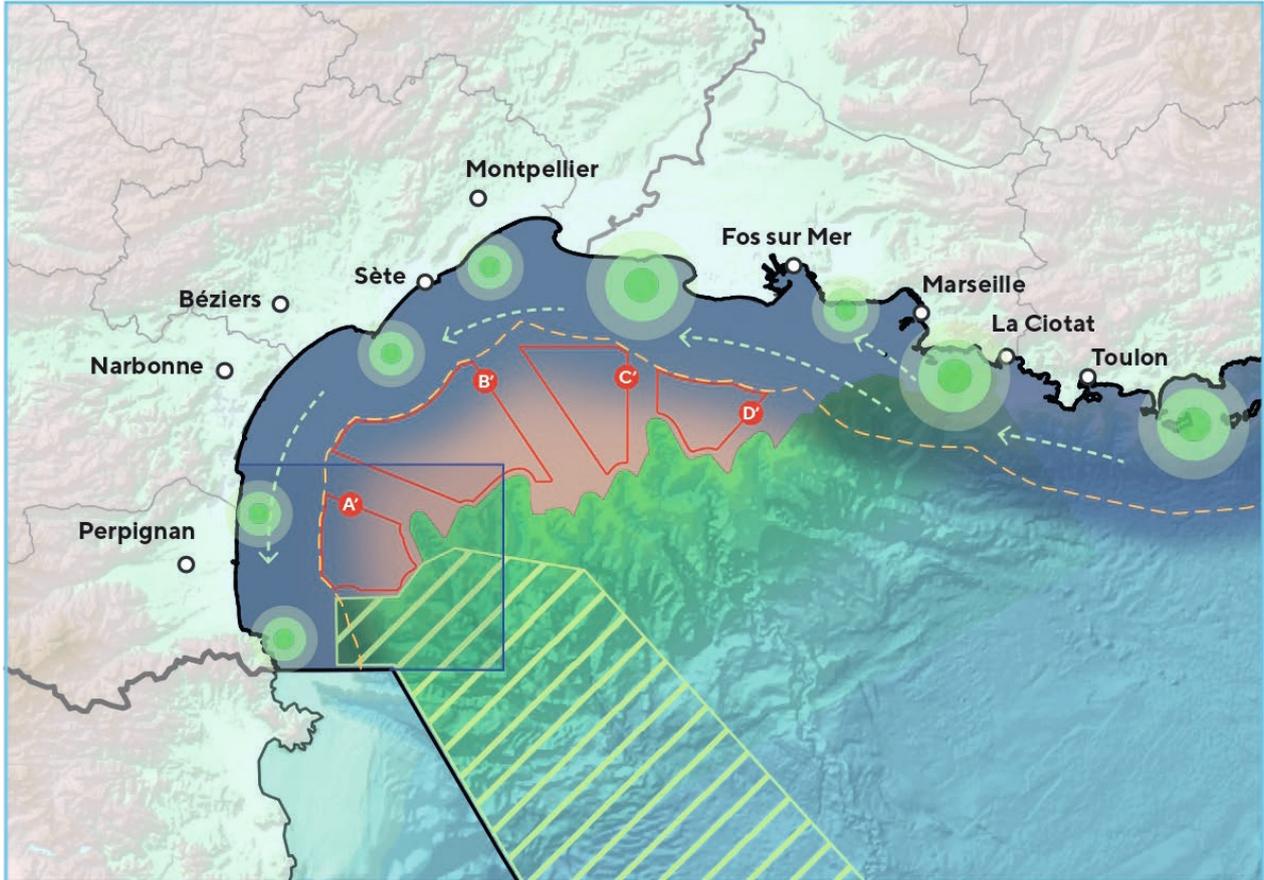
La carte des vocations globales en Méditerranée



- | | | |
|--|---|---|
| Bande côtière | Premières zones de protection forte au large | Limites de la façade maritime |
| Zones de protection forte côtières élargies | Connexions entre les ZPF par les courants dominants | Limites extérieures de la mer territoriale (12 milles nautiques de la côte) |
| Zone de protection, pour partie en protection forte, sur la zone contestée entre France et Espagne | Zone non exclue pour l'éolien | |

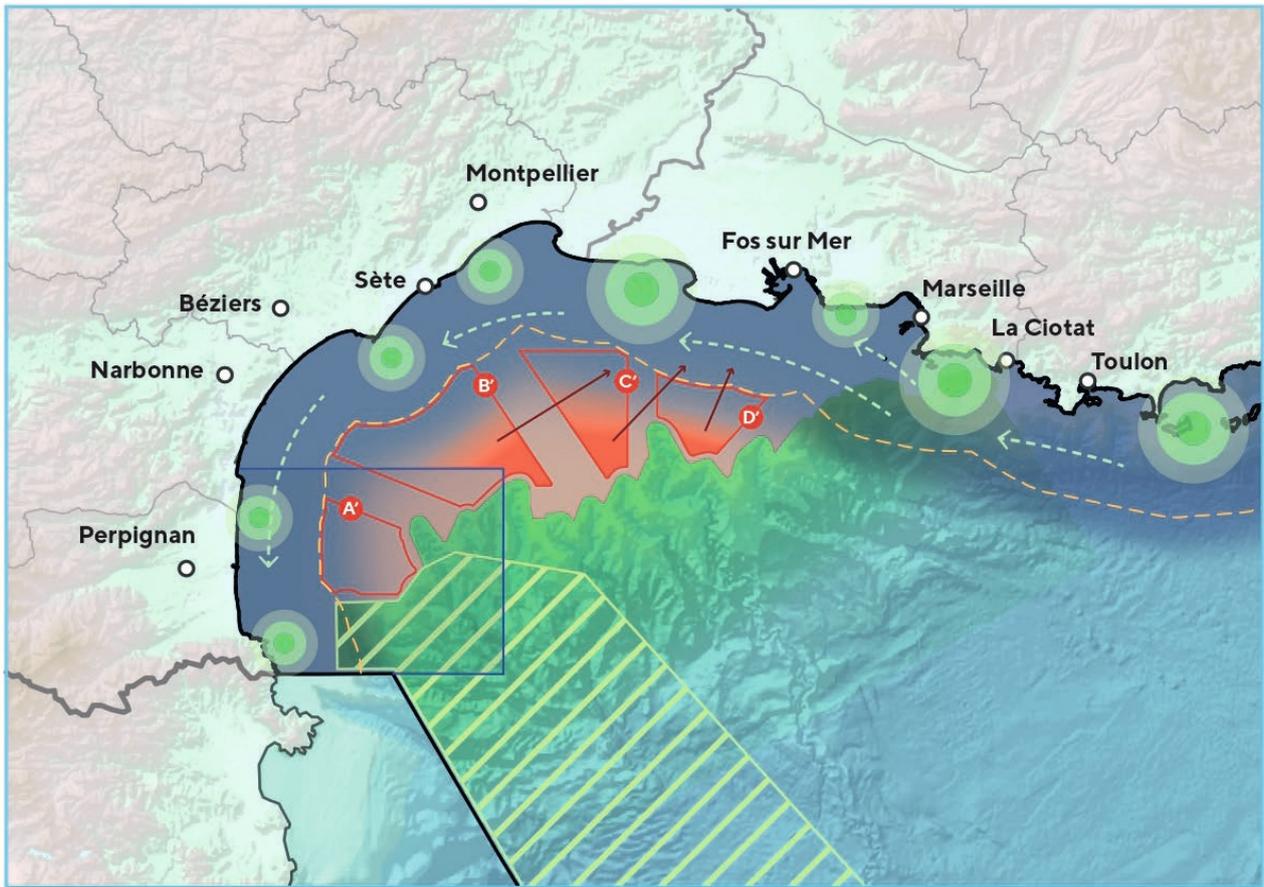
Trois scénarios contrastés pour l'éolien : sur la base de tous les arguments présentés dans le compte rendu, en conclusion du débat, trois scénarios contrastés pour l'éolien se dégagent. Ils associent nombre de parcs et localisation. Le premier scénario consiste à s'abstenir pour le moment d'installer de l'éolien sur le plateau du golfe du Lion. Le second scénario consiste à considérer que l'éolien est effectivement possible et souhaitable sur la partie Sud-Est du plateau, c'est à dire en dehors du Parc naturel marin du golfe du Lion, et avec un raccordement dans les Bouches du Rhône, au plus près de Fos-sur-Mer. Enfin le troisième scénario correspond à une occupation maximale de la frange Sud du plateau, y compris des espaces inclus dans le Parc naturel marin du golfe du Lion.

Scénario 1 - Carte de la priorité à l'environnement



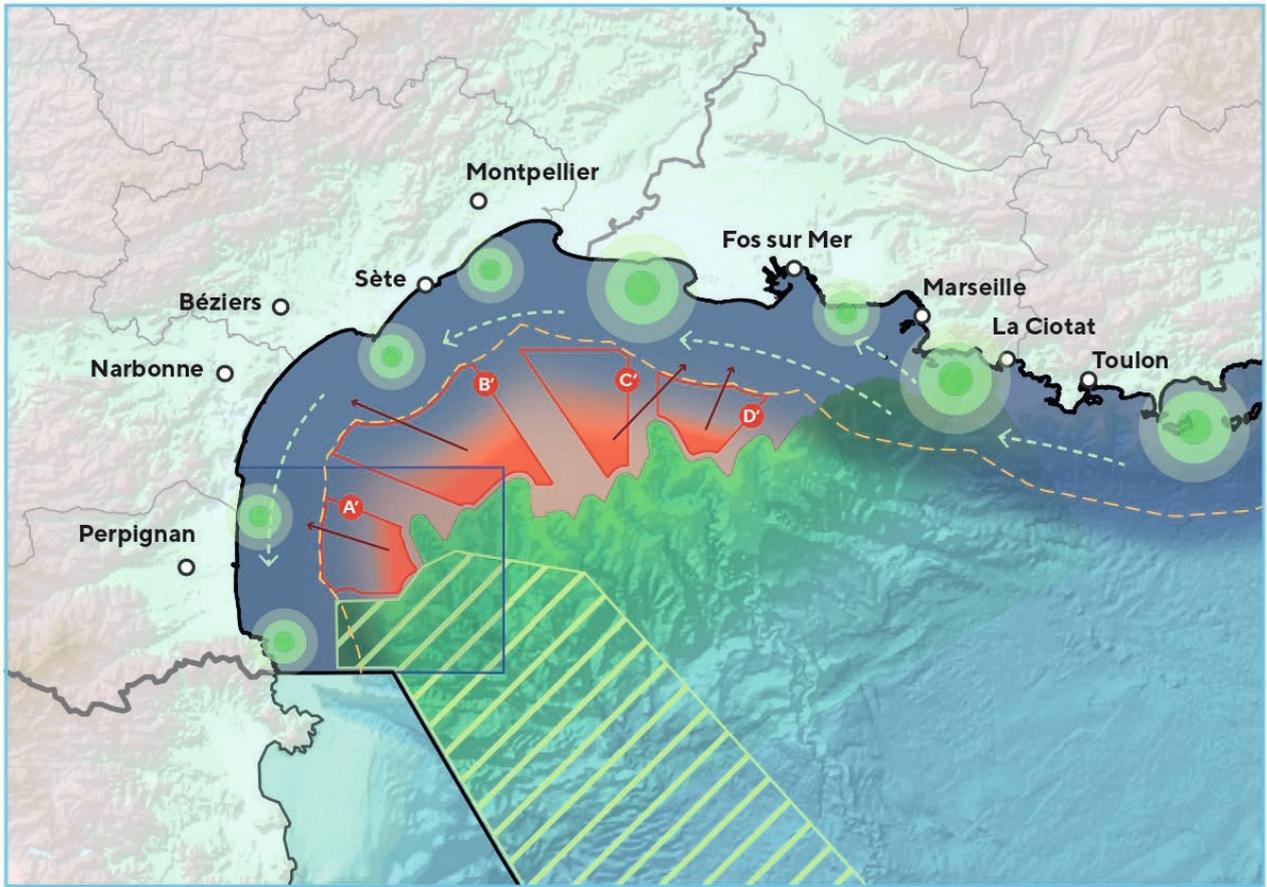
- | | |
|--|---|
| Bande côtière | Zones propices proposées par l'État en entrée de débat public |
| Zones de protection forte côtières élargies | Zone non exclue pour l'éolien (vocations issues du débat public) |
| Zone de protection, pour partie en protection forte, sur la zone contestée entre France et Espagne | Zones propices envisagées à l'issue du débat (3 scénarios) |
| Première zone de protection forte au large | Raccordement |
| Connexions entre les ZPF par les courants dominants | Limites de la façade maritime |
| Parc naturel marin du Golfe du Lion | Limites extérieures de la mer territoriale (12 milles nautiques de la côte) |

Scénario 2 - Carte de la synthèse des contraintes



- | | |
|--|---|
|  Bande côtière |  Zones propices proposées par l'État en entrée de débat public |
|  Zones de protection forte côtières élargies |  Zone non exclue pour l'éolien (vocations issues du débat public) |
|  Zone de protection, pour partie en protection forte, sur la zone contestée entre France et Espagne |  Zones propices envisagées à l'issue du débat (3 scénarios) |
|  Première zone de protection forte au large |  Raccordement |
|  Connexions entre les ZPF par les courants dominants |  Limites de la façade maritime |
|  Parc naturel marin du Golfe du Lion |  Limites extérieures de la mer territoriale (12 milles nautiques de la côte) |

Scénario 3 - Carte de la maximisation du potentiel de production



- | | |
|--|---|
|  Bande côtière |  Zones propices proposées par l'État en entrée de débat public |
|  Zones de protection forte côtières élargies |  Zone non exclue pour l'éolien (vocations issues du débat public) |
|  Zone de protection, pour partie en protection forte, sur la zone contestée entre France et Espagne |  Zones propices envisagées à l'issue du débat (3 scénarios) |
|  Première zone de protection forte au large |  Raccordement |
|  Connexions entre les ZPF par les courants dominants |  Limites de la façade maritime |
|  Parc naturel marin du Golfe du Lion |  Limites extérieures de la mer territoriale (12 milles nautiques de la côte) |

Les cartes de territorialisation de l'espace maritime exprimant différents partis pris d'aménagement en façade Manche Est - mer du Nord

L'espace maritime de cette façade étant limité par la proximité des îles britanniques et le rail de navigation dans la Manche, l'éventail des localisations suggérées par les cartes est resserré. C'est la partie nord du littoral à partir du Tréport jusqu'à la frontière belge qui a concentré les zones d'exclusion de l'éolien et/ou de protection forte de l'environnement, dans une bande de mer tantôt bordée par la ligne des 3 milles nautiques, tantôt étendue jusqu'aux limites de la ZEE.

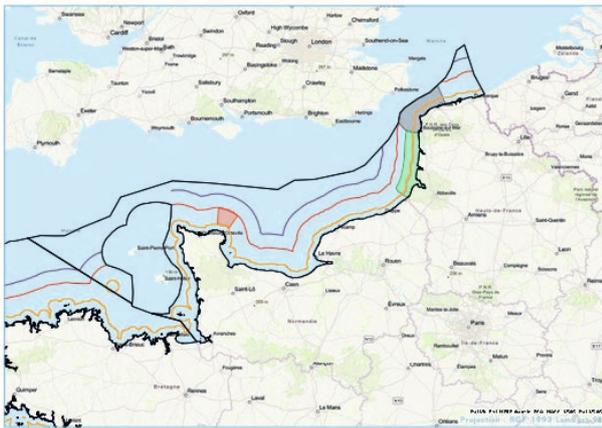
Deux autres secteurs sont mentionnés, soit exclusivement soit en complément du littoral nord : la côte à falaise du Pays de Caux et le fond de la baie de Seine au sud de l'estuaire. Une vaste zone d'exclusion de l'éolien, sans mention de protection

environnementale, correspond à la côte du Calvados (et aux plages du débarquement).

Les zones propices sont étroitement localisées dans la bande de mer comprise entre les lignes des 3 et 12 milles nautiques au nord de la Seine, ou bien dans un secteur plus éloigné du littoral, entre 12 et 20 milles voire au-delà dans le prolongement de ce secteur, au large de la baie de Barfleur, en extension des parcs attribués de Centre-Manche.

Un modèle de localisation explicite les positions des zones propices, en les plaçant toutes en extension des cinq parcs déjà réalisés ou décidés et en excluant de l'éolien toute autre zone.

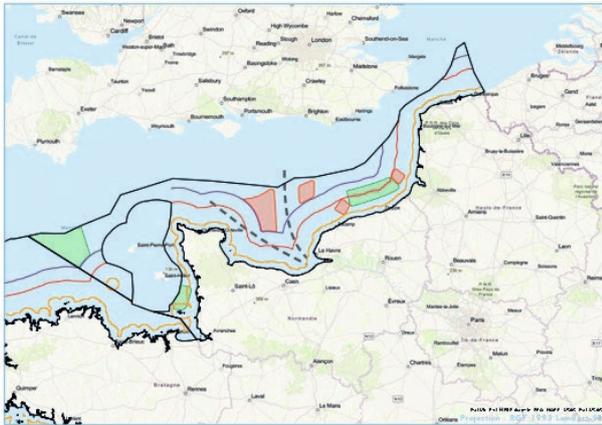
1



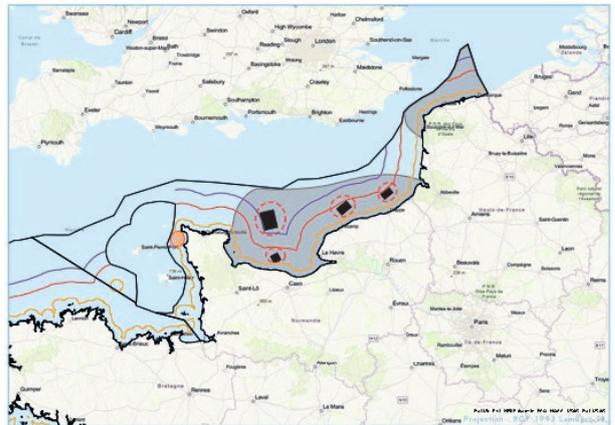
3



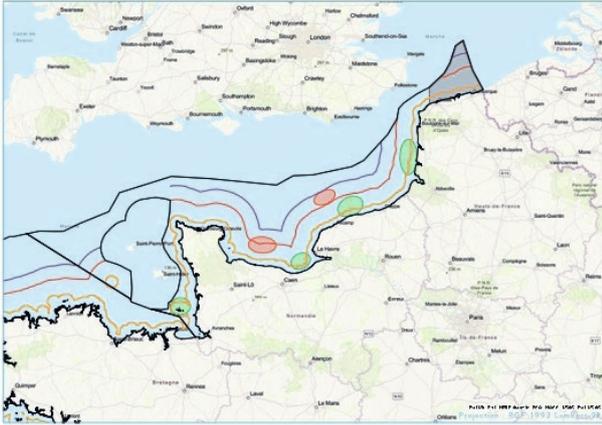
2



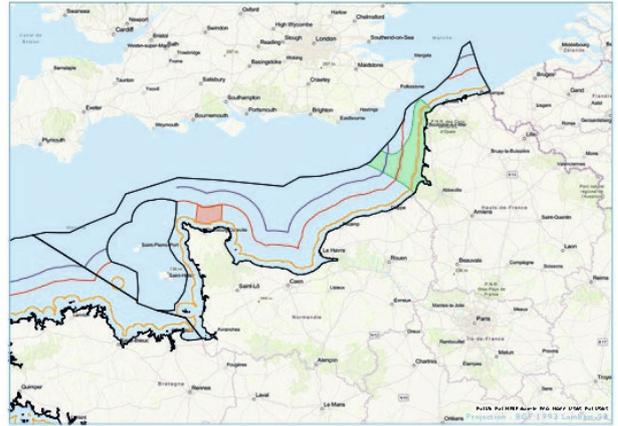
4



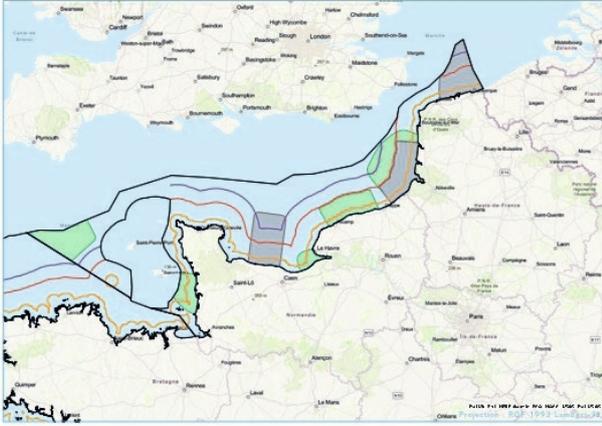
5



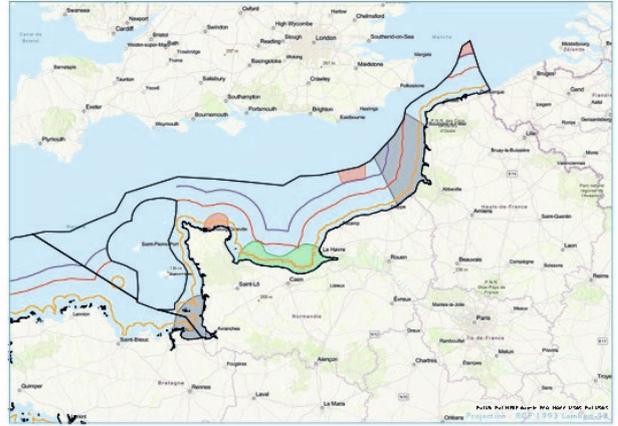
8



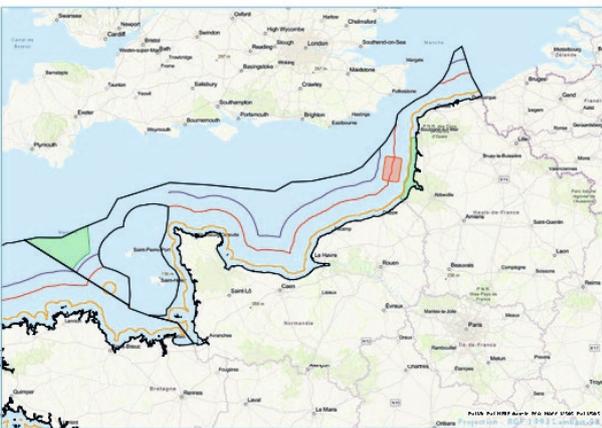
6



9



7



10



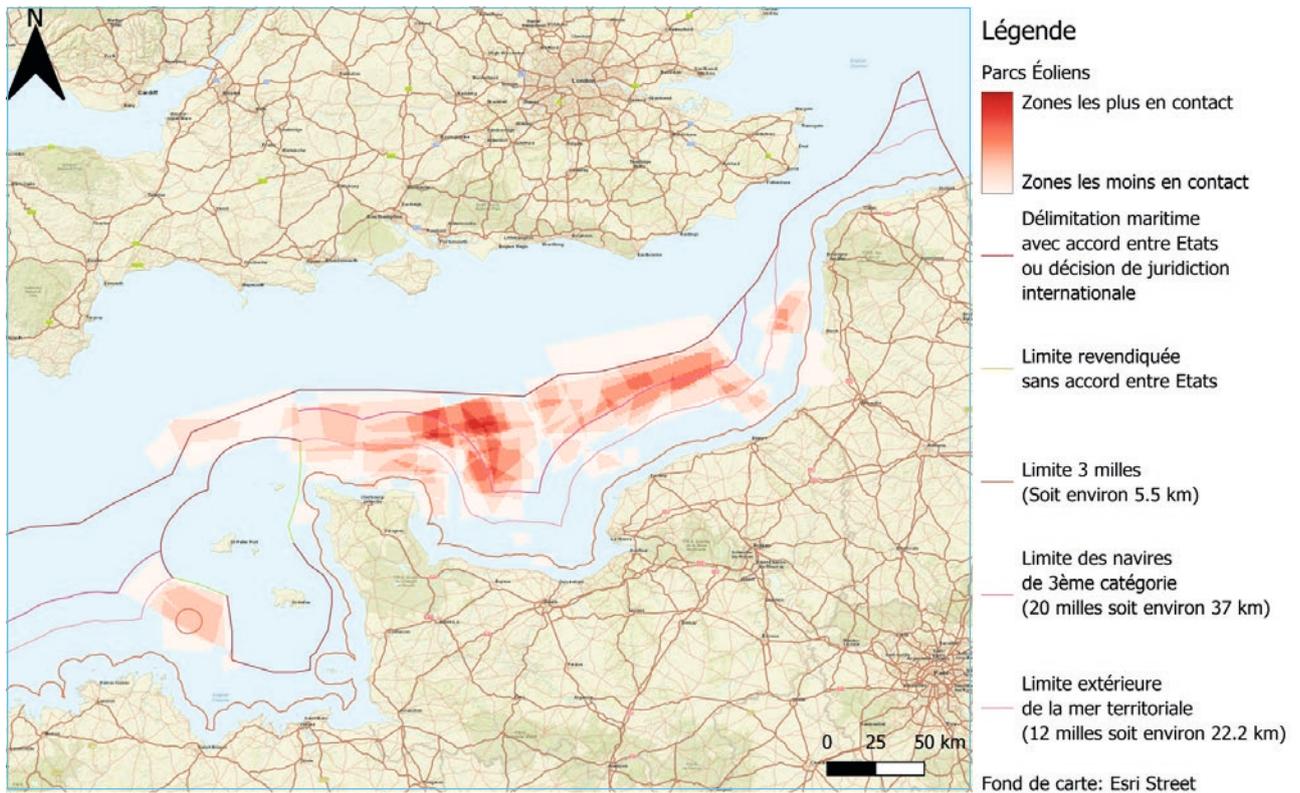
Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Corridors de navigation
- Autres zones potentielles propices à l'éolien

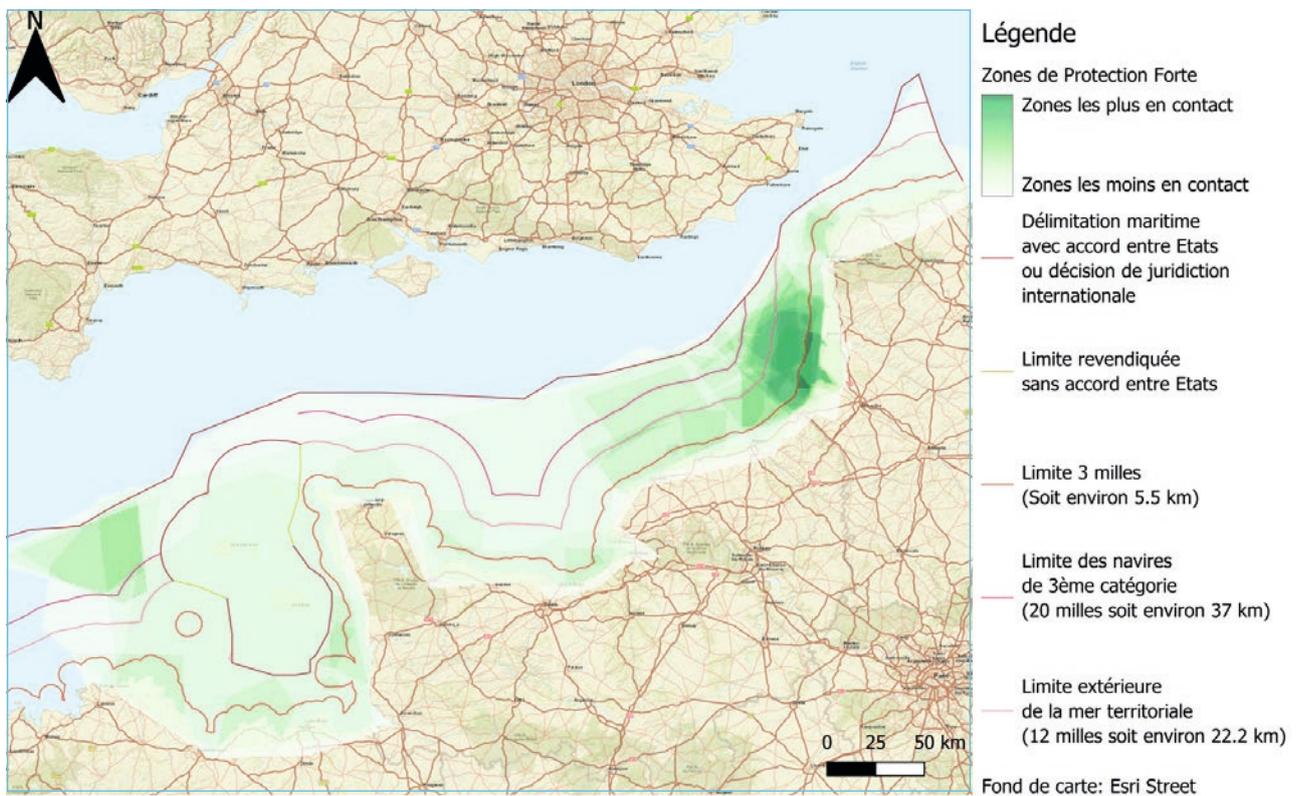
Limites maritimes

- Parcs existants
- Zones d'extension à partir de parcs existants
- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

Carte de secteurs identifiés par les publics pour de futurs parcs éoliens en mer



Carte de secteurs identifiés par les publics pour de futures zones de protection forte



Source des Différentes limites et délimitations : SHOM

Les cartes de territorialisation de l'espace maritime exprimant différents partis pris d'aménagement en façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Les différents modèles de localisation issus des ateliers de cartographie s'accordent sur un point : l'attention portée à la bande marine d'orientation nord-ouest – sud-est correspondant au rebord du plateau continental. Concernant cette bande, la distinction n'est généralement pas faite entre zones de protection forte et, pour le dire ainsi, de larges zones d'intérêt écologique susceptibles d'accueillir des ZPF. C'est la convergence entre une biodiversité élevée, faune marine et avifaune, et l'intérêt que cela représente pour les activités halieutiques qui justifient une demande de protection au sens large.

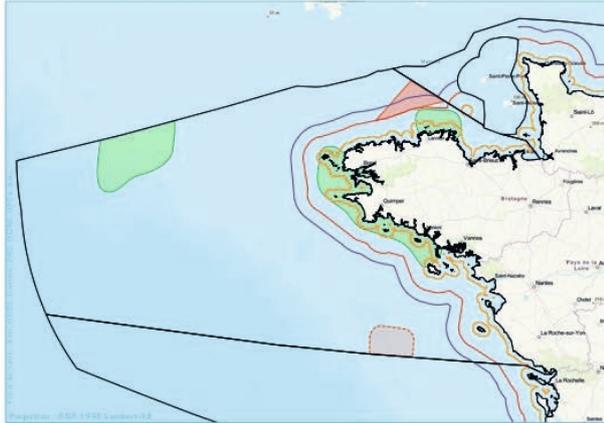
Les modèles de planification du contact entre le continent et l'océan s'appuient sur les limites présentées par les cartes du Cerema, celle des 3 milles nautiques, des 12 milles nautiques des 20 milles. Elles ont servi à délimiter des ZPF : l'un des partis pris de protection définit des zones spécifiques généralement limitées à la bande des 3 milles nautiques. Un autre parti pris englobe largement les eaux littorales jusqu'aux limites soit des 12 milles soit des 20 milles nautiques.

Toutefois, sans référence à l'état de l'écosystème, un modèle se dégage pour dessiner des zones d'exclusion totale de l'éolien à la limite des 12 milles, voire des 20 milles.

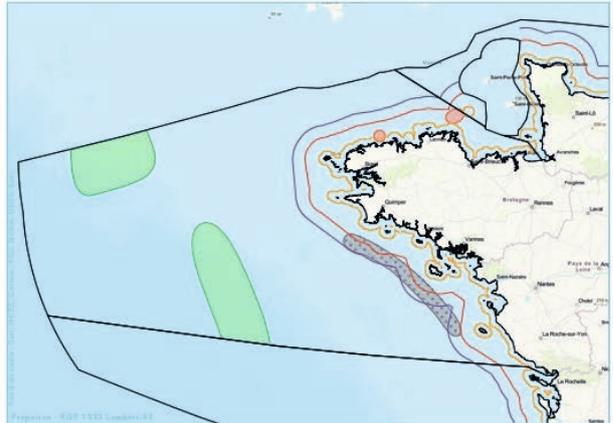
L'activité halieutique a guidé certains zonages : l'exclusion à la fois de ZPF et de zones propices à l'éolien entre 12 et 20 milles nautiques, la délimitation d'une vaste zone allant jusqu'à 20 milles ou un peu plus signalée comme appelant à protéger la « pêche artisanale » (citation), ou une limite d'une autre nature, celle des 100 mètres de profondeur.

De ce fait, les zones propices à l'éolien résultent de ces principes prioritaires de planification dictés par la nature ou l'activité halieutique et répondent à deux principaux partis pris : très au large aux limites de la ZEE en vastes aires, ou bien entre les 12 et les 20 milles nautiques et en chapelet sur la ligne des 100 mètres de profondeur. À contrario, certains modèles font des zones propices à l'éolien une priorité en les plaçant entre les 3 et les 12 milles nautiques.

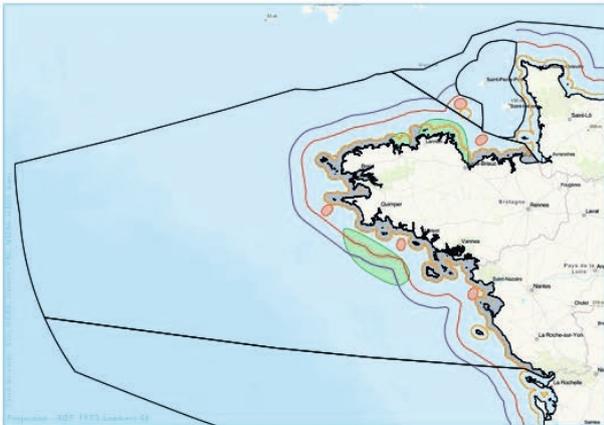
1



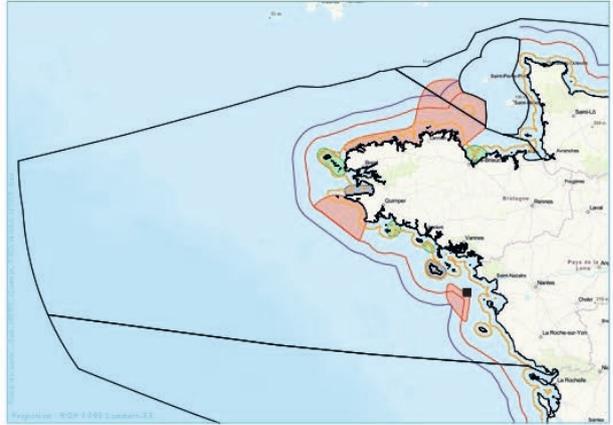
4



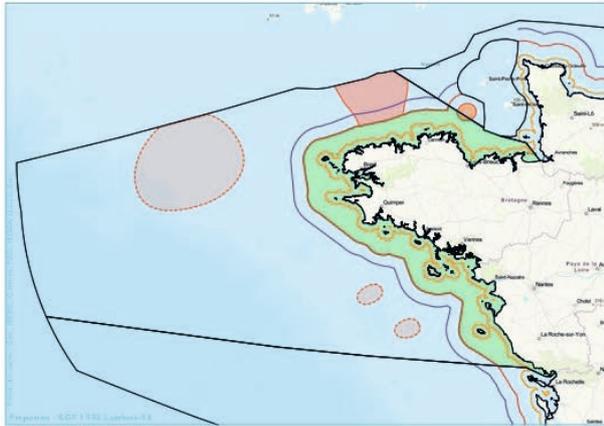
2



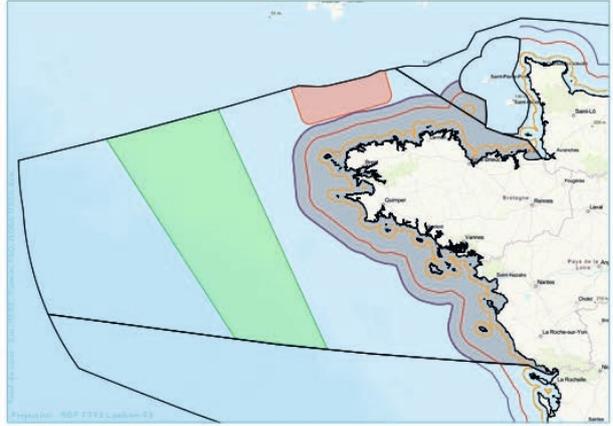
5



3



6



Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Zone de double exclusion (ni éolien, ni ZPF)
- Parc éolien existant

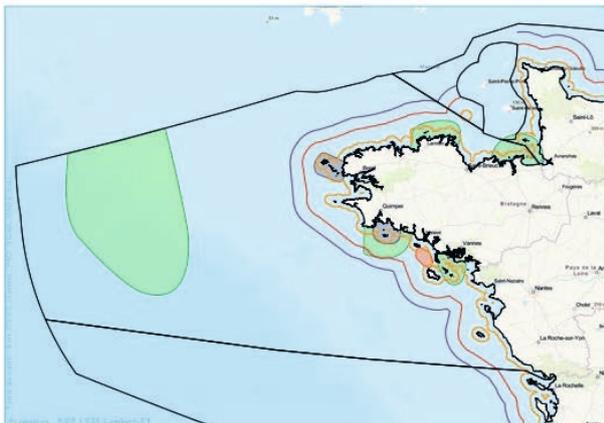
Cartes 1 et 3

- Zones propices à l'éolien (2035)
- Zones propices à l'éolien (2050)

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

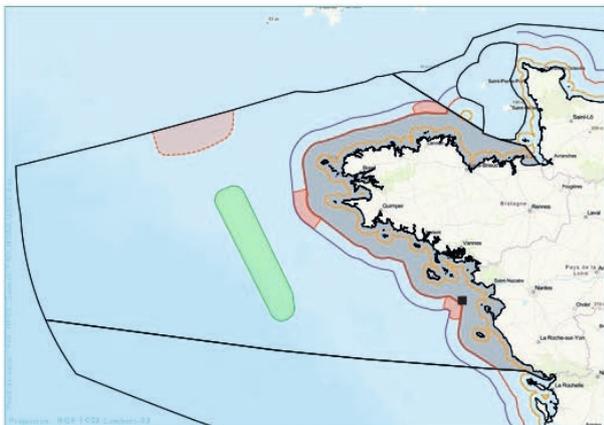
7



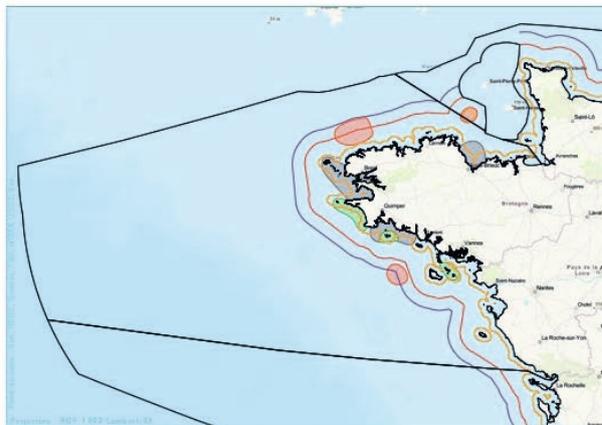
10



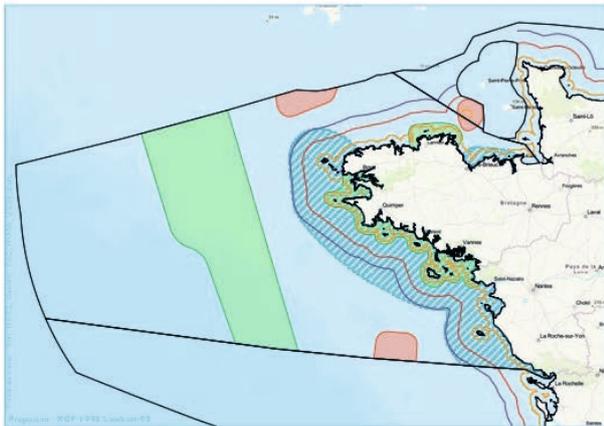
8



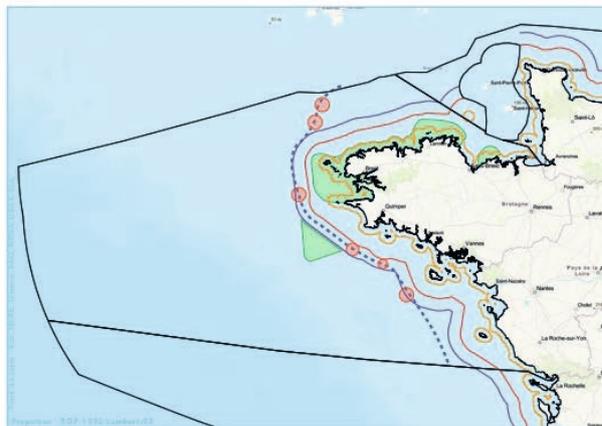
11



9



12



Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Parc éolien existant
- Zones de «pêche artisanale» à protéger
- Ligne des 100m de profondeur

Carte 8

- Zones propices à l'éolien (2035)
- Zones propices à l'éolien (2050)

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

Les cartes de territorialisation de l'espace maritime exprimant différents partis pris d'aménagement en façade Sud-Atlantique

Confrontés à la carte, les participants aux ateliers ont esquissé plusieurs modèles de localisation exprimant des partis pris d'aménagement largement convergents.

Deux types d'aires marines ont retenu l'attention pour y accueillir des ZPF : l'un littoral reprenant les contours des actuelles AMP et englobant au nord de la Gironde toute la façade de la Charente maritime ; l'autre type, loin en mer, est une longue écharpe d'orientation nord-ouest – sud-est qui concentre dans les mêmes eaux une grande richesse écologique, mammifères marins et oiseaux, et une intense activité de pêche. Ces aires excluent dans tous les cas l'installation de parcs éoliens.

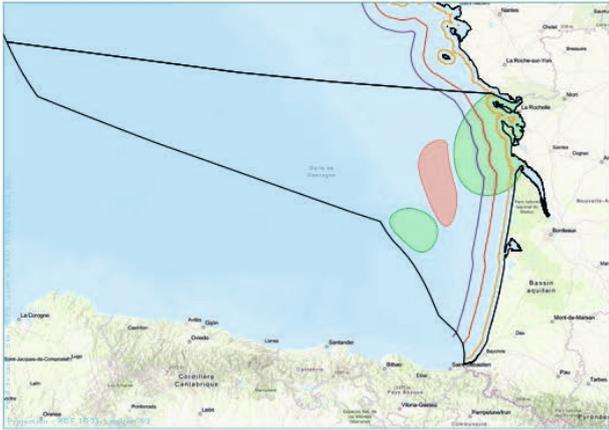
Les zones propices à l'installation de parcs éoliens sont donc situées entre une large bande littorale correspondant côté continent à la limite des vingt milles nautiques et, au large, à la ligne des cent mètres de profondeur, qui forme une limite admise dans tous les modèles de localisation comme un maximum indépassable d'ici 2035. Au-delà, des zones propices sont mentionnées à l'échéance de 2050 suivant la technologie des éoliennes flottantes, mais elles sont limitées au large par l'écharpe oblique de l'aire marine susceptible d'accueillir des ZPF.

Il est à noter que certaines vastes zones ont été exclues de toute possibilité d'installation de parcs éoliens, même si elles ne sont pas désignées comme des aires marines à protéger, car d'autres considérations, comme la visibilité paysagère ou l'activité halieutique ont conduit à limiter l'ampleur des zones propices à l'éolien.

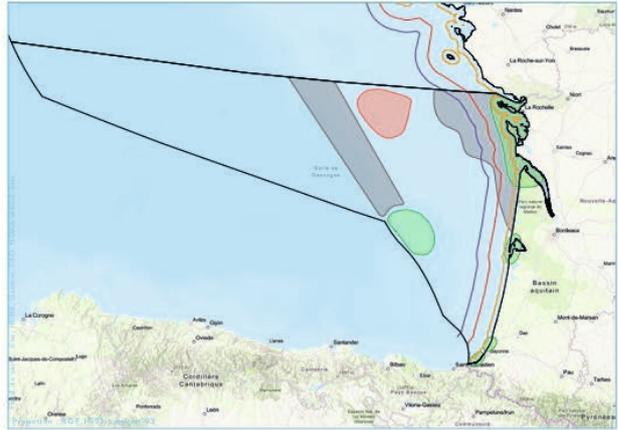
Plusieurs modèles font état de zones propices compactes dans la continuité des parcs décidés au large de l'île d'Oléron en concentrant les installations envisagées. Enfin, pour l'un des modèles de localisation, certaines parties de la grande écharpe d'aire marine à protéger excluent non seulement l'éolien mais aussi la pêche.

En résumé, trois lignes ou bandes ont guidé la recherche de zones propices à l'éolien : la ligne des 20 milles nautiques, la ligne des 100 mètres de profondeur et le rebord du talus continental. Aucune zone propice à l'éolien à moins des 20 milles nautiques n'a été dessinée ; aucune superposition d'usages entre aires à protéger et zones propices n'a été dessinée ; un seul modèle de localisation exclut explicitement la pêche des parcs éoliens.

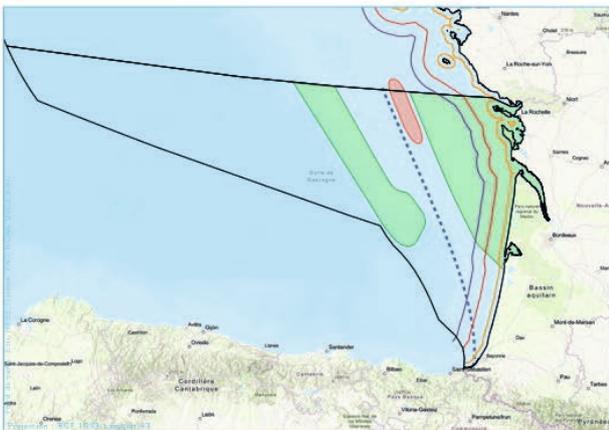
1



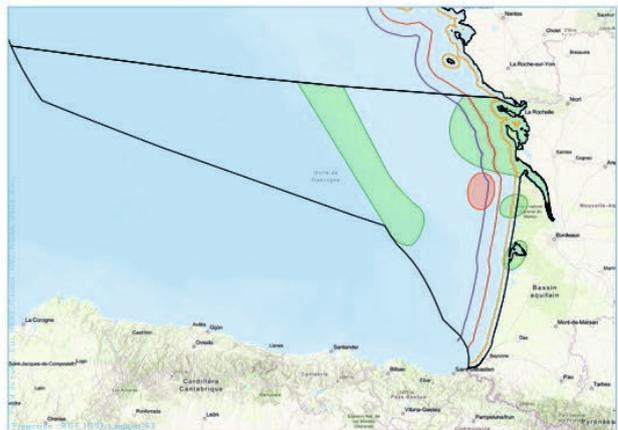
4



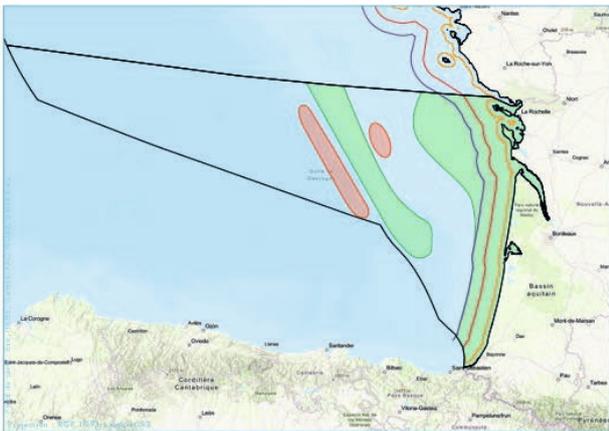
2



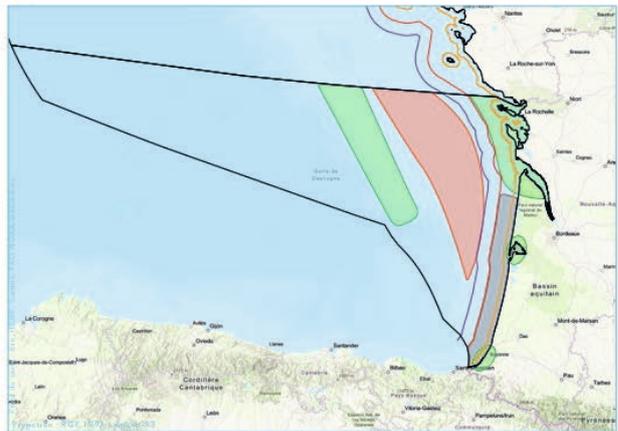
5



3



6



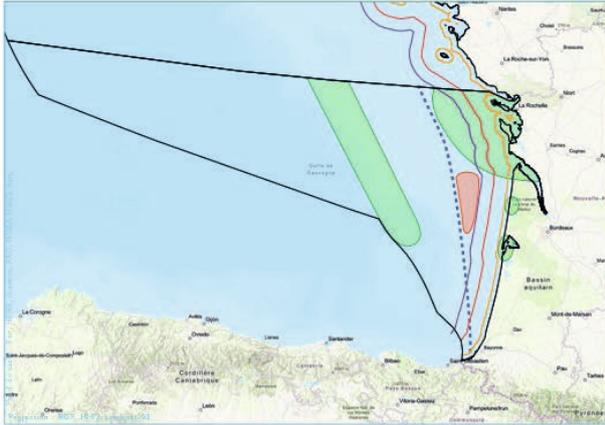
Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Ligne des 100m de profondeur

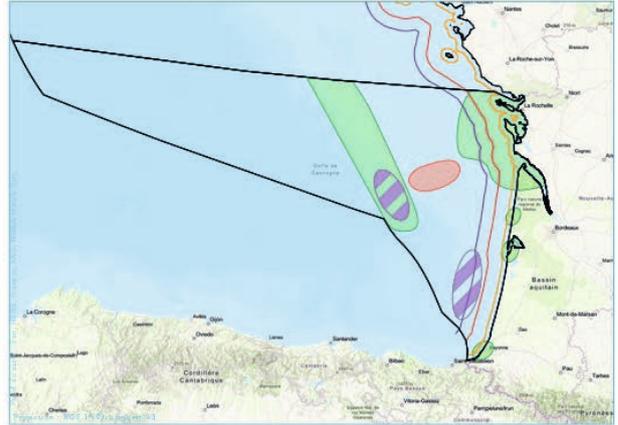
Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

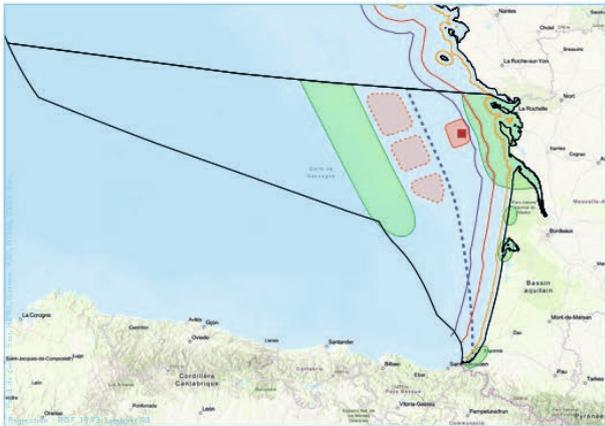
7



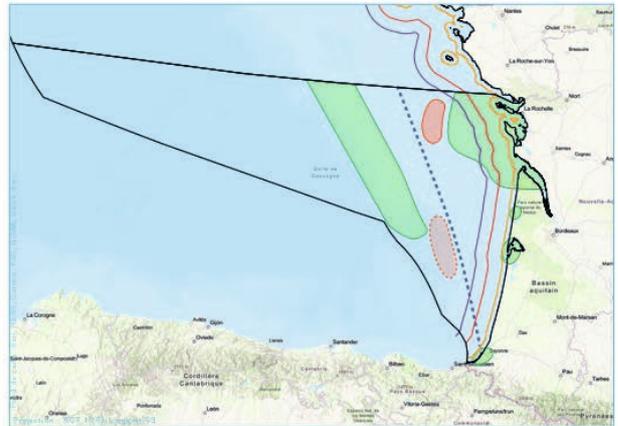
10



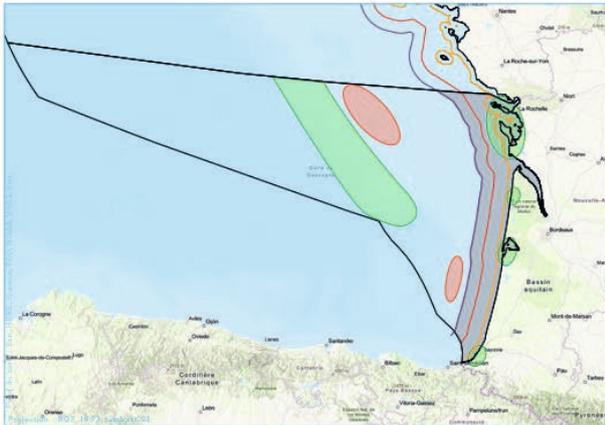
8



11



9



12



Légende

- | | |
|--|---|
|  Espaces marins à protéger |  Zones d'exclusion de la pêche |
|  Zones propices à l'éolien (2035) |  Zones d'exclusion de l'éolien |
|  Parcs éoliens déjà programmés |  Ligne des 100m de profondeur |

Cartes 8, 11 et 12

- | |
|--|
|  Zones propices à l'éolien (2035) |
|  Zones propices à l'éolien (2050) |

Limites maritimes

- | |
|--|
|  Façade maritime |
|  Limite des navires de 3 ^e catégorie (20 milles) |
|  Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles) |
|  Limite 3 milles |

Conclusion

La dimension spatiale a été abordée dans le débat public grâce à une diversité d'outils permettant aux publics comme aux parties prenantes de participer à l'élaboration des décisions concernant la planification de l'espace maritime. Pour les publics, les modèles d'aménagement de l'espace maritime se distinguent en deux grandes familles, celle de l'évitement et celle de la cohabitation. Ces modèles théoriques se déclinent sur les façades maritimes selon les contextes territoriaux.

L'enjeu de la protection de la biodiversité apparaît comme central dans certaines propositions cartographiques. C'est notamment le cas en Méditerranée ou encore en Sud Atlantique où les espaces à protéger sont dessinés le long des côtes ou dans des zones d'intérêt pour la biodiversité. En Nord Atlantique - Manche Ouest, comme sur les autres façades, un modèle se dégage pour dessiner des zones d'exclusion totale de l'éolien dans la bande des 12 milles en évitant la superposition des usages. En Manche Est - mer du Nord, l'espace maritime restreint et la cohabitation des usages contraignent la transposition de modèles théoriques de planification de l'espace maritime.

En croisant les différentes informations sur la spatialisation avec les enjeux d'importance pour les parties prenantes quelques grandes lignes peuvent être tirées : sur la localisation des parcs éoliens en mer, la justice spatiale et sociale représentent un enjeu d'importance.

Un constat s'observe sur la bande des 12 milles, l'implantation des éoliennes en mer dans des AMP et des ZPF doit être définie selon la biodiversité ou pour créer des couloirs biodiversité le long des côtes notamment, parfois en permettant une cohabitation avec d'autres usages et d'autres fois en privilégiant une protection totale et donc une exclusion de toute activité. Enfin, sur le raccordement, les publics interrogés ont exprimé leur souhait de limiter les impacts et les coûts en regroupant les parcs pour mutualiser les raccordements et en évitant un éloignement trop important des littoraux. Les modèles cartographiques ne sont pas exhaustifs, ils viennent illustrer les arguments présentés dans le compte rendu, entendus tout au long du débat.

il y a une convergence pour éviter cette zone. La localisation des zones d'intérêt pour de protection de la



Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

 facebook.com/DebatMer/

 twitter.com/DebatMer

 linkedin.com/showcase/debat-mer/about/

 youtube.com/@CNDP-debatpublic

 Instagram : @cndp.debatpublic